

LIVRE QUATRIÈME

1579-1640

I

Les Jésuites en Angleterre. – Espions d'Élisabeth. – Persons et Campian. – Leur mission en Angleterre. – Ouvrage publié par Campian. – Ce Jésuite est arrêté et mis à mort. –Expédition de Philippe II en Angleterre. – Sa flotte ou *Armada* détruite. – Les Jésuites compromis. – Plusieurs sont pendus. – Les Jésuites se joignent aux Irlandais révoltés. – Philippe II leur envoie des secours. – Ils compromettent les catholiques d'Angleterre. –Ceux-ci adressent un mémoire au pape contre les Jésuites. – Accusations graves qu'il contient. – Les Jésuites sous Jacques Ier. – Conspiration des poudres. – Leur participation à ce complot. – Les Jésuites en Hollande. – Aveux de Pierre Pann contre eux. – Les Jésuites en Pologne et en Russie. – Reproches qui leur sont adressés sur leurs intrigues. – Les Jésuites en Belgique. – Leurs querelles théologiques avec l'Université de Louvain. – Baïus. – Exposé des divers systèmes sur la grâce et le libre arbitre. – Le molinisme. – Sentiment de Vasquez, de Bellarmin et de Tolet, jésuites, touchant la doctrine de Baïus. –Le Jésuite Lessuis censuré par les Facultés de Louvain et de Douai. – La cause portée à Rome. – Intrigues des Jésuites. – Le notice noce impose silence aux deux partis. – Vues générales sur l'enseignement des Jésuites et sur le *Ratio studiorum* publié par le général Aquaviva. – Pourquoi la Compagnie des Jésuites n'a jamais produit d'homme de génie. –Les Jésuites en Espagne. – Un Jésuite dénoncé à l'Inquisition par un Jésuite. –Le procès prend de vastes proportions. – Les Jésuites dénonciateurs de leur Compagnie. – L'Inquisition examine les Constitutions, règles et privilèges de la Compagnie. – Sixte-Quint évoque l'affaire à son tribunal. – L'Inquisition persiste. – Les menaces du pape l'arrêtent. – Sixte-Quint veut réformer la Compagnie des Jésuites. – Obstacles qu'il rencontre de la part des Jésuites. – Il est insulté publiquement par eux. – Il persiste à vouloir les réformer. – Il commence son oeuvre. – La mort l'arrête. – On attribue sa mort aux Jésuites –Diversité d'opinions dans le conseil du Général touchant la réforme. – Aquaviva s'oppose à toute réforme. –Grégoire XIV, à sa prière, défend à qui que ce soit d'y songer. – Clément VIII pape. – Histoire des congrégations *de auxiliis*. – Jjugement du Dominicain Bannez et du Jésuite Henriquez sur le livre de Molina. – Prévision de ce dernier écrivain. – Molina condamné en Espagne. – Tactique des Jésuites contre leurs adversaires. – La cause de Molina réservée au Saint Siège. – Requête de Lanuza contre le silence impose par le pape sur les discussions relatives à la grâce. – Prévisions de Lanuza sur les Jésuites et sur leur mauvaise doctrine. – La doctrine de Molina condamnée à Rome. – Intrigues et supercheries des Jésuites pour éviter une condamnation. – Ils ont recours aux princes dans le même but. – Déclamations contre le pape. – Appel au futur Concile général présenté par Bellarmin. – Distinction du *fait et du droit*, dans l'interprétation de saint Augustin et le saint Thomas. – Mort de Clément VIII. – Paul V fait rédiger la bulle de condamnation de Molona. – Ses différends avec Venise l'empêchent de la publier. – Conduite des Jésuites dans ces différends. Ils sont chassés de Venise. – Malédiction lancée contre eux par le peuple. – Leurs intrigues avec Philippe II contre Venise. – Paul V prend fait et cause pour les Jésuites. – Henri IV travaille à la pacification. – Question des Jésuites ajournée pour arriver à la pacification. – Les Jésuites font assassiner Fra-Paolo, leur principal adversaire à Venise.

1579–1592

Tandis qu'en France¹ les Jésuites se mêlaient à toutes les conspirations, au profit du farouche et hypocrite Philippe II, on les accusait en Angleterre des mêmes intrigues. Elisabeth, qui y régnait, avait été déclarée par le cour de Rome inhabile à régner, à cause de l'illégitimité de sa naissance. Elle était fille de Henri VIII et d'Anne de Boleyn. Pie V, en l'excommuniant et en la déclarant déchu de ses droits au trône, lui avait fourni l'occasion de consommer la rupture de l'Angleterre avec Rome et de persécuter les catholiques. Grégoire XIII continua l'oeuvre de Pie V et fournit des troupes à quelques aventuriers, pour mettre à exécution la bulle de son prédécesseur et celle qu'il avait donnée lui-même dans le même sens. Le Souverain légitime d'Angleterre était, aux yeux de la cour de Rome, Marie Stuart, reine d'Ecosse. Le pape lui envoya le nonce Vincent Laureo avec deux Jésuites : Edmond Haï, que nous avons vu impliqué dans l'assassinat de Jean Châtel, et Thomas Darbishir. Haï se rendit à Édimbourg, et revint, deux mois après, à Paris retrouver Laureo, qui l'avait envoyé en éclaireur. Il s'était arrêté à Londres, malgré la défense faite à tout Jésuite, sous peine de mort, de mettre le pied sur le sol d'Angleterre.

Pour soutenir les catholiques et s'opposer aux entreprises d'Elisabeth, on fonda deux collèges anglais, l'un à Douai et l'autre à Rome. Le premier fut transporté à Reims peu de temps après sa fondation. Les Jésuites eurent la direction de ces établissements. Elisabeth, effrayée du bruit des conspirations tramées contre la vie des rois, envoya secrètement des espions, qui furent reçus dans les collèges anglais de Reims et de Rome comme écoliers, et qui l'instruisaient de toutes les conjurations tramées contre son trône par la cour de Rome et par Philippe II, dont les Jésuites étaient les agents. Elle connaissait (d'avance le départ de ceux qui étaient envoyés en espions dans son royaume, et elle pouvait les saisir à leur arrivée. Les précautions d'Elisabeth ne purent cependant empêcher les Jésuites de fonder, en 1579, une Mission en Angleterre. Persons et Campian en furent les chefs. Ils trompèrent, à l'aide de déguisements, la vigilance de la police, et abordèrent en Angleterre, avec leurs compagnons.

Elisabeth publia un édit très rigoureux contre ceux qui leur donneraient asile. On a attribué aux Jésuites de nombreuses conjurations contre la reine d'Angleterre; depuis 1579 jusqu'en 1603, année de sa mort, on en compte six principales. Les Jésuites et leurs amis les ont niées; ils prétendent que les pièces intentées à plusieurs membres de la Compagnie sont mensongères, et ils font autant de martyrs de ceux qui furent punis de mort. Nous laissons au lecteur à juger s'il doit s'en rapporter aux dénégations des Jésuites ou aux pièces des divers procès. Ce qu'on ne peut nier, c'est qu'ils étaient dévoués à la politique de Philippe II, et que la reine d'Angleterre, condamnée par le pape, était à leurs yeux un tyran dont on devait se débarrasser par tous moyens, même par l'assassinat. Parmi les partisans de Marie Stuart, il y en avait qui se plaignaient hautement des Jésuites; ils les regardaient comme compromettants pour leur cause par le zèle ardent qu'ils montraient pour leur reine dans les diverses cours de l'Europe.

Persons, Campian et leurs compagnons parcouraient l'Angleterre. Ils visitaient les catholiques, leur persuadant qu'ils ne devaient plus faire aucune concession, même en apparence, à l'anglicanisme, et leur inspirant des sentiments défavorables à la reine d'Angleterre. Celle-ci en prit prétexte pour exercer contre tous les catholiques une affreuse persécution. Les Jésuites, regardés comme auteurs de l'opposition nouvelle que le gouvernement rencontrait chez certains catholiques, furent poursuivis et traqués de toutes parts. Aumois d'avril 1581, Campian publia un opuscule intitulé : *Les dix raisons*, pour défendre les catholiques. Cette publication redoubla les colères d'Elisabeth. L'auteur fut arrêté, avec plusieurs de ses compagnons. Il fut mis à mort le 1^{er} décembre avec deux autres Jésuites, Sherwin et Briant. Interrogés avant leur supplice sur la bulle du pape, dont ils étaient accusés d'être les agents, ils firent des déclarations contraires aux véritables opinions de leur Compagnie; mais ils ne parvinrent pas à éviter le dernier supplice. L'ambassadeur d'Espagne les déclara martyrs dans une pièce destinée à toutes les maisons de la

¹ Preuves de ce chapitre, outre les documents authentiques insérés dans le récit :

- Cook, *Actia proditoria*;
- Abbot, *Autologia*;
- A. Arnauld, *Apologie des catholiques*, 1^{er} partie;
- *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par le Jésuite Jouvençy;
- *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par le Jésuite Bartoli;
- De Thou, *Histoire universelle*;
- Allen, *Apologie pour les prêtres de la Compagnie de Jésus et le séminaire anglais*;
- *Tableau du premier siècle de la Compagnie de Jésus*, par les Jésuites belges;
- *Bañana*, parmi les oeuvres de Bañus;
- *Les Fastes de l'Université de Louvain*;
- *Censures de Louvain et de Douai*;
- *Histoire des Congrégations de Auxiliis*, par le Père Serry.
- L'même histoire, par Leblanc;
- Ambassades de Philippe de Canaye, seigneur de Fresne;
- Fra-Paolo, *Histoire du différend entre le souverain pontife et Venise*.

Compagnie. Ce témoignage pourrait être apporté en preuve de la conspiration reprochée aux Jésuites et à laquelle l'Espagne aurait eu part.

Après la mort de Campian, Persons se hâta de quitter Angleterre. Plusieurs Jésuites y restèrent, entre autres Thomas Cottam, qui fut puni, avec deux autres, du dernier supplice, en 1582.

En 1585, le Père Garnet fut envoyé en Angleterre en qualité de Provincial. Deux ans après, Persons y retourna. On prétendit qu'ils avaient tous deux pour mission de préparer les catholiques anglais à seconder une expédition que Philippe II et le pape Sixte-Quint méditaient depuis longtemps contre Elisabeth. Le but apparent de cette expédition était la délivrance de Marie Stuart, qu'Élisabeth avait fait jeter en prison. On avait flatté cette malheureuse princesse de l'espoir chimérique de monter un jour sur le trône d'Angleterre. Elisabeth s'était emparée d'elle pour déjouer les intrigues; elle lui fit trancher la tête. Philippe II mit en mer la fameuse *Armada*, composée, dit-on, de cent cinquante gros vaisseaux. Sixte-Quint avait nommé cardinal le célèbre Allen, qui devait suivre la flotte en qualité de Légat, porter en Angleterre la bulle qui déposait Elisabeth, donner l'investiture du royaume au vainqueur et régler toutes les affaires spirituelles. Un grand nombre de prêtres et surtout de Jésuites étaient sur la flotte. La tempête se joignit au courage des marins anglais pour détruire l'*Armada* (1588)

Tandis que cette flotte naviguait vers l'Angleterre, Garnet, Persons et leurs confrères organisaient une conspiration, dont Elisabeth déclarait avoir les preuves entre les mains. Plusieurs Jésuites furent pendus.

En 1592, un nommé Patrice Cullen fut convaincu d'avoir voulu attenter à la vie d'Elisabeth. Ses déclarations compromirent plusieurs Jésuites.

En 1594 et en 1595, des fanatiques furent encore convaincus d'avoir voulu tuer la reine à l'instigation des Jésuites. Ceux-ci prétendent n'y avoir été pour rien, et attribuent le tout à la politique d'Elisabeth et de ses conseillers.

En 1595, les Jésuites étaient au milieu des irlandais révoltés contre la tyrannie d'Elisabeth; ils se multiplièrent en peu de temps dans ce pays; Philippe II avait envoyé des troupes au secours de l'Irlande. On retrouve toujours les Jésuites avec ce roi, qui ne reculait devant aucun crime pour arriver à la monarchie universelle.

En 1601, une conspiration fut tramée sur une plus large échelle, et l'on reprit le projet d'une Invasion espagnole en Angleterre. Plusieurs Jésuites parcouraient le pays pour engager les catholiques à se tenir prêts. Elisabeth dénonça publiquement ces intrigues dans un édit où elle prescrivait les mesures les plus rigoureuses, non seulement contre les Jésuites, mais contre tous les catholiques.

C'était à tort qu'Élisabeth enveloppait tous les catholiques dans une même proscription. Les Jésuites s'étaient formé un parti; mais le clergé séculier et un grand nombre de fidèles partageaient si peu leur fanatisme, qu'ils adressèrent au pape un mémoire dans lequel ils disaient : «Que les Jésuites étaient l'unique cause des lois sévères qui avaient été rendues contre eux, parce qu'ils avaient trempé dans toutes les conspirations, et qu'ils avaient même suborné des assassins pour tuer la reine; qu'ils étaient les seuls auteurs des troubles qui agitaient l'Église en Angleterre; qu'avant leur arrivée dans ce pays, aucun catholique n'avait été accusé du crime de lèse-majesté, mais que tout avait changé de face depuis qu'ils s'y étaient rendus; que leur ambition avait aussitôt éclaté et qu'ils avaient mis les royaumes et les couronnes à l'encan.»

Ces accusations des catholiques anglais sont graves; elles prouvent que si les procédures, incriminées par les *Jésuites*, n'offrent pas une démonstration évidente de leur culpabilité, l'opinion publique ne se faisait point illusion de leurs intrigues et leurs complots. Elisabeth mourut le 4 avril 1603. Jacques I^{er} fut son successeur. Les Jésuites continuèrent sous ce prince leurs conspirations. La plus fameuse est celle des *poudres*, dirigée surtout par Catesby, qui eut pour principaux complices Thomas Percy, Jean Wright et Gui Fawkes, connus par leurs relations avec les Jésuites et surtout avec le Père Garnet. Fawkes avait été envoyé au roi d'Espagne, Philippe III, au commencement du règne de Jacques I^{er} pour le presser de suivre les exemples de son prédécesseur et de préparer des secours en faveur des catholiques anglais. Les catholiques du parti des Jésuites étaient seuls dans le complot.

Catesby exposa à ses complices le projet qu'il avait conçu de se défaire d'un seul coup du roi et de sa famille, du Parlement tout entier, en plaçant, sous la grande salle de l'assemblée, des tonneaux de poudre. Afin de leur persuader que le bien de la religion demandait qu'on eût recours à ce moyen, il consulta le Père Greenway, nommé aussi Tesmond Texmund. Celui-ci n'osa prendre sur lui la décision, et proposa à Garnet, son provincial, un cas de conscience que l'on peut résumer ainsi : Pour défendre la cause des catholiques contre les hérétiques, comme la nécessité l'exige, est-il permis, en faisant mourir plusieurs coupables, d'envelopper dans la même catastrophe, quelques innocents ? Garnet répondit que si la cause des catholiques y avait avantage, et que si le nombre des coupables était plus grand que celui des innocents, on devait les faire périr tous ensemble.

Encouragés par cette décision, Catesby et ses complices Percy, Wright, Winter et Fawkes, s'engagèrent, les mains sur l'Évangile, à garder le plus profond secret sur la conjuration. Le Jésuite Gérard,

nommé aussi Broech, reçut leur serment, les confessa et les communia. Ce Jésuite protesta n'avoir rien connu de la conjuration. Après la cérémonie du serment, les conjurés prirent leurs mesures. Percy loua, auprès du château de Westminster, une maison dont la situation était favorable pour creuser une mine au-dessous de la grande salle dans laquelle l'ouverture du Parlement devait avoir lieu, en novembre 1605. Plusieurs nouveaux adeptes furent associés à la conjuration. Les circonstances les favorisèrent; ils purent louer une cave, contiguë à la maison qu'ils avaient louée et qui se trouvait située sous la grande salle du palais et directement au-dessous du trône du roi. Catesby y fit conduire vingt barils de poudre, que l'on couvrit de bûches et de fagots.

L'époque de l'ouverture du Parlement étant proche, les conjurés, qui s'étaient dispersés, rentrèrent à leurs domiciles respectifs et mirent quatorze barils de poudre dans la cave où les vingt autres avaient déjà été déposés.

Tout était prêt, dit le grave historien de Thou, et on allait voir enfin le dernier acte de cet horrible drame, lorsque, par un jugement impénétrable de Dieu, un des conjurés, voulant sauver un de ses amis, se perdit lui-même avec tous ses complices. Dix jours avant l'ouverture du Parlement, le baron de Monteagle reçut une lettre dans laquelle on l'avertissait de ne pas assister à cette séance, s'il voulait ne pas périr avec le roi et le Parlement. Quelques expressions mystérieuses de cette lettre firent soupçonner le complot. On visita le palais et les environs, et Fawkes fut surpris dans la cave où étaient les barils de poudre. Il avoua tout et découvrit ses complices, qui furent arrêtés pour la plupart et condamnés au dernier supplice.

Un des conjurés, Henry Tresham, nomma Garnet dans un de ses interrogatoires. Les autres conjurés ne dénoncèrent aucun Jésuite. Tresham se rétracta depuis et prétendit dans une lettre, n'avoir pas vu Garnet depuis seize ans. Ce Jésuite avant été arrêté, fut interrogé sur ses relations avec Tresham, et avoua que, depuis six mois, il lui avait parlé souvent et fort longtemps. Cette contradiction était accablante et faisait comprendre que les conjurés n'avaient pas voulu trahir les Jésuites, qu'ils auraient eus cependant pour complices. Le Père Oldecorne fut arrêté même temps que Garnet. Un gardien, qu'ils crurent avoir gagné, les trahit; deux témoins cachés entendirent un entretien que le gardien leur avait ménagé, et des lettres compromettantes furent interceptées. Garnet et Oldecorne furent obligés d'avouer qu'ils avaient connu la Conspiration. Garnet eut recours aux équivoques pour se défendre, et prétendit qu'il le pouvait licitement. L'historien catholique John Lingard atteste qu'il a vu l'écrit dans lequel Garnet fit l'apologie de l'équivoque. Ce Jésuite fut condamné à mort. Les écrivains de sa Compagnie ont prétendu qu'il avait déclaré n'avoir connu la conspiration qu'en confession; qu'il n'avait pas dû découvrir ce qu'il ne connaissait que par ce moyen, et qu'il n'était coupable qu'aux yeux de l'anglicanisme, qui ne respecte pas le secret du tribunal de la pénitence. Le Père Oldecorne périt comme lui. Les Pères Gérard et Tesmond trouvèrent leur salut dans la fuite.

Le pape se crut obligé de protester qu'il n'avait été pour rien dans la conjuration des poudres. Le Père Coton, au nom de Henri IV, courut chez l'ambassadeur d'Angleterre l'assurer que la Compagnie des Jésuites, était innocente, et qu'un petit nombre de particuliers seulement étaient coupables. Il n'en est pas moins vrai que les Jésuites ont donné Garnet et Oldecorne comme des martyrs. On en parle ainsi dans l'ouvrage publié par les Jésuites belges sous le titre d'*Imago primi saeculi*, ou *Tableau du premier siècle de la Société*, ainsi que dans la liste des martyrs de la Compagnie publiée à la fin de la Bibliothèque de ses écrivains.

Ces témoignages, qui peuvent être regardés comme ceux de la Société entière, démentent l'assertion du Père Coton. Le Père Jouvençy, dans son *Histoire de la Compagnie*, attribue des miracles à Garnet; il n'a été en cela que l'écho de sa Compagnie. Les catholiques anglais ne peuvent être regardés comme les auteurs de la conspiration des poudres. Ce fut en vain que les conjurés, qui s'étaient enfuis de Londres lorsque le complot fut découvert, les appelèrent aux armes. Ils désapprouvaient les conspirations, ourdies presque toujours par quelques catholiques exaltés qui avaient les Jésuites pour directeurs. C'était surtout au moyen de la confession que ces mauvais prêtres entretenaient l'exaltation de leurs dévots; mais, suivant les règles prescrites dans la Compagnie, ils ne se compromettaient pas eux-mêmes; c'est ce qui explique pourquoi on trouva rarement des preuves juridiques contre eux, tout en les rencontrant dans la plupart des conjurations. Mais on n'en était pas moins convaincu de leur culpabilité.

Lorsque, sous le règne de Charles I^{er}, les catholiques furent accusés d'une nouvelle conjuration contre le trône d'Angleterre, le principal accusé, vicomte de Stafford, parla ainsi, dans sa défense, de la conspiration des poudres : «Je fis une recherche exacte de cette affaire, et plus particulière qu'aucune autre personne. Je m'en enquis à mon père, à mon oncle et à plusieurs autres. Je suis convaincu et crois fortement, par les preuves que j'en ai reçues, que cette trahison était *un horrible et détestable dessein de quelques Jésuites*, avec quelques autres gens; et je la considère comme une action si exécrationnelle, que *je ne crois pas que la malice des Jésuites*, ni l'esprit de l'homme, veuille ou puisse l'excuser.»

En Hollande, les Jésuites étaient en butte aux mêmes accusations qu'en Angleterre. Pierre Pann, arrêté dans ce pays, avoua qu'il y était venu pour attenter aux jours de Maurice de Nassau, prince d'Orange. Philippe II détestait cette maison qui lui avait enlevé une partie des Pays-Bas. Il fut soupçonné

d'avoir fait assassiner, en 1584, Guillaume de Nassau, et les Jésuites furent encore compromis dans ce crime. Maurice de Nassau fut plus heureux que son père; il échappa à son meurtrier, qui fit une déposition dont nous donnerons quelques extraits :

«Il déclara que depuis quelques années, faisant l'approvisionnement de beurre pour le collège des Jésuites de la ville de Douai, vint un serviteur desdits Jésuites, sien cousin, nommé Melchior Van-de-Walle, l'avertir de faire la provision de beurre; que ne l'ayant point trouvé, l'attendit deux ou trois jours, et cependant eut quelques propos familiers avec la sienne épouse, fort dévoteuse auxdits Jésuites, lesquels tendaient à faire mourir mon seigneur le prince Maurice. Qu'étant de retour, il entendit le même propos tant de sa femme que de Melchior Yan-de-Walle, lequel prit occasion de l'exhorter à entreprendre ce fait; sur ce que ledit déclarant se plaignait à lui d'être venu à telle décadence le biens qu'il lui était impossible de payer ses dettes, et lui disant qu'il trouverait moyen de redresser ses affaires s'il voulait aller en Hollande, et se mettre en *devoir de faire mourir ledit seigneur prince*, ce propos ayant mis ledit déclarant en perplexité touchant une résolution, il y fut encouragé par sa femme, qui lui dit qu'il ne devait faire aucune difficulté de mettre à mort un tel *décoyeur d'âmes* ! Et comme ledit déclarant demeurait en suspens de ce qu'il devait faire, ledit Van-de-Walle le pria d'aller à Douai, pour en parler avec les Pères. Peu après, étant ledit Van-de-Walle retourné à Douai, ledit déclarant l'y suivit; mais, dans son voyage, il fut pour la deuxième fois arrêté prisonnier pour ses dettes. Étant délivré, il arriva finalement audit Douai, auquel lieu il fut toute la semaine des Rogations, pendant lequel temps il alla trois ou quatre fois au collège desdits Jésuites parler aux Provincial et Recteur; but et mangea avec eux, et compta la provision de beurre par lui faite.

«Et étant en propos avec lesdits Provincial et Recteur, ceux se mirent à parler audit déposant de l'assassinat, à lui proposé par ledit Melchior Van-de-Walle, sur ledit seigneur prince; ajoutant que ledit déposant étant tonnelier de son métier, il pourroit facilement aller en Hollande et travailler là cinq ou six mois, soit en la ville de Leyde ou de La Haye, et que pendant ce temps il pourroit aviser aux moyens les plus propres pour exécuter l'entreprise soit avec un couteau bien affilé, ou autre outil qu'il pourroit acheter ou cacher en sa pochette, en attendant l'occasion la plus propre, fût ce à la cour dudit prince, ou èsrues, ou autre endroit qu'il jugeroit plus convenable pour effectuer ledit assassinat, et, afin de rendre ledit déposant plus assuré et lui donner courage d'entreprendre cela, ledit Provincial lui fit une exhortation et sermon d'une demi-heure, avec ample déclaration que ce seroit une oeuvre pieuse et méritoire, voire un grand sacrifice devant Dieu et méritant paradis, de mettre à mort un tel homme, dévoyer de tant de milliers d'âmes. Ce qui ayant été effectué, aviseroit un moyen de sauver le mieux qu'il pourroit, et où il adviendroit qu'il fût pris et y perdit la vie, qu'il s'assurât d'aller incontinent à la vie éternelle, et qu'aussitôt il seroit enlevé corps et âme là-haut, au ciel ...»

«Avec telles et semblables paroles et raisons, ils induirent ledit déposant, en partie aussi le désespoir de se voir tant endetté, sans aucun moyen d'en sortir. Finalement, se résolut entreprendre ledit assassinat, suivant la proposition à lui faite par lesdits Provincial et Recteur, avec promesse qu'ayant achevé son entreprise, il toucheroit la somme de deux cents livres de gros; que pour seconde récompense, lui seroit donné l'office de messenger de la ville d'Ypres, estimé à la somme de cent livres de gros par an; et, pour la troisième récompense, que son petit-fils, Jean Penn, seroit pourvu d'une chanoinerie de la ville de Tournai : lesquelles promesses le déposant ayant acceptées, le jour en suivant au matin *se seroit confessé audit Provincial, et ayant reçu l'absolution et sacrement, icelui disant la messe et étant reconfirmé par ledit Provincial*, lui auroit promis de faire de son mieux pour venir à fin de son entreprise, sur laquelle promesse ledit Provincial lui dit : «Allez en paix, car veus allez, comme un ange, à la garde de Dieu;» et que ledit déposant, pour pourvoir à son voyage aux fins que dessus, aurait reçu desdits Jésuites une lettre de change de douze livres de gros sur François Thiliaud, marchand à Anvers, et que ledit déposant se seroit puis après acheminé de Douai à Busserode, et enfin, par bateau, à Anvers; là où, ayant reçu lesdits douze livres de gros, il en auroit envoyé onze à sa femme, et ce pour pouvoir entretenir sa dite femme et ses enfants; auroit aussi écrit une lettre à sadite femme, par laquelle, entre autres choses, il lui mandoit qu'il s'en alloit en Hollande pour l'affaire à elle connue que ledit déposant, avec telle intention, se serait mis dans un navire, et avec icelui arrivé en Zélande, et de là en cette ville de Leyde, le samedi 23 mai dernier, auquel lieu se seroient rencontrés deux Jésuites habillés en lansquenets, lesquels sans cesse l'exhortoient à faire son coup et lui donnoient courage mais, comme il alloit par la ville et se trouvoit avec les uns et les autres, et s'enqueroit quel homme c'était que le prince Maurice, de quelle corporence, quelle barbe il portoit, lui fut demandé pourquoi il s'informoit de ces choses. A quoi fit réponse que c'étoit afin de le connoître et qu'il avoit tant ouï parler de ses faits héroïques, néanmoins il n'avoit jamais eu le heur de le voir.»

«Enfin, voyant sa façon de faire, on eut telle défiance de lui, qu'on conjectura qu'il y avoit quelque chose en son fait, et de quoi l'escoutette (prévôt) étant averti, l'appréhenda aussitôt, et, le trouvant saisi de papiers concernant ledit assassinat, le constitua prisonnier, et, sans grande contrainte, lui fit confesser tout le fait et quelle était son intention mais les deux Jésuites ne se trouvèrent point. Il confessa aussi, quand il s'aperçut qu'il étoit découvert, avoir acheté un couteau à quatre tranchant dont il vouloit faire son coup. Sur laquelle confession le-dit déposant ayant été interrogé par diverses fois, l'espace de douze jours, et ayant

persisté, sans aucunement varier en ladite déclaration, et dit qu'elle était véritable ayant même, toujours avec grand regret, fort humblement à genoux et à mains jointes, en pleurant, demandé pardon et grâce, et prié qu'on lui fit miséricorde, d'autant qu'il avoit été réduit à cette entreprise par sa simplesse, etc.»

Il n'en fallut pas davantage, avec les indices qu'avaient recueillis les juges, pour entraîner leur décision. Voici un de leurs considérants :

«Comme telles menées sont de grandes et dangereuses conséquences par lesquelles on a tâché de meurtrir le très illustre et très haut prince et seigneur Maurice, comte de Nassau, et qu'on ne doit souffrir tels attentats tendant à trouble et ruine avec péril du pays et de l'État, sans être punis par justice si rigoureuse, qu'elle serve d'exemple aux autres, afin que dorénavant personne ne se laisse induire par cette sanguinaire et meurtrière secte des Jésuites, laquelle, comme il est notoire à tout le monde, ne pratique autre chose par trahison et autres diaboliques inventions que pour accabler les rois, princes et seigneurs, etc., etc.»

Les échevins de Leyde condamnèrent Pierre Pann à mort. Il fut exécuté le 2 juin 1598.

Les Jésuites ne s'occupaient pas moins des affaires politiques de Russie et de Pologne que de celles d'Angleterre et de Hollande.

Le roi de Pologne et le zar de Russie étaient en guerre. A la prière de ce dernier, le pape intervint et chargea Possevin de travailler à la paix. Celui-ci dirigea toutes les négociations, qui se terminèrent par un traité de paix. Il alla ensuite en Russie pour travailler à la réunion de l'Église russe avec l'Eglise romaine. Ses efforts furent inutiles. A peine était-il de retour à Rome, qu'il fut renvoyé en Pologne et en Allemagne avec des missions diplomatiques. Il se fit des ennemis nombreux parmi les Polonais et les Allemands, et Aquaviva jugea qu'il était temps de le rappeler. En 1587, le fameux diplomate était simple professeur à Padoue; mais il avait ouvert les royaumes du Nord aux Jésuites, qui y bâtirent des collèges. Ils étaient surtout nombreux en Transylvanie; ils en furent chassés en 1588. On les trouve à cette époque mêlés à toutes les luttes dont l'Allemagne était le théâtre. Ils y avaient de chauds partisans, mais de plus nombreux ennemis. Ils ont prétendu que leurs ennemis étaient les protestants, auxquels ils faisaient la guerre en faveur de l'Église. Cette assertion n'est pas exacte; ils étaient détestés d'un grand nombre de catholiques, aussi bien que des protestants. Les uns et les autres leur reprochaient d'avoir plutôt de l'ambition pour leur Compagnie que du zèle pour les intérêts de la foi; au-dessus de tous les reproches, plane celui de s'être insinués dans toutes les affaires politiques et religieuses pour les envenimer. C'est ce qui ressort surtout de la lettre adressée au Jésuite Posserin par Stanislas Pnousky.

Ce gentilhomme polonais, élève des Jésuites, accusait ses anciens maîtres d'avoir été cause des malheurs qui accablaient les royaumes du Nord, et surtout la Pologne. Après les légations de Possevin, les Jésuites avaient obtenu une grande influence en Pologne. Ils s'en servirent pour détrôner Boritz, grand-duc de Moscovie, et mettre à sa place un imposteur nommé Demetrius, qu'ils voulaient faire passer pour fils du zar Basilowiz. Après avoir fait promettre à leur prétendant de rétablir l'Église romaine en Russie, les Jésuites le proclamèrent de toutes parts légitime héritier du trône de Basilowitz, et engagèrent le pape à se déclarer en sa faveur. Demetrius, aidé du roi de Pologne et du waivode de Sandomir, leva une armée et commença en Moscovie une guerre horrible et désastreuse. Il fit tuer le zar Foedor et toute sa famille et se fit couronner. A cette cérémonie, le Jésuite Kuerm-Kowski fit un discours si flatteur pour le nouveau monarque, que cet imposteur donna à la Compagnie une immense maison dans la ville de Moscou, lui fit bâtir une église et la combla de richesses. Les Russes ouvrirent enfin les yeux. Une conjuration fut organisée, on pénétra dans le palais pendant les fêtes du mariage du nouveau czar, qui fut tué d'un coup de pistolet; son corps, traîné ignominieusement sur la place du château, fut exposé pendant trois jours aux outrages du peuple. Une révolution sanglante éclata. Les Polonais qui avaient suivi Demetrius furent massacrés. Les Jésuites s'enfuirent en toute hâte. Ils cherchèrent à se dédommager de ces pertes, en 1606, en s'emparant, à Dantzick, d'un célèbre monastère de religieuses de sainte Brigitte. Ils s'y étaient introduits peu à peu, sous prétexte d'y confesser, d'y célébrer la messe. Lorsqu'ils jugèrent le moment opportun, ils s'y installèrent à la place des religieuses. Mais celles-ci portèrent plainte, et les Jésuites furent obligés de sortir de leur propriété usurpée, dans le délai de trois jours.

La même année, à Thorn, ils s'emparèrent, sans plus de droits, d'une église paroissiale, et firent les fonctions du curé. L'évêque soutenait les Jésuites; mais le Sénat l'emporta sur lui et chassa honteusement les usurpateurs.

Dans la diète polonaise de 1607, les nobles se prononcèrent énergiquement contre eux. Ils publièrent un Mémoire dans lequel ils prouvaient, par des faits de notoriété publique, «que les Jésuites étaient, dans le royaume, les chefs des séditions et des conspirations qu'ils se rendaient les arbitres de l'élection des rois, afin de disposer ensuite de l'autorité royale pour satisfaire leurs passions. Ce sont eux, ajoute-t-on dans le Mémoire, qui ont excité des troubles en Livonie, à Rige, dans la Lithuanie, dans la Volhynie, à Cracovie; d'un côté, ils se sont emparés des églises en chassant les prêtres, sans avoir égard ni à leur âge ni à leurs infirmités; d'un autre côté, c'est à leur instigation que le feu a été mis au temple que le roi et les États avaient accordé aux luthériens, et l'incendie a été sur le point de consumer toute la ville. A

Polock, en Lithuanie, ils ont enlevé aux curés leurs presbytères; dans plusieurs contrées de la petite Russie, ils se sont emparés des terres les plus fertiles, et ils ont dépouillé de leur fortune les plus riches citoyens. Ils emportent des maisons des plus nobles chevaliers ce qu'il y a de meilleur et de plus précieux. Leurs collèges, en Pologne, sont des palais et des citadelles fortifiées, d'où ils dominent sur les villes et semblent les menacer continuellement de la guerre. Ils en ont de tels à Posnan et à Lublin. Est-il donc étonnant que, dans les chaires de Lublin et de Cracovie, des ecclésiastiques catholiques se croient obligés de faire connaître des hommes si monstrueux ?»

Les Jésuites ont prétendu que ce Mémoire et toutes les pièces dirigées contre eux étaient l'oeuvre des protestants. Cette affirmation inexacte ne suffit pas pour enlever aux accusations l'autorité qui résulte plutôt des faits que des auteurs de l'écrit. Ces mémoires s'accordent avec les réclamations publiées par l'Université de Cracovie, sur laquelle les Jésuites voulaient dominer comme sur toutes les autres. Les membres de cette Université n'étaient assurément pas des protestants. Ils ne s'en plaignaient pas moins de injustices, de l'ambition et des entreprises des Jésuites.

En présence de ces faits notoires et de bien d'autres mentionnés dans le Mémoire de la noblesse polonaise, on comprend comment Stanislas Pnouski a pu, dans sa lettre à Possevin, reprocher aux Jésuites les désastres dont les royaumes du Nord furent le théâtre à la fin du XVI^e siècle et au commencement du XVII^e e. Il les accusa d'avoir causé ces maux en se mêlant à la politique et en brouillant toutes les affaires par leurs intrigues. Le Jésuite Carillo, qui dominait Sigismond, lui avait inspiré, selon Pnouski, les mesures les plus désastreuses et les violences les plus criminelles, même contre les membres de sa propre famille, que n'aimaient pas les Jésuites.

Les faits abondent dans la terrible censure de Pnouski, comme dans le Mémoire de la noblesse polonaise. La conclusion à tirer de ces documents, c'est que l'influence des Jésuites fut aussi désastreuse en Pologne, sous Sigismond, qu'elle le fut en Portugal, sous le malheureux Sébastien, et que les suites en furent aussi funestes.

En Belgique, les Jésuites étaient fort puissants. Philippe II, qui trouvait en eux des auxiliaires dévoués, les comblait de faveurs. Dès 1584, il leur avait accordé le droit de posséder en Belgique. Il n'avait pas osé d'abord, comme nous l'avons vu, et pour des raisons politiques, les favoriser trop ouvertement dans cette partie de ses États; mais ils purent enfin s'y enrichir à leur aise et jouir de tous leurs privilèges. Aussi, eurent-ils bientôt, dans toutes les villes, des collèges richement dotés.

Depuis plusieurs années, des querelles théologiques existaient, en Belgique, entre les Jésuites et les docteurs des Universités. A la tête de ces derniers, était Michel de Bay, plus connu sous son nom latinisé de Baius. Ce théologien était chancelier de l'Université de Louvain et conservateur de ses privilèges. Son enseignement avait été contredit par quelques docteurs, et le pape Paul V avait condamné la doctrine qui lui était attribuée. Bains ayant nié qu'elle fût de lui, Grégoire XIII avait donné une nouvelle bulle dont le Jésuite Tolet fut porteur. Ce n'était pas la première fois que Baius rencontrait les Jésuites sur son chemin. Au concile de Trente, où il avait été envoyé par l'Université de Louvain, il s'était trouvé en opposition avec Laynès et Salmeron sur les questions du libre-arbitre et de la grâce.

Ces questions faisaient grand bruit, à cette époque, dans les écoles théologiques. Luther les avait soulevées. Il avait nié la liberté ou le libre-arbitre, qu'il avait transformé en *serf-arbitre*. L'homme, suivant lui, était tellement esclave du mal qu'il ne pouvait plus rien faire de bien; que ses bonnes oeuvres n'avaient aucun mérite et ne pouvaient le justifier devant Dieu; que toute son action personnelle était radicalement viciée. Jésus Christ seul, selon Luther, agissait dans les élus, et l'action personnelle des élus était tellement annulée par cette action divine, qu'ils étaient sauvés nécessairement. Celui, au contraire, qui n'était pas élu ou choisi de Dieu pour le ciel, devait être nécessairement damné, parce que le Christ médiateur ne méritait pas en lui.

Ce système était exagéré et désespérant. Les Jésuites, qui se croyaient appelés, par une vocation spéciale, à combattre Luther et ses partisans, leur opposèrent un autre système qui n'était pas moins erroné, mais en sens contraire. Ils relevèrent tellement le libre-arbitre de l'homme, qu'ils lui reconnurent la capacité de faire le bien et de mériter, en vertu de son action propre et personnelle. La conséquence de ce système était la négation de la dégénération de l'humanité, qui est cependant la raison de tout le christianisme.

Si l'humanité n'est pas dégénérée, si elle n'a pas en elle ce vice radical que la théologie appelle péché originel, elle n'a pas eu besoin de Rédempteur; le Christ Dieu-homme est inutile; sa doctrine d'abnégation est extravagante; il faut mettre à sa place la doctrine de l'intérêt et glorifier l'homme dans ses penchants, qui ne peuvent être mauvaise et contre lesquels il n'a pas besoin de lutter.

Dès les premiers siècles de l'Église, des théologiens, ayant à leur tête Pélage, avaient soutenu ce système. Saint Augustin, évêque d'Hippone, un des plus profonds et des plus subtiles génies qui aient existé, les avait foudroyés par sa logique, et l'exposition exacte du dogme chrétien. Selon saint Augustin, d'accord avec les écrits apostoliques, l'homme est dégénéré et son libre-arbitre est devenu esclave du péché, à tel point que toute son action personnelle est entachée d'un vice radical qui l'empêche d'avoir, aux

yeux de Dieu, aucune valeur. Mais l'homme, par son union avec le médiateur qui est Jésus Christ, reçoit de Dieu le secours qui délivre son libre-arbitre de l'esclavage du péché, lui rend la liberté des enfants de Dieu, le pouvoir de faire le bien. Le secours de Dieu ou la grâce est ainsi pour l'homme un principe de liberté, au lieu d'être une entrave. L'action humaine, divinisée en quelque sorte par l'influence de l'action divine, devient non seulement libre pour le bien, mais méritoire. Le christianisme affirme ainsi en même temps l'action de l'homme et l'action de Dieu ou la grâce, de manière cependant que la grâce soit l'élément premier de la liberté et du mérite.

La doctrine évangélique s'éloigne donc également du système de Luther et de celui de Pélagé, renouvelé par les Jésuites.

Laynès et Salmeron, qui avaient discuté en Allemagne avec les Luthériens, en avaient rapporté le système pélagien déguisé plutôt que modifié; les autres Jésuites l'adoptèrent; Molina, Jésuite espagnol, l'exposa comme la vraie doctrine de la Compagnie dans son livre intitulé : *De l'accord de la grâce et du libre-arbitre*. Il mérita d'être proclamé auteur du système auquel on donne le nom de *molinisme*.

Les vrais chrétiens ne se firent aucune illusion sur les tendances des Jésuites. Le cardinal Baronius, auteur des *Annales ecclésiastiques*, signala leur système comme destructif de la foi.

Mais les Jésuites eurent le talent de donner une si belle apparence à leurs erreurs, et de calomnier si habilement la doctrine de leurs adversaires; ils déployèrent une si grande activité dans ces discussions, qu'ils parvinrent à obtenir de la cour de Rome des actes, non pas directement contraires à la saine doctrine, mais qui étaient cependant dirigés contre les adversaires des Jésuites, et tellement vagues qu'on pouvait leur donner les interprétations les plus favorables à l'erreur. Tel est le caractère général de toutes les bulles des papes, depuis celle de Pie V contre Baïus, jusqu'à la bulle *Unigenitus* contre le Père Quesnel. Nous aurons occasion d'en faire souvent la remarque.

Les questions de la prédestination, de l'influence de Dieu ou de la grâce sur les actes de l'homme et de la justification, qui en sont la conséquence, sont tellement transcendantes qu'il est d'une extrême facilité, surtout au moyen de la terminologie scholastique, de les embrouiller, et d'attribuer à des adversaires des opinions qu'ils n'ont pas. Nous avons exposé les diverses doctrines, sans prétentions scientifiques, afin que le lecteur puisse nous suivre avec facilité à travers les faits si nombreux de l'histoire des Jésuites, dont la question doctrinale fut le mobile ou le prétexte.

Le Jésuite Tolet, qui fut porteur de la bulle de Grégoire XIII contre Baïus (1580), l'avait lui-même sollicitée au nom du roi d'Espagne. Les Jésuites avaient rencontré, dans l'Université de Louvain, une trop forte opposition pour ne pas essayer de s'en venger; ils eussent voulu faire passer cette corporation pour hérétique, et lui susciter avec Rome des difficultés dont ils auraient tiré avantage. Lorsque Baïus avait reçu la bulle de Pie V, quelques années auparavant, il avait cherché à se défendre; mais, comme on le lui avait interdit, il s'était simplement rétracté. Il était fort pieux et craignait jusqu'à l'apparence d'une censure; il n'osa donc faire la plus légère opposition aux actes de l'autorité. Il se soumit à la bulle de Grégoire XIII comme à celle de Pie V, quoique, dans sa conviction, il n'eût point enseigné les hérésies qu'on lui attribuait, et que les bulles fussent obscures.

Ce point a été reconnu par le Jésuite Vasquez, un des plus grands théologiens de la Compagnie des Jésuites. Il ne craignit pas d'enseigner des propositions formellement condamnées par les bulles publiées contre Baïus; il reconnaît dans ses ouvrages que les doctrines condamnées n'étaient pas mauvaises en elles-mêmes, mais qu'elles furent censurées uniquement parce que Baïus, en les soutenant, traitait trop durement les opinions contraires. Cette distinction de Vasquez fut approuvée par Bellarmin et par Tolet, qui en donna à Vasquez un certificat par écrit, comme il le raconte lui-même.

Baïus ne fut pas aussi hardi. Tolet, son adversaire, rendit témoignage à son humilité aussi bien qu'à sa science. Il se soumit et se contenta, quelques années après, de se joindre aux autres docteurs de Louvain, qui censurèrent plusieurs propositions des Jésuites Lessius et Hamel. Ces théologiens, sous prétexte de défendre la bulle de Pie V, qui ne rencontrait pas d'opposition, firent soutenir des thèses publiques dans lesquelles ils enseignaient ce qu'on a appelé depuis molinisme. On tira de ces thèses trente quatre proposition. La Faculté de Louvain les communiqua aux Jésuites pour s'assurer qu'elles étaient bien d'eux. Lessius reconnut qu'elles étaient en partie exactement tirées de ses écrits et qu'elles contenaient sa doctrine; que plusieurs cependant étaient tronquées et ne donnaient pas une idée exacte de ses sentiments. Il présenta à la Faculté un écrit à ce sujet. Il demandait en outre une discussion et un arbitrage. La Faculté ne jugea pas à propos de lui accorder ce qu'il demandait. L'écrit de Lessius fut examiné, et l'on maintint les trente-quatre propositions comme fidèlement extraites de ses livres. Elles furent censurées. La Faculté de Douai, où enseignait le savant Estius, censura aussi les propositions des Jésuites à la demande de l'archevêque de Malines. Estius rédigea cette censure.

Les évêques de Flandre se disposaient à condamner la doctrine de Lessius, lorsque les Jésuites parvinrent à les effrayer en portant leur cause à Rome. Leur Général et tous les amis qu'ils avaient auprès du pape se mirent en campagne. Ils jetèrent en avant le nom de Baïus, dont ils avaient fait un épouvantail. Le neveu de ce docteur, Jacques Baïus, prit la défense de son oncle, et prouva que les Jésuites abusaient

de la crédulité publique en se servant de ce nom pour se faire passer comme les défenseurs de la doctrine romaine contre l'hérésie. Les écrits se multiplièrent; on ne parla bientôt plus, en Flandre et à Rome, que du fameux différend entre les Jésuites et les docteurs des Facultés de Louvain et de Douai. Le pape Sixte-Quint, qui régnait alors, approuvait personnellement la doctrine de Lessius. Il chargea Frangipani, son nonce à Cologne, de terminer la querelle. Celui-ci se rendit à Louvain. Les docteurs et les Jésuites discutèrent en sa présence et lui présentèrent des écrits contradictoires. Pendant ce temps, les prédicateurs et les professeurs prenaient si chaudement parti pour les uns ou les autres, que le nonce fut obligé de faire une ordonnance pour imposer le silence.

Dans une dernière audience qu'il donna aux athlètes des deux partis, il fut convenu qu'on n'agitait plus les questions qui avaient donné lieu au débat. Ces premières discussions révélaient, chez les Jésuites, une tendance à attaquer les opinions théologiques généralement reçues et enseignées avant eux. Laynès avait modifié les Constitutions primitives sur l'enseignement. On devait, d'après ces Constitutions, prendre saint Thomas pour guide dans les matières théologiques. Laynès avait mis une restriction à cet article, et avait prévu le cas où saint Thomas devrait céder la place à un théologien supérieur et mieux accommodé au temps. Molina fut ce grand théologien.

Aquaviva, ayant entrepris de fixer d'une manière définitive l'enseignement chez les Jésuites, consacra le nouveau règlement de Laynès et publia le fameux livre intitulé : *Ratio et institutio studiorum*. Selon un usage constamment suivi dans la Compagnie, le *Ratio studiorum*, étant une oeuvre de Jésuite, fut proclamé un chef-d'oeuvre; tous les membres reçurent le mot d'ordre pour en exalter la profonde sagesse et la perfection. Ceux qui n'appartiennent pas à la Compagnie n'ont pas les mêmes raisons d'estimer l'oeuvre à laquelle Aquaviva a attaché son nom. Ce livre a porté un coup mortel à l'intelligence chez les Jésuites; c'est à lui qu'il faut remonter pour comprendre pourquoi la Compagnie, dont les membres se sont appliqués à la plupart à de longues études, n'a jamais eu d'homme de génie. Les écrivains médiocres y ont été nombreux. Un certain nombre de théologiens et d'érudits obtinrent une réputation méritée; mais, en dehors des travaux où la patience est plus nécessaire que le génie, les Jésuites ne peuvent citer que des hommes médiocres. Leurs historiens ne sont guère que des collectionneurs de faits, dont la narration froide et sans caractère peut à peine être supportée; ils n'ont ni poètes véritables, ni philosophes. Des mathématiciens, des professeurs et des orateurs de second ordre, voilà ce que les Jésuites peuvent signaler comme ce qu'il y a eu de plus distingué parmi eux. Bourdaloue, qui ne fut Jésuite que de nom, fut le seul prédicateur vraiment éminent qu'ils aient possédé.

On peut s'étonner que, dans une Compagnie aussi nombreuse, qui avait la prétention de remplacer toutes les Universités, et où les sciences étaient si universellement cultivées, il y ait eu si peu d'hommes d'un mérite supérieur. Pour en trouver la cause, il faut remonter à un vice radical et auquel participe toute la Compagnie; ce vice est dans la méthode d'étude imposée aux Jésuites par Aquaviva. Ce Général eut la prétention de parquer l'intelligence et de déterminer, pour ainsi dire, mathématiquement la sphère où elle pourrait s'exercer. Le Jésuite, qui pose en tout l'obéissance comme règle fondamentale, se croit obligé en conscience de ne pas dépasser la borne posée par Aquaviva. Intimement persuadé que c'est le génie lui-même qui a posé la borne, il ne croit pas possible de la dépasser sans s'exposer aux chutes, aux inconvénients les plus graves; il tourne donc dans la sphère, en dedans du cercle qui lui a été tracé. Son intelligence est ainsi circonscrite dans un horizon restreint au-delà duquel il n'y a pour lui que déception et folie. De là, la médiocrité du Jésuite, jointe à une suffisance désordonnée, qui lui fait prendre en pitié ce qui sort des limites de l'ordinaire; cet orgueil de corps, qui ne lui permet d'apercevoir d'écrits supérieurs et d'hommes vraiment remarquables que dans la Compagnie ou dans ses affiliés.

Le *Ratio studiorum* fut composé d'après les avis de six Jésuites choisis par Aquaviva. Ce règlement, en paraissant confirmer ce qui était ordonné dans les Constitutions touchant la fidélité avec laquelle on devait suivre saint Thomas pour l'enseignement théologique, permit néanmoins de l'abandonner sur un point important, celui de l'action divine sur la volonté de l'homme. Nous avons remarqué que Laynès, au concile de Trente et Lessius, en Belgique, avaient soutenu sur ce point une doctrine opposée à celle de l'*Ange de l'École*; le Jésuite Monte-Major enseignait le même système à Salamnanque. La Compagnie semblait donc déjà l'avoir adopté, lorsque Molina publia, en 1588, son fameux livre de l'*Accord du libre arbitre et de la grâce*, qui donna naissance à tant des discussions.

Nous reviendrons sur ces questions de doctrine après avoir raconté les faits importants qui, à cette époque, se passaient en Espagne et en Italie, relativement à la Compagnie des Jésuites.

Grâce à la puissante protection de Philippe II, les Jésuites espagnols et portugais avaient amassé d'immenses richesses; ils possédaient de vastes propriétés et avaient acquis une puissance extraordinaire. Plusieurs d'entre eux, qui avaient à se plaindre du gouvernement d'Aquaviva, songèrent à former une société séparée, seulement pour le gouvernement, du reste de la Compagnie, mais suivant les mêmes Constitutions et conservant le même nom. Jacques Hernandez était à la tête des mécontents. En 1586, il manifesta l'intention de sortir de la Compagnie. Aquaviva ne trouva pas valables les raisons qu'il lui donna et refusa d'acquiescer à sa demande. Hernandez s'adressa à Philippe II et à l'Inquisition d'Espagne. Il exposa

à ce Tribunal la résolution où il était, et dit qu'on refusait, à Rome, d'acquiescer à sa demande, parce que l'on craignait qu'après être sorti de la Compagnie, il ne révélât un secret dont il avait connaissance. C'était un crime du ressort de l'Inquisition, et que le Père Marcenius connaissait aussi bien que lui, ainsi que plusieurs autres Jésuites. L'Inquisition exigea l'aveu. Hernandez nomma un Jésuite qui avait commis un attentat à la pudeur sur une de ses pénitentes. Il fit connaître les Jésuites qui avaient connaissance du fait, et affirma que le provincial Marcenius avait fait disparaître le coupable pour le soustraire au jugement de l'Inquisition.

Ce tribunal fit arrêter Marcenius et les Jésuites désignés par Hernandez. D'après les révélations de ce dernier, on ne crut pas devoir s'occuper seulement d'un crime isolé, mais examiner même les Constitutions de la Compagnie; c'est pourquoi l'Inquisition se fit remettre un exemplaire des Constitutions et des privilèges, ainsi que le *Règlement des études* que venait de publier Aquaviva. Plusieurs Jésuites se joignirent alors à Hernandez, et firent parvenir à l'Inquisition et au roi une foule de renseignements et de plaintes. Aquaviva fut effrayé des proportions qu'allait prendre le procès. Il courut chez le pape, qui était alors Sixte-Quint, et lui fit voir, dans les poursuites de l'Inquisition une atteinte à son autorité suprême. C'était prendre ce pape par son faible. Il crut, en effet, son autorité violée, et donna ordre à son internonce à Madrid de prendre parti pour les Jésuites. L'Inquisition n'en poursuivit pas moins le procès. Ordre avait été donné aux Jésuites de livrer tous les documents concernant la Compagnie; le Père Ripalda, ayant fait opposition, fut décrété de prise de corps, et ses papiers furent saisis.

Sixte-Quint ordonna à l'Inquisition de cesser toutes poursuites, et évoqua l'affaire à son tribunal suprême. Un Jésuite célèbre, Vasquez, voulut profiter des troubles pour créer à la Compagnie d'Espagne une existence indépendante du Général. Il publia à cet effet un projet qu'Aquaviva rendit inutile. Ce Général, pour ôter des forces à l'insurrection, voulut tirer d'Espagne plusieurs Jésuites et les envoyer en d'autres contrées; l'Inquisition déjoua ses vues en défendant à tout Jésuite de sortir du territoire espagnol.

Sixte-Quint, en apprenant ces nouvelles, fut très irrité, et fit écrire au cardinal Quiroga, grand-inquisiteur, de rendre sans délai tous les livres qui appartenaient à la Compagnie de Jésus et de lui faire passer toute la procédure. Il écrivit lui-même au bas de cette lettre : «Si vous n'obéissez pas à l'instant même, moi le pape, je vous déposerai de votre charge de grand-inquisiteur et je vous arracherai votre chapeau de cardinal !»

Quiroga obéit. Aquaviva envoya en Espagne François Porri pour entrer en arrangements avec Philippe II, et l'Inquisition, par ordre, déclara innocents les Jésuites qu'elle n'avait pas encore jugés.

En apparence, la paix était faite; mais les Jésuites d'Espagne et de Portugal ne supportèrent qu'avec peine le joug d'Aquaviva.

Sixte-Quint n'avait pris le parti des Jésuites que pour sauvegarder sa propre autorité; mais il comprenait que leur Compagnie avait besoin de réforme. Philippe II, qui les connaissait bien, avait la même pensée. Les projets de ce prince échouèrent; ceux du pape eurent le même sort. Aquaviva avait reçu ordre de Sixte de tenir compte des réclamations légitimes faites contre les règlements de la Compagnie et de les modifier. En habile diplomate, le Général jésuite se mit à l'oeuvre avec la pensée bien arrêtée de ne rien faire. En 1588, Sixte publia deux brefs concernant la Compagnie; par le premier, il prohibait l'admission des enfants illégitimes. On se souvient que l'évêque de Paris et la Sorbonne avaient reproché aux Jésuites d'admettre parmi eux des membres illégitimes et mal famés. Sixte-Quint, par son bref, prouva que ce reproche était fondé, quoique les Jésuites aient toujours crié à la calomnie. Par son second bref, le pape réservait à la Congrégation générale ou provinciale le droit de recevoir des novices. Les Jésuites n'osèrent réclamer contre la première disposition; mais ils opposèrent à la seconde une si vive résistance, que le pape crut devoir la modifier.

Un Jésuite, Julien Vincent, dénonça alors une lettre d'Ignace de Loyola sur l'Obéissance; il l'avait déjà déferée à l'Inquisition d'Espagne, qui l'avait condamnée. Sixte-Quint la soumit à une commission de théologiens, qui se montrèrent très peu disposés à approuver la théorie jésuitique de l'obéissance. Le Général, pour détourner le coup qui menaçait sa Compagnie, lança en avant Bellarmin. Celui-ci accumula tout ce qu'il put trouver dans les écrits des Pères de l'église sur l'obéissance, et affirma que les Jésuites n'avaient pas sur cette vertu d'autres idées que ces écrivains respectables et les autres Ordres religieux. On mit sans doute en oeuvre d'autres moyens que l'érudition de Bellarmin, et la lettre d'Ignace échappa à la censure romaine; mais il n'en est pas moins certain que le travail de Bellarmin portait à faux. Non seulement les Pères de l'Église et les Ordres religieux ont proclamé la nécessité de l'obéissance et de la subordination pour le maintien de l'ordre dans une société quelconque, mais tout homme simplement raisonnable adhère sans peine à cette doctrine. La question est de savoir si les Jésuites entendent l'obéissance comme les autres; s'ils laissent à la conscience et à l'intelligence une liberté d'action suffisante pour la moralité de l'acte humain; s'ils ne font pas de l'homme soumis *une simple bille roulant sur une surface plane* sous l'impulsion du supérieur; s'ils n'en font pas un écho de la voix du supérieur, écho inintelligent, qui répète sans réflexion le mot prononcé. Ce sont les Jésuites eux-mêmes qui ont donné ces images de l'obéissance, telle qu'ils l'entendent, dans leur Tableau du premier siècle de la Compagnie. Ces figures, et bien d'autres aussi

absolues, rapprochées de celles dont se sert Ignace, démontrent que, dans la théorie des Jésuites, l'inférieur est tellement subordonné au supérieur, qu'il fait abnégation complète de son intelligence et de sa volonté.

Soutenir que telle fut la théorie enseignée dans l'Église et même dans les autres Ordres religieux, c'est se jouer de la crédulité publique, et les Jésuites ont dit assez souvent eux-mêmes que leur Compagnie seule avait bien compris l'obéissance, pour que l'on soit en droit de penser qu'elle l'a entendue autrement que l'Église, malgré ses protestations publiques, en certaines circonstances difficiles.

Sixte-Quint ne se faisait pas illusion sur les défauts intrinsèques de la Compagnie des Jésuites. Il avait reçu non seulement d'Espagne, mais des autres provinces de la Compagnie, les réclamations les plus vives contre l'absolutisme, qui était bien en germe dans les Constitutions d'Ignace, mais que Laynès avait surtout développé et qu'Aquaviva portait à la perfection. Afin de peindre la volonté arrêtée de Sixte-Quint pour réformer la Compagnie des Jésuites, nous emprunterons ces paroles de leur dernier panégyriste² : «Sixte-Quint poursuivait avec une activité dévorante son projet de réforme contre la Compagnie de Jésus. Le feu avait longtemps couvé sous la cendre; il éclatait enfin. Le pontife venait d'examiner par lui-même l'institut, et il allait le soumettre à tant de changements, que ces changements, aux yeux d'Aquaviva, équivalaient à une destruction; il ne s'agissait pas moins que de bouleverser tous les statuts. Les modifications exigées par le pape roulaient sur les degrés, sur le nom, sur l'époque de la profession, sur la correction fraternelle, sur l'obéissance, et sur la distribution des biens entre les pauvres.»

C'est-à-dire que Sixte-Quint avait adopté toutes les idées que l'évêque de Paris et la Sorbonne avaient conçues de la Compagnie dès son apparition en France.

Aquaviva entra en lutte avec le pape. Il lutta avec lui d'énergie et de persévérance selon le panégyriste cité plus haut. Le pape ne cédait pas. Les princes dévoués aux Jésuites, l'empereur, le roi de Pologne, le duc de Bavière, d'autres princes ecclésiastiques et séculiers furent mis en avant par Aquaviva. Ils écrivirent au pape pour le supplier de ne rien changer aux règles de la Compagnie. Sixte-Quint résista avec fermeté à ces intrigues. Il écrivit même à l'archiduc Charles d'Autriche un bref si peu favorable à la Compagnie, que le Jésuite allemand Forsters le dénonça à son Général comme un véritable manifeste contre eux.

Les autres Jésuites attaquaient le pape avec aussi peu de ménagement. Ils l'insultaient du haut de leurs chaires. Ils remuaient tout Rome pour entraver la volonté du pontife réformateur. Sixte était vieux et malade. Les cardinaux ne voulaient pas se compromettre en le secondant. Il pénétra leur motif : «Je le vois bien, leur dit-il en plein consistoire, vous attendez ma mort; mais vous vous trompez. Bientôt et selon notre volonté, nous trancherons l'affaire.»

Pour donner aux Jésuites une preuve de ses sentiments défavorables, il fit mettre à l'index le fameux ouvrage de leur Père Bellarmin intitulé : *Du pouvoir du Souverain Pontife*. Quelques jours après, il supprima le titre de *Compagnie de Jésus*, et voulut qu'Aquaviva rédigeât le décret de cette suppression. Le Jésuite le fit; mais Sixte-Quint avait à peine signé la pièce qu'il se trouva plus malade. Il expira le 27 août 1590, et l'on attribua sa mort aux Jésuites. Aquaviva cependant avait ordonné aux novices de la maison de faire une neuvaine pour sa conservation. Le neuvième jour, au moment où la cloche appelait les novices aux litanies, Sixte-Quint expirait. Depuis ce temps, lorsqu'un pape est à l'extrémité, et que l'on entend la cloche des Jésuites sonner les prières des agonisants, le peuple de Rome dit : «Le Saint-Père va mourir; voilà la cloche des Jésuites qui sonne les litanies.»

Dans le conseil suprême des Jésuites, composé du Général et des Assistants, on était partagé sur la nécessité de la réforme. Deux des Assistants voulaient que l'on convoquât une assemblée générale pour y aviser. Aquaviva s'y opposa.

Après le pontificat de quelques jours d'Urbain VII, Grégoire XIV fut élu. Il se prononça ouvertement pour les Jésuites et abolit les actes de Sixte-Quint contre eux. Ces faveurs firent oublier la réforme et rendirent à la Compagnie son extérieur prospère. Mais au dedans elle était ruinée par l'esprit de discorde et d'erreur.

Comme les demandes de réforme s'étaient multipliées, Aquaviva obtint de Grégoire XIV une bulle dans laquelle ce pape défendait, sous les peines les plus graves, à toutes puissances ecclésiastiques et séculières, y compris les rois, les évêques et les cardinaux; à tous sans exception, si ce n'est au souverain pontife, au Général et à la congrégation générale, d'oser attaquer, altérer, changer ou interpréter les Constitutions de l'Institut. Aussi la cinquième congrégation générale traita-t-elle de brouillons et de rebelles, dignes d'être chassés de la Compagnie, ceux de ses membres qui avaient demandé la réforme.

Grégoire XIV et son successeur Innocent IX ne furent que très peu de temps sur la chaire de saint Pierre, où s'assit ensuite Clément VIII, qui commença les fameuses congrégations de *Auxillis*, dans lesquelles les Jésuites et les Dominicains discutèrent longuement les questions du libre-arbitre et de la grâce.

² la prétendue histoire publiée, en 1844, par M. Créteineau-Joly, t, II p. 334.

Ces congrégations commencèrent en 1598, durèrent environ neuf ans, et se terminèrent sous le pontificat de Paul V. Nous avons dit qu'avant même l'apparition du livre de Molina sur *l'Accord de la grâce et du libre-arbitre*, les Jésuites Laynès, Lessius et Monte-Major avaient soutenu la doctrine à laquelle Molina a donné son nom. Les docteurs dominicains de Salamanque, fidèles à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, attaquèrent les thèses de Monte-Major. Bientôt toutes les écoles théologiques d'Espagne retentirent de ces discussions. Elles étaient d'une vivacité extrême, lorsque le Jésuite Molina vint donner par son livre un nouvel aliment aux discussions. Bannez, savant Dominicain, fut le premier qui attaqua le livre de Molina comme renouvelant les propositions condamnées par l'Inquisition dans les thèses de Monte-Major, en 1581.

Molina avait obtenu, pour l'impression de son livre, la permission du grand inquisiteur de Portugal; cette contrée, soumise à Philippe II, avait pour vice-roi et Grand Inquisiteur l'archiduc Albert, de la famille des Borgia et dévoué aux Jésuites; Molina, protégé par lui, ne s'effraya point des attaques de Bannez. Un Jésuite portugais, Henriquez, se déclara, peu de temps après, l'adversaire de son système, et l'attaqua, en 1593, dans un écrit public intitulé *De la Fin de l'homme*. En 1594 et en 1597, Henriquez publia deux nouvelles censures du livre de Molina, dont il parle ainsi :

«L'auteur parle sans retenue contre la saine doctrine, reçue et affermie depuis longtemps, et dont les théologiens les plus respectables d'Espagne, ou, pour mieux dire, de presque toute la terre sont en possession. Il parle ainsi sans être arrêté par la censure du Saint-Office qu'il n'ignore pas. Il s'élève, comme les hérétiques, avec impudence contre les Pères de l'Église qui ont été remplis de l'esprit de sagesse, et il prononce contre eux des blasphèmes. Il traite de dangereux les sentiments des saints Pères, regardés comme certains et indubitables par les théologiens; il prétend que ces sentiments sont l'occasion de diverses erreurs et qu'ils détruisent le libre arbitre. Il prétend que, avant la publication de son livre, on n'avait pas exposé la vraie doctrine touchant la grâce, la prédestination et la liberté de l'homme ; que les Pères de l'Église et les conciles n'ont pas compris ces questions.»

Henriquez, après avoir parlé de ces prétentions de Molina, établit que sa doctrine n'est que le semi-pélagianisme, et qu'elle ouvre la voie à toutes les erreurs de Pélagie. Il en conclut qu'il faut absolument supprimer le livre de son confrère. «Il n'est pas possible de le corriger, dit-il, car il est tout pétri d'opinions dangereuses et erronées qui sont exposées dans une infinité d'endroits. Ce livre prépare la voie à l'Antichrist par l'affectation avec laquelle il relève les forces naturelles du Libre-arbitre contre les mérites de Jésus Christ, les secours de la grâce et la prédestination... Si une telle doctrine vient à être soutenue par des hommes rusés et puissants, qui soient membres de quelque Ordre religieux, elle mettra toute l'Église en péril, et causera la perte d'un grand nombre de catholiques.»

Un Ordre religieux, rusé et puissant, celui des Jésuites, s'appropriâ la doctrine de Molina. Nous verrons quels furent les résultats de leur enseignement, et si Henriquez fut bon prophète.

La seconde censure de ce théologien, publiée en 1597, avait été faite d'après les ordres de Clément VIII. Ce pape, ayant reçu du cardinal Quiroga, Grand Inquisiteur d'Espagne, une grave dénonciation contre la doctrine de Molina, avait chargé ce prélat de consulter à ce sujet les Universités, les évêques et les plus savants théologiens d'Espagne. Le résultat de cette consultation fut une collection de seize censures, savantes et raisonnées, dans lesquelles on prouvait que la doctrine de Molina était scandaleuse et hérétique.

Les Jésuites prirent fait et cause pour Molina; ils commencèrent dès lors des intrigues et des démarches qui d'après le Jésuite Mariana, occasionnèrent d'énormes dépenses à la Compagnie. Ils adoptèrent aussi, dès cette époque, une tactique dont ils ont fait depuis un fréquent usage; c'est le Jésuite Ripalda qui nous l'apprend : «Bannez et ses disciples, dit-il, ayant appelé pélagienne la doctrine de Molina, les nôtres; pour éloigner d'eux cette note de Pélagianisme, donnaient comme calviniste la doctrine de leurs adversaires.» Molina, condamné de toutes parts, osa aller à Madrid dénoncer à l'Inquisition quelques propositions de ses censeurs comme détruisant le libre-arbitre. Quiroga comprit la diversion que l'on voulait faire, et ne tomba pas dans le piège. Il déclara qu'avant d'être reçu comme dénonciateur, Molina devait d'abord se justifier. Il mourut avant d'avoir prononcé de jugement. Manriquez, évêque d'Avita, qui fut son successeur, ne fut que quatre mois à la tête de l'inquisition. Il était sur le point de condamner Molina lorsqu'il mourut. Porbocarrero, son successeur, reçut, en 1596 un bref du pape qui lui défendait de prendre connaissance de cette affaire et qui la réservait au saint-Siège. Portocarrero obéit et envoya à Clément VIII toutes les pièces du procès. Le pape, en se réservant la décision des questions agitées, avait prescrit aux deux partis le silence le plus absolu. Lanuza, provincial des dominicains d'Aragon, adressa une requête à Philippe II contre le silence, qu'il considérait comme une concession faite à l'erreur. Lanuza était un théologien distingué. Il mourut évêque d'Albarazis, en 1625. Dans sa requête, il prouva que le silence imposé par le pape était illicite et impossible, et constata que les Jésuites ne l'observaient pas plus que leurs adversaires : «Il y a trois cents ans, dit-il, que nous enseignons la doctrine de saint Thomas, spécialement sur les secours de la grâce, sans que personne s'en soit plaint; l'Église, au contraire, et toutes les Universités ont applaudi à notre enseignement. Aujourd'hui, voici de nouveaux venus qui se vantent

d'enseigner une doctrine nouvelle, et qui osent entreprendre de nous fermer la bouche... De quel droit veut-on nous empêcher d'enseigner comme par le passé ? Pourquoi nous ordonne-t-on de garder le silence lorsque notre doctrine, qui est celle des Pères de l'Église, est attaquée ? Et quel temps choisit-on pour donner de pareils ordres ? Le temps où nos adversaires sont le plus attentifs à tirer avantage de ce que l'on nous trouble dans notre possession, le temps où ils conspirent contre notre doctrine, le temps où ils font les plus grands efforts pour la renverser... Ne pensez pas que la marche des Jésuites soit lente et tranquille; quoiqu'ils fassent semblant de garder le silence, il n'est pas vrai qu'ils le gardent. Au contraire, ils répandent leur doctrine à l'aide de cahiers qu'ils distribuent de tous côtés; ils exhortent les professeurs à l'enseigner, les élèves à l'adopter. Ils croient avoir remporté une grande victoire lorsqu'ils les ont persuadés que la doctrine de saint Thomas n'est pas assez catholique. Lanuza remarque cependant que les Jésuites se donnaient comme disciples de saint Thomas; mais il les compare aux soldats qui frappaient Jésus Christ au visage en lui donnant le titre de roi. Les Jésuites ont bien osé de même prétendre que leur doctrine était celle de saint Augustin, après que Molina lui-même avait insulté ce grand Docteur et avait prononcé qu'il n'entendait rien aux matières de la grâce.

La requête de Lanuza met à nu les intrigues des Jésuites, leur mauvaise doctrine; il prédit que si on ferme les yeux sur leurs entreprises, ils viendront à bout de bannir de l'Église toute saine doctrine. Cette prévision était conforme à celle de Henriquez.

Philippe II envoya la requête de Lanuza au pape, qui se crut obligé d'apporter des modifications à son règlement sur le silence, et qui établit en même temps les conférences dites congrégations de *Auxiliis*. Il nomma des examinateurs au mois de novembre 1597. Le 2 janvier de l'année suivante, les congrégations commencèrent leurs séances solennelles. Le cardinal Madrucci, évêque de Trente, les présida d'abord. L'efficacité de la grâce par elle-même, la gratuité de la prédestination, le péché originel et plusieurs questions secondaires occupèrent les premières conférences. Le premier examen du livre de Molina dura pendant onze séances, après lesquelles les consultants proposèrent de le censurer comme renouvelant la doctrine des Semi-Pélagiens. Les Jésuites mirent tout en oeuvre pour empêcher cette censure. Clément VIII ordonna aux consultants de revoir toutes les pièces du procès et de lui donner leur sentiment par écrit. Ils le firent, et persistèrent dans leur opinion. Les Jésuites proposèrent alors au pape de permettre aux deux partis de soutenir chacun son opinion, seulement comme probable. En même temps, plusieurs Jésuites accouraient d'Espagne avec de nombreux écrits en faveur de leur opinion. La censure n'en fut pas moins admise et confirmée dans la congrégation du 12 mars 1599.

Les Jésuites s'emparèrent de cette censure; en exagérèrent la doctrine, de manière à la rendre hérétique; y ajoutèrent l'exposé du molinisme qu'ils firent avec toute la finesse dont ils étaient capables, et donnèrent à ce travail le titre de : *Réfutation d'une fausse sentyence touchant l'efficacité de la grâce divine*. Cette pièce fut adressée en France au collège de Pont-à-Mousson, en Allemagne aux collèges de Gratz, Dillingen, Mayence, Trèves, Wursbourg, Ingolstadt et Vienne. Elle en revint approuvée par cinq cents docteurs de ces huit universités. Les Jésuites triomphaient et opposaient hardiment cette approbation à la censure des consultants des congrégations. Mais on découvrit que les prétendues Universités n'étaient que les collèges des Jésuites, et que les docteurs étaient des Jésuites qui avaient eu soin de ne pas mettre leur titre après leur signature. Quelques docteurs seulement n'appartenaient que par affiliation à la Compagnie. Les Jésuites s'attirèrent le mépris public par cette supercherie, et le cardinal Madrucci publia, par ordre de Clément VIII, la censure de leur prétendue réfutation, où ils avaient exposé la doctrine des Thomistes d'une manière inexacte.

Les Jésuites eurent alors recours à l'impératrice et à l'archiduc d'Autriche, leurs plus dévoués protecteurs, pour obtenir du pape une discussion avec les Dominicains, en présence des juges et des consultants. Clément y consentit. Les conférences durèrent du 22 février 1599 au 20 avril 1600. Les cardinaux Berneri, dominicain, et Bellarmin, jésuite, y assistèrent en qualité d'arbitres. Plusieurs écrits furent publiés de part et d'autre. Cette discussion est comptée pour le deuxième examen de la doctrine de Molina. Le troisième examen dura du 27 avril au 9 septembre de la même année. Le quatrième fut fait par des censeurs choisis par le pape, pendant toute l'année 1601. Le cinquième eut lieu en présence de Clément VIII lui-même et des cardinaux du Saint-Office. Il y eut soixante-huit congrégations depuis le 20 mars 1602 jusqu'au 22 janvier 1605.

Clément VIII étant mort, son successeur, Paul V, continua les conférences.³ Depuis le 14 septembre jusqu'au 1^{er} mars 1606, ce pape fit le sixième examen du molinisme avec les cardinaux du Saint-Office. Dans une série de congrégations que l'on appelle le septième examen, on recueillit les suffrages et l'on dressa la bulle de condamnation. Tout était terminé à la fin du mois d'août 1606.

On pourrait s'étonner que l'on soit revenu aussi souvent sur une même affaire; mais l'étonnement cesse dès que l'on jette un coup d'oeil sur les intrigues et les manoeuvres des Jésuites pour éviter la condamnation qui les menaçait. Après chaque examen, où ils avaient eu toute liberté de s'expliquer, ils

³ Léon XI, qui fut élu après Clément VIII mourut aussitôt après son élection.

prétendaient qu'ils n'étaient pas compris; ils proposaient des moyens termes, des projets d'accommodement; ils faisaient intervenir des princes, des personnages puissants en leur faveur. Henri IV lui-même envoya le cardinal Du Perron pour prier le pape de ne rien décider sur la question agitée. Ce prince était alors réconcilié avec la cour de Rome, comme nous le raconterons bientôt. Les Jésuites affirmaient que la condamnation du molinisme amènerait un schisme en France et Antoine Rose, évêque de Senlis, neveu de Guillaume Rose le ligueur, certifiait au pape que la doctrine des Jésuites était celle de la Sorbonne. Clément VIII écrivit à cette illustre école, qui démentit l'évêque de Senlis. Ce pape prit de toutes parts des renseignements, qui lui firent découvrir tout ce que les manoeuvres des Jésuites avaient d'odieux. Ils avaient mis en campagne leurs dévotes, qui eurent des révélations dans lesquelles elles faisaient de Jésus Christ lui-même un professeur de molinisme. Les influences puissantes, le fanatisme, l'argent, la politique la plus raffinée, les dissimulations, les protestations hypocrites, rien ne fut négligé par les Jésuites pour faire triompher ou tolérer leur doctrine. Les Jésuites espagnols, en particulier, dépensèrent des sommes énormes dans ce but. Voyant que Clément VIII montrait beaucoup de zèle pour la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, ils déclamèrent contre ce pape et prétendirent qu'il n'était pas légitime. D'un autre côté, Bellarmin, qui avait fait un ouvrage pour prouver que le pape est infallible et absolu, réclamait le concile général pour juger le différend élevé entre les Jésuites et les Dominicains. Il faisait cette demande dans une lettre au pape, qui a été publiée.

Après la mort de Clément VIII, les Jésuites renouvelèrent toutes leurs intrigues auprès de Paul V et lui adressèrent un écrit dans lequel ils se plaignaient de la partialité des anciens consultants. Dans cette pièce, ils avaient recours à la distinction du fait et du droit, dont ils firent depuis tant de bruit en France contre leurs adversaires. Ils prétendaient donc que saint Augustin et saint Thomas pouvaient bien avoir soutenu la doctrine catholique, mais que l'on ne pouvait décider, comme de foi, une telle ou telle doctrine était bien celle qu'ils avaient soutenue; qu'une définition de foi ne pouvait porter que sur une question doctrinale en elle-même, et non pas sur son attribution à tel auteur. Ils en concluaient qu'ils avaient la liberté d'expliquer saint Augustin et saint Thomas dans un sens contraire à celui des Dominicains, et que ni le pape, ni l'Église ne pouvaient leur ôter cette liberté. Les plus fameux Jésuites soutinrent depuis cette doctrine, entre autres les Pères Pelau et Sirmond; mais lorsqu'ils eurent besoin de la faire condamner pour nuire à leurs adversaires, ils essayèrent d'en faire une hérésie monstrueuse. Nous les verrons même l'affirmer comme exacte en leur faveur, dans l'affaire des rites chinois et malabares, au moment même où ils voulaient faire passer pour hérétiques ceux qui la soutenaient en France, pour se soustraire aux effets de leurs intrigues.

Que le lecteur ne perde pas de vue cette observation, qui a une grande importance pour l'histoire des Jésuites et même pour celle de l'Église. Paul V était sur le point de publier la bulle par laquelle il condamnait le molinisme, lorsqu'il en fut empêché par ses différends avec la république de Venise, à propos de l'immunité ecclésiastique.

Un moine vénitien, de l'Ordre de Saint-Augustin, avait porté la brutalité jusqu'à violer une fille de onze ans; pour cacher son crime, il en avait commis un plus grand encore en l'assassinant. Les supérieurs de son Ordre s'étaient contentés de le condamner aux galères. Le sénat de Venise, indigné de cette indulgence, fit arracher le moine de son monastère, instruisit son procès, et le condamna à être coupé en quatre quartiers. Ce jugement fut suivi d'un autre contre un moine dominicain, nommé Antoine, qui avait suivi en habits de deuil son frère, condamné au bannissement. On le bannit lui-même à perpétuité. A peu près dans le même temps, le conseil des Dix faisait jeter au cachot deux prêtres coupables de crimes énormes.

Trois ans avant ces actes, le sénat avait ordonné, par un décret, aux gouverneurs des villes et places, de veiller à ce que les religieux, les prêtres, les collèges et communautés, les laïques même, ne construisissent ni églises ni hôpitaux dans toute l'étendue du territoire de la république. En 1603, le sénat ne se montra pas plus favorable aux ecclésiastiques, dans un procès élevé à propos de quelques arpents de terre entre un laïque acquéreur et des religieux qui faisaient opposition. Il étendit en même temps à toutes les terres de la république un décret, porté en 1536 pour le seul territoire de Venise, et dans lequel il était défendu aux laïques de donner, de léguer ou d'engager à perpétuité leurs biens au clergé.

Clément VIII avait fermé les yeux sur ces actes du sénat; mais à peine Paul V fut-il pape, qu'il en fit secrètement des plaintes à l'ambassadeur de la république. Peu de temps après, il éclata même en audience publique, et prétendit qu'on devait abroger le dernier décret, qui défendait aux ecclésiastiques d'acquérir des biens-fonds. Aux yeux de Paul V, le sénat attaquait l'immunité ecclésiastique. L'ambassadeur lui représenta qu'on ne touchait en rien ni aux personnes ni aux biens des ecclésiastiques, mais que l'on prenait seulement une mesure sans laquelle les laïques, seuls obligés de porter les impôts et autres charges publiques, se trouveraient à la longue privés des propriétés qui leur donnaient la possibilité de subvenir aux besoins de l'État. Il ajouta à cette raison péremptoire les faits et les lois, pour prouver que, de tout temps, les princes les plus religieux avaient rendu des décrets analogues à ceux du sénat de Venise, et qu'ils étaient fondés en droit. Le pape ne se rendit pas et fit des menaces. Le cardinal Delphino s'entremet inutilement.

Philippe II, par ses affidés, attisait le feu de la discorde et poussait même à la guerre, afin de se rendre nécessaire. Le sénat envoya au pape un ambassadeur extraordinaire pour lui donner toutes les explications nécessaires; mais Paul V n'écoula rien, et menaça le sénat des censures ecclésiastiques s'il n'abrogeait, les décrets qu'il lui indiquait, et s'il ne lui remettait Saraceno et Valdemarin, ces deux prêtres qu'il retenait prisonniers. Le sénat s'y refusa, et Paul V lança contre la république de Venise une sentence d'excommunication et d'interdit.

La sentence du pape fut considérée comme injuste et non avenue par la grande majorité du clergé vénitien et par les anciens Ordres religieux; mais les Ordres nouveaux, et en particulier les Jésuites, respectèrent l'interdit. La république se prépara à la guerre, leva des troupes et équipa des vaisseaux; en même temps, elle fit composer et publier une foule d'écrits dans lesquels les brefs et sentences de Paul V étaient attaqués de toute manière, afin de les couvrir de mépris aux yeux du peuple. Parmi les théologiens qui mirent leur talent au service de la république, on doit nommer frère Paul Sarpi, plus connu sous le nom de Fra Paolo, auteur d'une *Histoire du Concile de Trente*, qui le rendit odieux à la cour de Rome. Il fit plusieurs ouvrages contre les actes de Paul V et publia l'histoire du différend de ce pape avec sa patrie. Dans ses ouvrages théologiques, il s'appuya surtout du nom et de l'autorité de Gerson, et s'appliqua à prouver que, selon les paroles de théologiens célèbres, comme Dominique Soto et Navarre, *une sentence nulle n'est point du tout à craindre*.

La cour de Rome opposa Bellarmin à Fra Paolo. L'ouvrage du grand théologien jésuite fut réfuté avec vigueur par le cordelier Marsilio, qui lui reprocha de n'avoir écrit qu'après la publication d'un décret d'une Congrégation dont il était membre, et qui défendait, sous les peines les plus graves, de lire les livres composés en faveur des Vénitiens. Parlant ainsi seul dans Rome, il était certain d'y avoir raison. Fra Paolo entra aussi en lice contre Bellarmin, et réduisit en poudre tout ce que ce Jésuite avait écrit en faveur des prétentions ultramontaines. Un autre religieux, Fra Fulgenzio, se distingua à côté de Paolo et de Marsilio.

Le débat n'avait pas lieu seulement à Venise et à Rome. Quelques écrits furent publiés à Paris en faveur des Vénitiens, et l'on songea à faire une édition nouvelle des oeuvres de Gerson, dont l'autorité était invoquée et combattue dans ces discussions; mais on arrêta l'édition de Gerson, et les écrits furent peu répandus, parce que Henri IV entreprit d'apaiser, par sa médiation, les différends du pape et de Venise. De Neuville d'Alincourt à Rome, et Canaye à Venise, commencèrent les négociations. Le cardinal de Joyeuse partit ensuite pour l'Italie, et se rendit à Venise avec l'agrément du pape. Philippe II lui suscita des obstacles. Les Jésuites, toujours fidèles à ce roi, suivirent ses inspirations. Dès le commencement des querelles, ils avaient envoyé à Aquaviva le Père Antoine Possevin, pour lui demander des règles de conduite pendant l'interdit. Sur l'ordre que leur avait donné Aquaviva d'obéir au pape, ils avaient averti le sénat qu'ils consentaient à rester dans leurs maisons, mais qu'ils devraient fermer leurs églises et leurs collèges. Cette première démarche les avait rendus suspects; ils le devinrent bien davantage lorsqu'on eut connu les intrigues à l'aide desquelles ils cherchaient à persuader aux autres Ordres religieux de suivre leur exemple. On avait dû alors les chasser, et le peuple, irrité contre eux, les aurait mis en pièces, si le sénat ne leur eût donné des soldats pour les accompagner jusqu'aux gondoles qui devaient les emmener hors du territoire de la république. Le peuple les suivit en foule, et, en les voyant partir, leur jeta cet anathème : *Ande in mal' hora ! ... malheur à vous !*

Après leur départ, le sénat fit procéder contre eux. Il fut constaté, par des témoins et par des lettres saisies dans leurs maisons, qu'ils profitaient de l'influence que leur donnaient le confessionnal et leurs nombreuses relations pour former à Venise un parti contre le sénat et pour découvrir les secrets de l'État et des familles. En présence de ces faits, que l'ambassadeur de France à Venise, Canaye de Fresne, regarda comme *avérés*, le conseil des Dix, dépositaire de l'autorité du sénat, arrêta que jamais il ne consentirait au rétablissement des Jésuites dans l'État de Venise, quelles que fussent les négociations qui se feraient pour l'accommodement. On dressa, en conséquence, le procès-verbal de toutes les accusations élevées contre eux, afin d'avoir entre les mains des pièces authentiques à opposer au pape et à tous ceux qui voudraient engager le gouvernement à recevoir dans la république des hommes regardés généralement comme les instigateurs de la guerre qui la menaçait.

A Venise, comme en Portugal, en France, en Angleterre et en Hollande, les Jésuites s'étaient montrés dévoués aux intérêts de l'hypocrite Philippe II. C'est un fait incontestable pour ceux qui ne recherchent que la vérité dans l'histoire. Avant de sortir de Venise, ils avaient brûlé une masse énorme de papiers compromettants. A Padoue et à Bresse, ils n'en eurent pas le temps. Aussi, selon Canaye, trouva-t-on chez eux «des mémoires plus appartenant à la monarchie du monde qu'au royaume des cieus. Je ne lis point, ajoute-t-il, qu'autre Compagnie religieuse ait jamais donné cette opinion de soi.» C'est aux princes et aux bons patriotes à ouvrir les yeux.»

Le sénat, après avoir dressé le procès-verbal des accusations, porta un décret de bannissement perpétuel contre tous les Jésuites, et décida qu'ils ne pourraient jamais être rétablis que du consentement unanime du sénat, et après lecture faite de toutes les pièces au conseil des Dix, en présence de deux cent trente sénateurs, et après exclusion faite de ceux qui étaient connus comme favorables aux prétentions de

la cour de Rome. Toute relation avec les Jésuites, même par lettres, fut interdite, sous peine d'amende, d'exil ou de galères les enfants élevés dans leurs collèges durent être rappelés.

Le cardinal de Joyeuse était mécontent de tous ces actes du sénat. Il aimait les Jésuites et avait parmi eux des amis; de plus, il prévoyait que le pape ne consentirait jamais à s'entendre avec le gouvernement vénitien, s'il ne pouvait obtenir le rappel des Jésuites qu'il considérait comme les religieux les plus dévoués au pape et au Saint-Siège. Canaye de Fresno, qui connaissait parfaitement les dispositions de ce gouvernement, dit franchement à Joyeuse que toute négociation serait impossible si l'on n'écartait d'abord la question des Jésuites. Joyeuse mit donc toute son industrie pour faire comprendre au pape que cette question devait être non pas abandonnée, mais ajournée à cause des graves difficultés qu'elle pourrait susciter. Les Jésuites mis ainsi à l'écart, les négociations commencèrent.

Après s'être entendu avec les Vénitiens, Joyeuse partit pour Rome. Le cardinal Baronius, qui avait fortement contribué à envenimer le différend, se hâta d'aller trouver le pape et de lui dire qu'il agirait sagement en acceptant la médiation du roi de France. Joyeuse vit le pape et lui exposa ses négociations avec le sénat de Venise. Mais Paul V déclara positivement qu'il ne pouvait entrer en accommodement qu'après le rétablissement des Jésuites. Joyeuse fut déconcerté et eut recours au cardinal Duperron, qui était à Rome et qui y jouissait d'une grande influence. Ce prélat se rendit auprès de Paul V et essaya de lui persuader que l'intérêt d'une seule congrégation ne devait pas l'empêcher de traiter avec Venise. «Le rétablissement des Jésuites, ajouta-t-il, est plutôt différé que désespéré. Rétablissez d'abord votre autorité à Venise, et vous aurez bientôt gagné le reste. Le roi de France a bien établi les Jésuites à Constantinople; à plus forte raison aura-t-il le crédit de les faire rentrer à Venise.» Duperron déploya toute son habileté diplomatique, chercha à faire comprendre à Paul V qu'en se montrant trop ferme, quand même il serait dans son droit, il pourrait causer de grands malheurs à la religion; il lui cita Léon X, qui contribua trop à faire séparer l'Allemagne de la papauté, et Clément VII, qui obtint en Angleterre un aussi fâcheux résultat. Paul V se rendit enfin, mais à condition que, si on ne pouvait obtenir du sénat le rétablissement des Jésuites, on insérerait au moins dans le traité d'accommodement une clause qui ferait connaître que le pape n'avait point négligé leurs intérêts.

Les Jésuites ne s'endormaient pas. Ils cherchèrent à rompre les négociations; l'ambassadeur d'Espagne à Venise écrivit au pape que, s'il voulait tenir ferme, il obtiendrait le rappel de la Compagnie. Paul V se montra dès lors plus difficile; Duperron eut besoin de toute son habileté et de son éloquence pour l'empêcher de se rétracter. Le parti espagnol de Rome, qui était celui des Jésuites, chercha à susciter mille autres entraves à la paix. Voyant que tout était inutile, et que le différend allait se terminer, Philippe II voulut paraître avoir concouru à ce résultat, et conseilla au pape de ne pas insister sur le rétablissement des Jésuites. Paul V ne fit plus dès lors de difficultés; Joyeuse partit pour Venise, chargé de la bulle qui levait l'interdit, et avec tous les pouvoirs qui lui étaient nécessaires.

Les Jésuites, désespérés de n'être pas compris dans le traité d'accommodement, voulurent du moins se venger sur celui qu'ils considéraient comme leur principal adversaire. Deux assassins se jetèrent un soir sur Fra-Paolo, le blessèrent de trois coups au visage et à la gorge, et s'enfuirent en lui laissant un poignard dans le corps. Un esquif à dix rames attendait les assassins, qui purent s'échapper. On découvrit que trois amis des Jésuites avaient provoqué cet attentat et avaient quitté Venise. Un d'eux, nommé Poma, avait pris la précaution de faire sortir ses enfants du territoire de la République et de les confier au Jésuite Possevin. Le Conseil des Dix mit à prix la tête des assassins et de leurs complices. Il prit en outre toutes les précautions possibles pour veiller à la conservation de Fra-Paolo, qui guérit de ses blessures. Cet écrivain célèbre, si odieux aux Jésuites, mais d'une vertu si recommandable, fut entouré de toutes les sympathies de ses compatriotes; les Jésuites, connus comme provocateurs du lâche attentat commis contre sa personne, en devinrent encore plus odieux.

Henri IV, qui se montrait favorable aux Jésuites, plutôt par crainte de leurs complots que par estime, écrivit à Joyeuse, le 4 mai 1607 : «Il est certain que, pour bonnes considérations, vous avez bien fait de ne pas presser plus avant ces seigneurs pour le rétablissement des Jésuites, vu les fermes oppositions que vous avez remarquées.»

Possevin et Tolet travaillent à la réconciliation de Henri IV et de la cour de Rome. – Raison de cette conduite. – Question du rétablissement des Jésuites soulevée aussitôt après l'absolution de Henri IV. – Le pape se plaint des arrêts du Parlement. – D'Ossat en écrit à Villeroy. – Henri consulte Seguier, son ambassadeur à Venise, sur ce rétablissement. – Avis de cet homme d'Etat. – Synode des protestants à Gap. – Ils insultent le pape. – Clément s'en plaint, et le roi, pour le satisfaire, accorde le rétablissement des Jésuites. – La question débattue au conseil. – Entretien de Henri et de Sully. – Vraie et secrète raison du rétablissement des Jésuites. – Visite du Père Coton à Sully. – Conditions mises par le conseil au rétablissement des Jésuites. – Le Parlement de Paris s'oppose au rétablissement. – Remontrances d'Achille de Harlai. – Vraie réponse du Roi. – Fausse réponse fabriquée par les Jésuites et publiée par l'historien Matthieu. – L'édit de rétablissement enregistré. – La Pyramide de Châtel démolie. – Polémique entre les Jésuites et leurs adversaires. – Le *Grimoire* du Père Coton. – *Franc et véritable discours* d'Antoine Arnauld. – Il est dirigé contre les apologies des Pères Fronton-du-Duc et Richeome. – Idée de ces apologies. – Le *Catéchisme des Jésuites*, par Estienne Pasquier. – Pamphlets du Père Garasse contre Pasquier. – Défense de ce magistrat par ses enfants.

1592–1605

Nous entrerons maintenant dans les détails de la réconciliation de Henri IV avec la cour de Rome.⁴ Les Jésuites se trouvèrent mêlés à cette affaire. Comme ils s'étaient compromis dans les désordres de la Ligue, Aquaviva crut que la politique voulait qu'il mît en avant les deux membres de sa Compagnie les plus connus dans la diplomatie, afin de faire oublier le passé, de se venger indirectement de Philippe II, qui avait soutenu Sixte-Quint dans son projet de réformer la Compagnie; enfin, pour mériter le rétablissement des Jésuites en France.

Possevin et Tolet se déclarèrent donc en faveur de Henri IV contre le roi d'Espagne, qui avait intérêt à entretenir la discorde entre les cours de Rome et de France.

A peine d'Ossat et Duperron, ambassadeurs de France, avaient-ils commencé les négociations pour obtenir de Clément VIII l'absolution pontificale de Henri IV, que la question du rétablissement des Jésuites fut posée. On l'écarta d'abord selon les recommandations de Henri. Mais Clément VIII ayant accordé au roi l'absolution et annulé son mariage, contracté à la Saint-Barthélemy, avec Marguerite de Valois, soeur de Charles IX, il lui demanda, pour prix de ces faveurs, le rétablissement des Jésuites. Il envoya à cet effet en France Horatio del Monte, archevêque nommé d'Arles, et le Père Maggio; mais la requête qu'ils présentèrent alors n'eut aucun résultat. Assurés de la protection du Saint-Siège, les Jésuites *ne bougèrent*, dit un auteur du temps. Ils se contentèrent de répandre des apologies, parmi lesquelles on remarqua celles du Père Fronton-du-Duc et celle que publia, à Bordeaux, le Père Richeome.

Mais autant la cour de Rome leur était favorable, autant le clergé de France, le Parlement et l'Université les détestaient.

«Ceux du Parlement, dit le chancelier Hurault de Cheverny, toujours animés contre les Jésuites, donnèrent un arrêt fort extraordinaire, sur la réquisition des gens du roy, contre le sieur de Tournon, sénéchal d'Auvergne, pour n'avoir voulu chasser lesdits Jésuites de Tournon, avec deffence de grandes comminations contre tous ceux qui estudieroient ou envoyeroient leurs enfants tant audict Tournon qu'à Mousson, en Lorraine, ou autres collèges desdits Jésuites; ledict arrêt du 18 août, auquel le roy fut obligé d'interposer son auctorité pour en empescher l'effect contre ledict sieur de Tournon, gentil-homme de considération et qualité; tellement que lesdits Jésuites y sont toujours demeurés, aussi bien qu'en force endroicts de ce royaume.»

Comme nous l'avons rapporté, le Parlement avait rendu contre les Jésuites plusieurs arrêts. Le pape s'en plaignit vivement à Luxembourg, qui était ambassadeur à Rome, et au cardinal d'Ossat. Ce dernier crut alors devoir écrire la lettre suivante à Villeroy, secrétaire d'État :

⁴ Preuves de ce chapitre, outre les documents authentiques insérés dans le récit :

- *Lettres* du cardinal d'Ossat;
- *Ambassades* du cardinal Duperron
- *Mémoires* de Sully; de Hurault de Cheverny;
- *Journal* de Pierre de l'Estoile;
- *Chronologie septenaire*, de Palma-Cayet;
- *Histoire universelle*, de A. De Thou;
- *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Jouvençy et par Bartol.

«Si dès son enfance le roy eust este catholique, on ne seroit pas si prompt à soupçonner et mal interpréter ses actions en manière de religion; mais pour ce qu'il est venu tard, on prend dilemme de toutes choses qui puissent faire souvenir du passé, encore qu'elles ne soient faictes à mauvaise intention, et principalement d'entendre qu'on veut chasser du royaume pour la seconde fois indifféremment ceux qui sont tenus pour les plus éminents qui soient aujourd'hui en doctrine et instruction de la jeunesse, en confession et administration des sacrements, en la prédication et deffence de la religion catholique et l'auctorité du Saint-Siège, et qu'on les veut chasser de sang-froid, sans qu'ils en aient donné aucune nouvelle occasion.

Tant y a que quoi qu'ils (les Jésuites) aient faict et dict par le passé, ils l'ont fait parce que le roy n'estoit pas encore catholique ou n'avoit point esté absous par le pape. Or, ces occasions sont cessées, longtemps y a, par la conversion et l'absolution de Sa Majesté. Cet Ordre faict profession particulière d'obéir au pape et dépendre de ses commandements; ils n'ont garde de faire contre celui que le pape recognoist pour roy; d'ailleurs, ils sont prudents et accorts, aimant leur seureté et proffict, et sçachant très bien cognoistre où il gist, et se garderont de faire une escapade ou extravagance, ou chose hasardeuse, beaucoup mieux que ne feroient d'autres qui ont moins de sens et de prudence et de politique qu'eux; et de fait Jacques Clément n'estoit pas Jésuite.

Chasser donc aujourd'hui ce qui reste de ces gens en France, ne seroit pas oster les ennemis du roy, mais faire infinis ennemis du roy, et hors et dedans son royaume, comme il a esté monsté ci-dessus; et non-seulement on ne feroit point de déplaisir ou dommage au roy d'Espagne, mais au contraire on lui feroit choses agréables et proffictables en ce que le roy seroit parce moyen affoibli, demeurant privé de la bonne opinion et affection des plus grands catholiques et qui lui pourroient plus profficter et nuire. Et seroit bien plus utile au roy et plus convenable à sa clémence et généreuse procédure dont Sa Majesté a usé cy-devant envers tous autres, de laisser en paix ces gens-cy, qui sont échappés à la fortune et à l'orage de l'arrest du mois de décembre 1594, et les gagner et acquérir. Aussi ont-ils bien eux seuls plus d'industrie et dextérité et de moyen pour contenir les peuples en obéissance et dévotion que les sujets doivent à leur roy que n'ont possible tous les autres Ordres et religions ensemble; et si on sçavoit bien user par delà, ils le feroient tant par devoir que pour effacer la note du passé; et pour l'espérance qu'ils auroient d'obtenir un jour par ce moyen la restitution de ceux qui furent chassés du ressort du Parlement de Paris; outre que Sa Majesté, en ne passant outre à l'exécution dudict arrest, retiendra la bonne opinion et affection du pape, de toute cette cour et de tous les catholiques hors et dedans la France ce qui ne peut tourner, sinon à déplaisir et dommage des Espagnols et de tous autres ennemis du roy et de la France.»

D'Ossat écrivit plusieurs fois à Villeroy en ce sens; mais il changea d'avis quelque temps après. L'édit de leur rétablissement n'était même pas encore donné, que déjà les Jésuites s'installaient à Dôle, où ils causaient du désordre. Le cardinal d'Ossat, qui ne les aimait pas, mais qui avait cru qu'il était d'une saine politique de les rétablir, se repentit alors du conseil qu'il avait donné. Consulté par Villeroy, le 17 décembre 1602, il lui répondit, en date du 18 janvier suivant :

«Quant aux déclamations qu'on dit avoir esté faictes au collège des Jésuites de Dôle, je m'en esmerveille bien fort et ne sçais qu'en croire. Lors même que je vous ai escript avec plus de diligence pour la restitution des Jésuites en France, je vous ai protesté que je ne fus jamais enamouré d'eux, et que ce que j'en faisois estoit pour l'opinion que j'avois qu'outre le bien qu'ils pourroient apporter à la religion catholique et aux lettres et sciences, leur rappel donneroit contentement au pape, et bon nom et réputation au roy. Maintenant, après avoir considéré plusieurs choses que j'ai lues et ouïes d'eux, je vous déclare que je ne veux plus me mesler de leur faict et que je m'en mets une fois pour toutes à ce que Sa Majesté et son conseil jugeront pour le mieux; et ainsi ai-je répondu à votre lettre du 17 décembre.»

Le roi, avant de prendre une détermination, écrivit à Segulier, son ambassadeur à Venise, pour lui demander des renseignements précis sur l'état des Jésuites dans cette république d'où ils n'étaient pas encore chassés alors, et son avis sur leur rétablissement en France. Segulier envoya au roi, le 29 décembre 1599, un avis dans lequel il disait :

«Je penserois qu'en cas que, pour quelque considération qui la puisse mouvoir, Votre Majesté voulust *faire grâce aux Jésuites*, qu'il seroit à propos que cela se fist, non par forme de rétablissement pur, simple et absolu, mais sous cette forme et usant de ces termes qu'elle est contente de suspendre les effets des arrest scy-devant donnés contre eux, et des lettres expédiées en conséquence, pour tel temps qu'il lui plaira et sous telles restrictions, se réservant d'en ordonner plus certainement selon que les Jésuites s'en rendront dignes par leurs actions et se feront cognoistre pleins de la fidélité qu'ils doivent.»

Segulier voit deux avantages à ce rétablissement conditionnel : d'abord le respect pour le jugement rendu contre eux, et ensuite l'intérêt que les Jésuites auroient à ménager le roi; car, quoique le roi fût toujours libre de les renvoyer, il serait cependant moins gêné, en agissant ainsi, qu'après les avoir rétablis par des lettres patentes. Segulier conseille ensuite à Henri de ne pas leur laisser la liberté d'administrer les sacrements :

«Semble, dit-il, que Votre Majesté se pourroit contenter de leur accorder seulement un collège à Paris, non celui des profès, pour ce que l'on a cru que cette grande administration de sacrements leur

donnoit moyen de pénétrer dans les affaires et d'y donner des conseils par le moyen des confessions; mais bien celui des écoles, le réduisant à la forme de l'Université, et particulièrement avec cette restriction de n'administrer les sacrements qu'à ceux qui seront actuellement résidans ès dictes collèges, ainsi qu'il se fait ès autres collèges de ladite Université.»

Seguier s'était montré favorable aux Jésuites lors du premier procès que leur avait intenté l'Université. Ses avis au roi n'en sont que plus dignes d'attention. Ils firent sans doute sur Henri une forte impression, car, pendant deux ans, les Jésuites ne purent approcher de la cour. L'année 1603, Henri étant allé à Metz, La Varenne, protecteur des Jésuites, obtint pour eux la permission de présenter une nouvelle requête. «Ils firent, dit Sully, de grandes instances pour infirmer les arrêts de la cour de Parlement donnés contre eux; mais, pour ceste fois, ils ne purent rien obtenir.»

Sur ces entrefaites, les protestants tinrent à Gap un synode dans lequel ils déclarèrent comme article de foi que le pape, c'était l'Antichrist et l'Église romaine la grande prostituée assise sur les sept collines, dont parle l'Apocalypse. Le pape adressa à Henri des plaintes sur cette décision insultante des protestants; mais celui-ci, malgré les instances qu'il put faire, n'obtint rien des ministres, qui maintinrent leur article de foi. Henri, pour les punir de leur opiniâtreté, se décida à se rendre enfin aux sollicitations du pape et à rétablir les Jésuites, que les protestants regardaient comme leurs plus grands ennemis. Il est dit positivement, dans les Mémoires de Sully, que le rétablissement des Jésuites eut lieu pour contenter le pape Clément, qui s'était plaint de l'article du synode de Gap.

Les Jésuites et leur protecteur La Varenne ne s'étaient pas découragés après l'entrevue qu'ils avaient eue à Metz avec le roi. Le provincial Ignace Armand, les Pères Maggin et Alexandre, et surtout le père Coton, «commencèrent de se couler et glisser dans la Cour, dit Sully, voire de s'approcher familièrement de la personne du roy, tant qu'enfin Sa Majesté se laissa gagner en quelque façon à plusieurs raisons dont on lui rebattoit continuellement les oreilles avec de merveilleux artifices.» Ces instances, jointes à la nécessité de satisfaire le pape et au désir de punir les ministres, décidèrent enfin Henri à proposer à son conseil la question du rétablissement des Jésuites. Le connétable, Bellièvre, Sully, Châteauneuf, de Pont-Carre, Villeroy, de Maisse, de Thou, Calignon, Jeannin, Sillery, de Vic et de Commartin se réunirent vers la fin de 1603. La Varenne leur présenta les requêtes, offres et propositions de toute la Société des Jésuites touchant leur rétablissement en France, Cette requête était fort embarrassante pour le conseil. Bellièvre, Villeroy et Sillery auraient voulu que Sully, qui était protestant, opinât le premier, *pour lui faire porter toute la haine ou toute l'envie de l'appropriation ou refus qui se feroit en l'affaire qui se démenoit*; mais Sully vit fort bien le piège qui lui était tendu et ne voulut opiner qu'à son tour. De Thou fut d'avis de renvoyer la requête au Parlement; Sully dit qu'avant tout il fallait connaître la pensée du roi; le connétable se rangea à cet avis, et l'assemblée se sépara ainsi sans avoir rien conclu.

Le lendemain matin, Sully alla trouver le roi et le pria de le dispenser de donner son avis dans une affaire aussi délicate. «Oh !! bien, oh ! Bien ! dit Henri, puisque nous avons le loisir d'en discourir ensemble et que vous estes icy tout seul, dites moi librement ce que vous en appréhendez, et puis je vous dirai aussi ce que j'en espère, afin de voir de quel costé penchera la balance.»

Après quelques difficultés fondées sur ce que le roi avait arrêté d'avance sa résolution, Sully lui exposa les raisons qu'il avait de s'opposer au rétablissement des Jésuites :

«Il me semble bien difficile, dit-il, que des esprits accoutumés à procurer en toutes manières et par tous moyens la grandeur et prospérité de l'Espagne et de la maison d'Autriche, se puissent départir bien vite et d'une manière absolue d'un dessein qui rencontre dans votre personne et dans la monarchie françoise son obstacle le plus insurmontable. Les Jésuites sont habiles, pleins de ruse et d'artifices. Une fois que vous leur aurez donné la liberté, je crains bien qu'ils n'excitent des aigreurs, haines et animosités entre vos subjects, qui sont de différentes religions, au moyen de leurs conversations familières, de leurs prédications et de la confession. Je crains mesme qu'ils gagnent tellement votre oreille et peut-estre mesme votre coeur, qu'ils obtiennent le pouvoir d'esloigner ou de rapprocher de vous tous ceux que bon leur semblera. En outre, l'obéissance aveugle qu'ils vouent au pape et à leur Général leur este la disposition d'eux-mesmes et le libre exercice de leur volonté, de sorte qu'on ne peut se fier à leurs promesses et serments. En effet, la première de leurs promesses est d'obéir à leur Général, qui est toujours Espagnol, ou au pape, qui dépend absolument du roy d'Espagne, lequel le tient serré dans ses possessions de Naples, de Milan et de Florence.»

Les Jésuites pourront aussi finir par vous engager en une guerre civile avec vos subjects protestants, et porter ainsi à votre puissance un coup terrible, et au moyen de la grande familiarité qu'ils obtiendront auprès de vous par leur astuce et leurs flatteries, ils feront approcher de votre personne des hommes capables de vous donner la mort. J'ai receu d'Italie des mémoires dans lesquels on me supplie d'avertir Votre Majesté de complots tramés depuis longtemps contre elle entre les estrangiers et les anciens partisans de la Ligue. Je les lui communiquerai, si elle le désire.»

«Volontiers, répondit le roi; mais quant aux raisons que vous m'avez détaillées de vive voix, je puis y répondre. Le Père Magglo m'a avoué la prédilection des Jésuites pour l'Espagne et la maison d'Autriche,

parce qu'ils en ont toujours été favorisés, et il me promet le mesme dévouement si je les protège de mesme. Vous pourriez sans doute répondre à cette première raison, mais je n'estime pas que vous voulussiez seulement chercher une réplique à cette seconde, qui est que, par nécessité, il me faut à présent faire de deux choses l'une, à sçavoir : de les admettre purement et simplement, les décharger des diffames et opprobres desquels ils ont été flétris et les mettre à l'épreuve de leurs tant beaux serments et promesses excellentes, ou bien de les rejeter plus absolument que jamais, et leur user de toutes les rigueurs et duretés que l'on se pourra adviser, afin qu'ils n'approchent ni de moi ni de mes Estats; auquel cas il n'y a point de doute que ce ne soit les jeter au dernier désespoir et par iceluy dans des desseins d'attenter à ma vie, ce qui me la rendroit si misérable et langoureuse, demeurant ainsi dans les défiances d'être empoisonné ou bien assassiné (car ces gens ont des intelligences et correspondances partout et grande dextérité à disposer les esprits selon qu'il leur plaist), qu'il me vaudroit mieux estre déjà mort.»

On a prétendu que Sully, dans ce passage, avait attribué à Henri IV, touchant les Jésuites, une opinion que ce roi n'avait pas. Pour se convaincre que cette opinion était bien véritablement la sienne, il suffira de lire les deux passages suivans de ses dépêches à Luxembourg, son ambassadeur à Rome; il lui écrivait c'est le dessein des ... de nous y faire retomber (dans la guerre civile), qui sont plus Espagnols que chrestiens, et pour cette occasion plus violens et ambitieux que charitables. Tels ennemys couverts, et qui aigrissent et exercent leurs passions et effects dedans les entrailles d'un Estat, sont aussi trop plus dangereux que ne sont ceux qui font la guerre à découvert.»

Il écrivait au même :

«Sur la demande pour les..., j'ai répondu au Légat ingénument que si j'avois deux vies, j'en donnerois volontiers une au contentement de Sa Sainteté en ce fait; mais que n'en ayant qu'une, je la dois ménager et conserver pour mes subjects et pour faire service à Sa Sainteté et à la chrestienté, puisque ces gens se monstroient encore si passionnés et entreprenans, où ils estoient demeurés en mon royaume, qu'ils estoient insupportables, continuans à séduire mes subjects, à faire leurs menées, non tant pour vaincre et convertir ceux de contraire religion que pour reprendre pied et auctorité en mon Estat et s'enrichir et accroistre aux dépens d'un chacun. Pouvant dire mes affaires n'avoient prospéré, ni ma personne avoir eu seureté que depuis que ... ont été bannis d'ici. Il seroit impossible qu'en France ils fussent vus d'un bon oeil et soufferts par ceux qui aiment ma vie et leur repos.»

Sully ayant entendu les raisons qu'avait Henri de l'établir les Jésuites, lui répondit : «Plus tôt, dit-il au roi, que de vous laisser vivre dans les tourmens de telles appréhensions et inquiétudes, je consentirois non-seulement le rétablissement des Jésuites, mais aussi celui de quelque autre secte que ce peut estre; par quoi, sans en discourir davantage, puisque je vois de telles opinions rouler dans l'esprit de Votre Majesté, je me résous de devenir mesme le solliciteur du rétablissement des Jésuites autant on plus que le sçaurait estre La Varenne,⁵ comme j'espère que, dès le premier conseil qui se tiendra sur ce subject, Votre Majesté en aura des preuves.»

En revanche, Henri promit à Sully de ne jamais écouter ni Jésuite ni pape qui le solliciterait de faire la guerre aux protestants; il crut même pouvoir s'engager à forcer les Jésuites à aimer Sully quoique protestant.

Henri parla sans doute des bonnes dispositions de son ministre au Père Coton. Aussi, dès le lendemain matin, La Varenne se rendit à l'habitation de Sully et lui demanda s'il aurait agréable «qu'un bon Père Jésuite, nommé Coton, qui estoit François de nom et d'affection, vint lui baiser les mains.» Sully répondit que sa position l'obligeait de recevoir tout le monde et qu'il avait l'habitude de montrer beaucoup de déférence aux ecclésiastiques, à cause même de ses opinions religieuses, de crainte de la calomnie. En conséquence, le jour suivant, après dîner, La Varenne lui présenta le Père Coton, «lequel, après plusieurs inclinations et humités surpassans toute mesure, dit à Sully qu'il lui estoit venu rendre les submissions et protestations des obéissances desquelles tout bon François lui estoit redevable, en général, à cause de ses excellentes vertus et des utiles et signalés services qu'il rendait journellement au roy et à la France; et lui encore en particulier pour les faveurs qu'il avoit sçu de bon lieu que Sully estoit disposé de rendre à ceux de leur Société et qui la lui rendoient à jamais très dévotieuse.»

Sully répondit à ces paroles tant courtoises par des compliments et par civilités convenables.

Le lendemain, le conseil s'étant assemblé, Sully, sans faire de longs discours, affirma que l'état des affaires et des esprits rendait nécessaire le rétablissement des Jésuites. La majorité du conseil suivit son avis et, au mois de septembre suivant, le roi publia à Rouen un édit par lequel il rétablissait légalement ces religieux dans le ressort des parlements qui n'avaient pas voulu adhérer l'édit de bannissement prononcé par le Parlement de Paris en 1594. Les principales conditions mises à leur réintégration étaient celles-ci :

⁵ Les historiens s'accordent à dire que La Varenne avait obtenu les faveurs du roi pour lui avoir rendu de ces services que la pudeur défend de mentionner ouvertement. Il faut avouer que c'était là un singulier protecteur pour une Compagnie dite de Jésus.

«Leurs supérieurs en France seront tous Français, il ne pourra y avoir parmi eux aucun étranger sans la permission du roy. Ils auront toujours auprès du roy un des leurs, Français de nation et en qualité de prédicateur, pour répondre de la conduite de ses confrères. Ils ne conserveront ni la possession de leurs biens ni le droit d'héritage jusqu'à leurs derniers vœux; mais ils rentreront dans leurs biens si, avant ces vœux, ils sortent de la Compagnie. La Société rentrera dans ses biens et établissements, mais ne pourra en établir de nouveaux sans permission expresse. Les membres étrangers seront obligés de sortir du royaume dans un délai de trois mois. Tous les Jésuites du royaume et ceux qui entreront à l'avenir dans la Société, feront serment devant les officiers royaux, *sans restriction mentale*, de ne rien entreprendre ni contre le roy ni contre la tranquillité de l'Etat. Ceux qui refuseront de faire ce serment seront chassés. Ceux qui entreront dans la Société ne pourront lui léguer aucuns biens-fonds. Les Jésuites seront soumis aux magistrats comme les autres ecclésiastiques et religieux; ils ne feront rien qui puisse préjudicier aux droits des évêques, les associations, des Universités, des autres Ordres religieux; ils se conformeront en tout au droit commun. Ils ne pourront ni prêcher ni administrer les sacrements, ni entendre les confessions d'autres que de leurs confrères, si ce n'est avec la permission de l'Ordinaire; cette permission ne leur sera point accordée dans le ressort du Parlement de Paris, excepté à Lyon et à La Flèche.»

À la sollicitation de La Varenne, gouverneur d'Anjou, Henri accorda aux Jésuites sa maison de La Flèche pour y établir un collège, et, en faveur de Sa Sainteté, il leur permit de fonder des collèges à Lyon et à Dijon, outre les villes et provinces désignées dans l'édit. Aquaviva, Général de la Compagnie, écrivit à Henri IV pour le remercier et lui soumettre quelques observations. Le roi lui répondit par la lettre suivante :

«Monsieur le Général, j'ai embrassé avec affection le rétablissement en mon royaume de votre religion, moi de considérations dignes d'un prince très chrétien qui désire l'avancement de la gloire de Dieu et de la prospérité de son Etat. J'ai ensuite de cela pris en très bonne part ce que vous avez représenté à mon cousin le cardinal d'Ossat et à mon ambassadeur sur aucuns articles des conditions apposées à ladite restitution, ensemble la lettre que vous m'avez écrite sur le sujet, le 21 du mois passé; et d'autant que l'un et l'autre vous feront entendre mon intention sur cela, je m'en remettrai à eux, vous priant leur ajouter foi comme à moi-même, et croire que j'ai à cœur leur rétablissement que je ne serai content que je ne l'aie conduit à sa perfection. Partant, je désire que vous vous en reposiez sur moi, qui ay, avec la bonne volonté, meilleure connaissance que personne de ce qui convient faire pour cet effect. Je prie Dieu, monsieur le Général, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.»

L'enregistrement de l'édit n'avait pas souffert de difficultés au Parlement de Rouen, mais on prévoyait que celui de Paris serait moins facile. Henri manda à Fontainebleau le premier président Achille de Harloi, magistrat sévère et intègre, chrétien plein de foi, une de ces natures exceptionnelles pour lesquelles la vertu et la justice sont l'unique loi. Hanoi reçut respectueusement les avis du roi. Le Père Coton l'alla visiter, et Henri lui-même avait préparé les voies à ce Jésuite auprès du vertueux magistrat. Un des secrétaires d'État, Rusé de Beaulieu, écrivit au procureur général de poursuivre l'enregistrement comme d'office; et Henri, de retour à Paris, manda au Louvre plusieurs des présidents et des conseillers les plus influents pour les exhorter à se conformer à sa volonté. Le 18 décembre, la Grand' Chambre, la Tournelle et la *Chambre de l'édit* assemblées, ordonnèrent que «très humbles remontrances seroient faites au roy et mises par écrit.» Cette dernière clause était inusitée. Le roi en fut irrité et menaça le porteur de ces remontrances «d'un affront dont la cour pourroit avoir regret.» On annula la dernière clause; mais, le 24, Achille de Harloi se présenta, à la tête des magistrats, pour *prononcer* les remontrances. «Dépêchez-vous, leur dit le roi, je tiens ces remontrances pour faites, et vous ne sauriez rien me remontrer que je n'aie déjà considéré.» Harloi, sans s'émouvoir, commença son discours. «Il parla avec tant de force et d'éloquence, dit le Père Daniel,⁶ que tous les amis des Jésuites appréhendèrent que le roy n'en fust esbranlé.»

Cette remontrance est un monument qui doit être enregistré par l'histoire.

«Sire, votre cour de Parlement ayant délibéré sur vos Lettres-patentes du rétablissement des prestres et escoliers du collège de Clermont en aucuns lieux de son ressort, prenant le nom de Jésuites, a ordonné que très humbles remontrances seroient faites à Votre Majesté, et nous a chargés de vous représenter quelques points que nous avons jugé importer au bien de vos affaires et au salut public, qui

Et avant que les particulariser, vous rendre grâces très humbles de l'honneur qu'il vous a plu nous faire, d'avoir agréable que ces remontrances vous soient faites de vive voix, faisant paroître votre indulgence et bonté envers nous; d'autant plus digne de louange qu'elle est esloignée de l'austérité des premiers empereurs romains, qui ne donnoient point accès à leurs subjects vers eux, mais vouloient que toutes demandes et supplications leur feussent présentées par écrit.

L'établissement de ceus de cet ordre soy-disans Jésuites, en ce royaume, fut jugé si pernicieux à cest Etat, que tous les ordres ecclésiastiques s'opposèrent à leur réception, et le décret de la Sorbonne fust que cette Société estoit introduite pour destruction et non pour édification, et depuis, en l'assemblée du clergé, en septembre 1561, où estoient les archevesques et évêques, et y présidoit M. le cardinal de

⁶ Histoire de France, par le Père Daniel de la Compagnie de Jésus, t. XII.

Tournon, elle fust approuvée, mais avec tant de clauses et restrictions, que s'ils eussent esté pressés de les observer, il est vraysemblable qu'ils eussent bientost changé de demeure.

Ils n'ont esté reçeus que par provision, et, par arrest de l'an 1564, deffenses leur furent faictes de prendre le nom de Jésuites ni de Société de Jésus; nonobstant ce, ils n'ont pas laissé de prendre ce nom illicite, et s'exempter de toutes puissances tant séculières qu'ecclésiastiques; les restabliant, vous les autorisez davantage et rendez leur condition meilleure qu'elle ne fust oncques. Ce jugement fust d'autant plus digne de vostre cour de Parlement, que vos gens et tous les ordres estimèrent nécessaire les retenir avec des cautions pour empescher la licence dès lors trop grande en leurs actions, et dont ils prévoyent l'accroissement fort dommageable au public; la prédiction est fort expresse au plaidoyer de vos gens, qui ne leur assistoient pas qu'il estoit besoing d'y pourveoir, afin qu'il n'advinst pas pis que ce qu'ils voyoient dès lors.»

Et comme le nom et le voeu de leur Société est universe, aussi les propositions en leur doctrine sont uniformes; qu'ils ne recognoissent pour supérieur que nostre Saint-Père le pape, auquel ils font serment de fidélité et d'obéyssance en toutes choses, et tiennent pour maxime indubitable qu'il a puissance d'excommunier les roys, et qu'un roy excommunié n'est qu'un tyran, que son peuple se peut eslever contre luy, que tous demeurants en leur royaume ayant quelque ordre, pour petit qu'il soit en l'Église, quelque crime qu'il commette, ne peut estre jugé crime de lèze-majesté, parce qu'ils ne sont leurs subjects ni justiciables; tellement que tous ecclésiastiques sont exempts de la puissance séculière et peuvent impunément jeter les mains sanglantes sur les personnes sacrées c'est ce qu'ils escrivent; et impugnent l'opinion de cens qui tiennent les propositions contraires.

Deus docteurs en droit espagnols ayans escrit que les clerks estoient subjects à la puissance des roys et des princes, l'un des premiers de la Société a escrit contre eus, disant, entre autres raisons, que, comme les lévites, au Vieil Testament, estoient exempts de la mesme puissance, et que les roys et les monarques n'ont aucune jurisdiction sur eus.

Vostre Majesté n'approuvera pas ces maximes, elles sont trop faulses et trop erronnées. Il faut donc que ceus qui les tiennent et veulent demeurer en vostre royaume les abjurent publiquement en leurs collèges; s'ils ne le font, permettez-vous qu'ils y demourent ? Ils veulent subvertir les fondements de vostre puissance et auctorité royale; s'ils le font, croirez-vous qu'ils puissent avoir une doctrine faisant part de leur religion, bonne pour Rome et l'Espagne, et toute aultre pour la France, qui rejette ce que les aultres reçoivent, et que, allants et retournants d'un lieu à un aultre, ils la puissent déposer et reprendre ? S'ils disent le pouvoir faire par quelque dispence secrette, quelle assurance prendrez-vous en des ames nourries en une profession qui, par la diversité et changement de lieu, se rend bonne et mauvaise ?

Cette doctrine est commune à tous, en quelque lieu qu'ils soient, et prend tels progrès en vostre royaume, qu'elle se coulera enfin aux compagnies les plus retenues. Lors de leur établissement, ils n'avoient point de plus grands adversaires que la Sorbonne : à présent elle leur est favorable, parce qu'un monde de jeunes théologiens ont fait leurs études en leurs collèges. Les aultres escoliers feront le semblable, s'avanceront et pourront estre admis aus premières charges dedans vos Parlements, et, tenant la mesme doctrine, se soustrairont de votre obéyssance, laissant perdre tous les droicts de vostre couronne et libertés de l'Église de France, et ne jugeront aucun crime de lèze-majesté punissable commis par un ecclésiastique.

Nous n'avons esté si maiheureus en nos jours d'avoir veu les détestables effets de leurs instructions en vostre personne sacrée. Barrière (je tremble, Sire, en prononçant ce mot) avoit esté instruit par Varade, et confessa avoir receu la communion sur le serment faict entre ses mains de vous assassiner. Ayant failly son entreprise, d'aultres eslevèrent le courage au petit serpent qui acheva en partie ce qu'il avoit conjuré.

Guignard avoit fait les livres escripts de sa main, soutenant le parricide du feu roy justement commis, et confirmant la proposition condamnée au Concile de Constance.

Que n'avons-nous point à craindre, nous souvenants de ces meschants et desloyaus actes, qui se peuvent facilement renouveler !

S'il nous faut passer nos jours sous une crainte perpétuelle de voir vostre vie en hazard, quel repos trouverons-nous aus vostres ?

Seroit-ce pas impiété preuvoir le danger et le mal, et l'approcher si près de vous ? Seroit-ce pas se plonger en une profonde misère que désirer survivre la ruine de cest Estat, lequel, comme nous vous avons autrefois dict, n'en est esloigné que de la longueur de vostre vie ?

Louange à Dieu, Sire, de la mutuelle bienveillance entre vous et nostre Sainet-Père ! Dieu vous maintienne longuement vostre couronne et luy au Saint-Siège ! Mais si l'aage ou l'indisposition retranchoit ses jours, et si son successeur, mal animé, desployoit son glaive spirituel sur vous, comme ses prédécesseurs sur les autres roys de France et de Navarre, quel regret à vos subjects de veoir entre nous tant d'ennemis de cest Estat et de conjurateurs contre Vostre Majesté, comme contre celle du feu roy,

d'heureuse mémoire, ayants esté, de son regne, les auteurs et principaux ministres de la rébellion, et non innocents de son parricide !

Ils disent leurs fautes passées ne devoir plus estre relevées, non plus que celles de tous les autres Ordres et Compagnies qui n'ont moins failly qu'eus. Il peut estre dict, à leur préjudice, qu'encore qu'il se trouve de la faute en tous les Ordres et Compagnies, toutes fois elle n'a pas esté universelle.

Les Compagnies estoient diverses; tous ceux qui en font part ne sont pas distraicts de l'obéissance due à Vostre Majesté; mais ceus de leur Société sont demeurés fort unis et resserrés en leurs rébellions; et non-seulement aucun ne vous a suivi, mais eus seuls se sont rendus les plus partiaux pour les anciens ennemys de vostre couronne qui fussent en ce royaume comme tels. Odo, un de leur Société, fut choisi par les seize conjurés pour leur chief.

Et, s'il nous est loisible entre-jester quelque chose des affaires estrangères dans les nostres, nous vous en dirons une pitoyable qui se voit en l'histoire du Portugal. Quand le roy d'Espagne entreprit l'usurpation de ce royaume, tous les ordres de religieux feurent fermes en fidélité due à leur roy, eux seuls en feurent déserteurs pour avancer la domination d'Espagne, et furent cause de la mort de deux mil, tant de religieux qu'autres ecclésiastiques dont il y a eu bulle d'absolution.

Ils se plaignent par leurs escrits que toute la Compagnie ne devoit pas porter la faute de trois ou quatre; mais, quand ils eussent esté réduits à la condition des Frères Humiliés, ils n'eussent point eu d'occasion de se plaindre. L'assassinat du cardinal Borromée ayant esté machiné par un seul religieux de cet Ordre des Frères Humiliés, y a environ trente ans, tout l'Ordre fut aoly par le pape Pie V, suivant la résolution de l'assemble des cardinaux, quelque instance que le roy d'Espagne fist au contraire. Notre jugement n'est pas si sévère. S'ils disent qu'il n'y a point de comparaison avecques leur Ordre de l'Ordre des Humiliés, le leur estant beaucoup plus grand, nous leur dirons qu'il y a moins de comparaison d'un cardinal avec le plus grand roy du monde, plus hault eslevé au-dessus d'un cardinal que leur Ordre au-dessus du plus petit.

Que les Humiliés avoient moins failly qu'eus, car un seul estoit auteur de l'assassinat d'un cardinal; eus tous sont coupables de vostre parricide par le moyen de leur instruction.

Nous vous supplions très humblement que, comme vous avez eu agréable l'arrest justement donné, et lors nécessaire pour destourner tant de traistres de conspirer contre vous, aussi il vous plaise conserver et vous redonner la souvenance du danger auquel nous fusmes lors de voir perdre la vie à nostre père commun, la vie duquel nous est plus chère que la nostre, et penserions encourir ce honteux reproche d'infidélité et ingratitude de n'en avoir point un soin perpétuel, puisque vous nous avez rendu la nostre, nostre repos et nos biens. La mémoire du passé doit nous servir de précaution pour donner ordre que ne demeurions, faute de prévoyance, ensevelis dans l'abysme d'un second naufrage. Nous ne devons obmettre quelque supplication particulière d'avoir compassion de l'Université.

Les roys vos prédécesseurs ont eu soin de laisser cet ornement à vostre bonne ville de Paris, dont cette partie dedans peu de jours déserte, il ne se pourra faire que ne ressentiez la douleur de voir une quatriesme partie de la ville inhabitée de tant de familles de libraires et d'autres qui vivent avec les escoliers, réduictes à l'aumosne pour gratifier un petit nombre de nouveaux docteurs qui devoient estudier, lire, enseigner et servir au public avec les autres, sans faire un corps particulier composé d'un Ordre et religion nouvelle.

Nous sçavons qu'elle a besoin d'estre réformée; mais la réformation ne sera point sa ruine, qui sera inévitable non par l'absence de ceux de la Société, mais par la multitude des collèges que vous permettez en diverses provinces, lesquelles, ayant la commodité près d'eus, n'envoyront plus leurs enfans en ceste ville, ce que vous jugerez de conséquence, considérant que ceux qui y sont nourris s'accoustument en leur jeunesse à voir recognoistre les roys et les marques de souveraineté.

Ceux qui sont eslèves ès petites villes ne recevront ceste instruction, et n'auront le ressentiment semblable, et, en ce faisant, l'Université, autres fois si florissante, sera du tout ruinée par l'establissement de dix ou douze collèges de ceus dont la Société sera toujours suspecte à l'instruction de la jeunesse et très dangereuse.

Ce sont les très humbles remonstrances et raisons sommaires qui nous ont retenu de faire publier les lettres, craignant qu'il ne nous fust justement reproché d'avoir trop facilement procédé à la vérification.

Nous prions Dieu de coeur et d'affection accroistre vos jours en tout heur et félicité, vous conserver, la Royne et M. le Dauphin, et pour vous et pour vos subjects, et nous faire la grace de pouvoir, par la fidélité de nostre très humble service, vous faire paroistre que ne désirons plus grand heur ne contentement plus honorable que d'estre tenus de vous tels que nous sommes :

Vos très humbles, et très obéissants, et très fidèles subjects et serviteurs.»

«Le roi, dit de Thou, répondit à ce discours avec beaucoup de douceur, et remercia en termes pleins d'affection son Parlement du zèle qu'il montrait pour sa personne et pour la seureté du royaume. Quant au danger qu'il y avoit à restablir les Jésuites, il témoigna s'en mettre fort peu en peine, et réfuta sans aigreur les raisons alléguées à ce subject. Il dit qu'il avoit meurement réfléchi sur cette affaire, et qu'il s'étoit enfin

déterminé à rappeler la Société, bannie du royaume; qu'il espéroit que, plus on l'avoit jugée criminelle dans le temps, plus elle s'efforceroit d'être fidèle après son rappel; que, pour le péril qu'on se figuroit, il s'en rendoit garant; qu'il en avoit déjà bravé de plus grands par la grâce de Dieu, et qu'il vouloit que tout le monde fût en repos par rapport à celui-ci; qu'il veilloit au salut de tous ses subjects; qu'il tenoit conseil pour eux tous; qu'une vie aussi traversée que la sienne lui avoit donné assez d'expérience pour être en état d'en faire des leçons aux plus habiles de son royaume : ainsi, qu'ils pouvoient se reposer sur lui du soin de sa personne et de l'État, et que ce n'étoit que pour le salut des autres qu'il vouloit se conserver lui-même. Il finit comme il avoit commencé, et il remercia encore une fois le Parlement de son zèle et de son affection.

«J'ai été témoin, ajoute de Thou, de ces discours, avec beaucoup d'autres personnes, et je me suis étudié à en donner ici un extrait fidèle, pour faire voir la *faulseté de la relation italienne*⁷ publiée, un an après, à Tournon, en Vivarais, relation où l'on a inséré bien des traits injurieux au Parlement, dont aucun ne sortit alors de la bouche de ce bon prince, et où, sur des bruits populaires, on lui fait dire des choses puérides et des pointes misérables pour répondre à certaines choses auxquelles Harlai n'avoit pas pensé.»

Après les fêtes de Noël, le Parlement s'assembla de nouveau pour délibérer sur l'édit, et décida qu'avant de se conformer à la volonté du roi, on proposerait des modifications. On les rédigea et on les envoya à la cour. Le conseil en délibéra; après son l'apport, le roi envoya de Maisse au Parlement pour l'avertir que les modifications étaient rejetées et qu'il entendait être obéi. Le Parlement se décida enfin, le 2 janvier 1604 enregistrer l'édit.

Les Jésuites ne jouirent pas en paix de leur triomphe. Jusqu'à la fin du règne d'Henri IV, il y eut entre eux et leurs adversaires une polémique des plus vives. Henri IV choisit le Père Coton pour rester auprès de lui en qualité d'ôtage de toute sa Compagnie, et bientôt ce Jésuite, aussi habile que complaisant, devint le confesseur du roi, son prédicateur de prédilection. Coton était toujours à la suite du roi. On fit courir alors le quatrain suivant :

Autant que le roy fait de pas,
Le Père Coton l'accompagne;
Mais le bon roy ne songe pas
Que fin Coton vient d'Espagne.

Coton usa d'abord de son influence pour faire démolir la fameuse pyramide élevée sur l'emplacement de la maison de Jean Châtel, et sur laquelle on avait gravé l'arrêt rendu contre les Jésuites. Comme on désespéra d'obtenir du Parlement un arrêt pour cette démolition, on se servit de l'autorité du roi et on la fit disparaître sans autre forme de procès. Le Père Coton n'usa pas toujours de son crédit avec discrétion; il se fit des ennemis : un soir, il fut attaqué lorsqu'il sortait du palais, et l'on fit bientôt courir dans tout Paris le *Grimoire du Père Colon*, qui servit de *devis et entretien ordinaire aux compagnies*. On donnait ce nom de grimoire à une suite de soixante et onze questions extraordinaires que ce Jésuite avait écrites pour les adresser à une pauvre fille nommée Adrienne Dufresne, que l'on disait possédée du démon.

Coton se flatta de faire désespérer l'esprit immonde; mais, auparavant, il voulut profiter de ses lumières pour s'éclairer sur plusieurs articles qu'il désespérait de pouvoir connaître autrement que par ce moyen. Il dressa à cet effet une liste, qu'il laissa par mégarde dans un livre d'exorcismes qu'il avait

⁷ L'historien Matthieu met dans la bouche de Henri IV un discours dans lequel il s'attache à réfuter tous les points de la harangue du président de Harlai. Ce discours est calqué sur un autre qui fut connu d'abord en Italie et qui parut pour la première fois dans une localité où les Jésuites étaient les maîtres, à Tournon, en Vivarais, un an seulement après l'enregistrement de l'édit. Ni Pierre de l'Estoile, ni Palma-Cavet n'ont fait mention de ce discours. Dupleix, assez mauvais historien, est le seul qui l'ait admis comme authentique. C'est à tort que le Père Daniel et son commentateur ont prétendu qu'il faisait partie des Mémoires d'Etat de Villeroy. C'est Dumesnil-Bazire qui l'a mis à la suite de ces Mémoires avec beaucoup d'autres pièces qui n'en font point partie. Le président de Thou, comme on le voit dans le corps de l'histoire, s'inscrit en faux contre cette pièce, et son témoignage est d'un grand poids, puisqu'il assista aux remontrances, Nous ne comprenons pas qu'un historien moderne de la Compagnie de Jésus (Crétineau-Joty, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. 3, p. 51, note) ait osé dire que de Thou a entendu prononcer ce faux discours, qu'il admet comme le Père Daniel, quand ce grave historien nie positivement son authenticité. Ce discours, qu'on attribue à Henri IV, est tout à fait en contradiction avec le caractère qu'on lui connaît. Il est facile d'y reconnaître un rhéteur qui s'est efforcé d'amplifier les quelques paroles prononcées par ce roi en faveur de la Compagnie. Le Jésuite annotateur du Père Daniel (t. 12, p. 461, édit. in-4° de 1756) avoue que, dans l'analyse que donne de Thou du discours du roi, on n'aperçoit aucun des traits qui se trouvent dans le discours en question. M. Crétineau-Joly, qui prétend que de Thou a entendu ce faux discours, prétend de plus que, loin d'en nier l'authenticité, il le confirme par l'analyse qu'il en donne. Le lecteur peut apprécier la bonne foi qui a inspiré ces deux assertions.

emprunté. Elle était écrite de sa main. Entre autres choses, il demandait à Adrienne ou au malin esprit de lui dire ce que Dieu voulait bien qu'il sût sur le roi régnant, sur le séjour que lui Coton faisait à la cour, sur ses remontrances publiques et particulières, sur sa demeure chez les Jésuites, sur la confession générale du roi régnant, sur la guerre contre les Espagnols et les hérétiques, sur les moyens à prendre pour persuader efficacement.

Il demandait encore bien d'autres choses curieuses dans l'intérêt de la Compagnie de Jésus, de l'Église, de lui-même, de quelques particuliers, et sur une femme qu'il aimait. Cette liste fort peu édifiante étant divulguée, les uns lancèrent contre le Père Coton les sarcasmes les plus piquants; d'autres le condamnaient sérieusement de ce qu'il s'était adressé au père du mensonge pour connaître la vérité, et se sentaient disposés à croire au reproche que l'on adressait aux Jésuites, de se livrer à la magie dans l'intérêt de leur Compagnie. Le roi fut mécontent du Père Coton et de l'indiscrétion de ceux qui répandirent des copies du fameux grimoire. Comme il espérait profiter de l'activité et de l'habileté de son confesseur, il n'eût pas voulu le voir discrédité aux yeux du public; c'est pourquoi il affecta toujours d'attacher fort peu d'importance à la liste qui faisait tant de bruit. Mais ce grimoire n'en fut pas moins reçu du public avec joie, à cause de la haine que l'on portait généralement aux Jésuites, et qu'ils augmentèrent eux-mêmes par la publication de plusieurs ouvrages. Tel était l'*Amphitheatrum honoris*,⁸ qui, sous une apparence barbare et énigmatique, n'était propre qu'à rallumer les fureurs de la Ligue.

Mais les Jésuites et leurs oeuvres étaient l'objet de satires sanglantes; la démolition de la pyramide surtout inspira certains écrits qui renouvelaient contre eux les plus atroces accusations. Un auteur personifia la pyramide elle-même, et lui faisait dire qu'elle ne se plaignait pas de son sort, puisque, si la justice l'avait fait élever, elle n'était détruite que par la clémence et la miséricorde. Dans un autre écrit, on disait au roi que ce n'était pas assez d'avoir détruit ce monument pour abolir la mémoire du crime de Châtel; qu'il devait, en outre, rétablir la dent que le couteau de l'assassin lui avait cassée.

Le Père Coton ne fut pas épargné dans les nombreuses épigrammes qui furent alors publiées.

Sous le rapport des moeurs, il n'était pas irréprochable; il disait bien à un seigneur de la cour que depuis vingt-deux ans il n'avait pas commis de péché mortel, mais il n'en écrivait pas moins des lettres amoureuses à la demoiselle de Clarensac, de Nîmes. Dans une de ces lettres, dont l'original tomba entre des mains peu amies des Jésuites, on lisait : «J'espère vous voir bientôt pour vous payer le principal et les apports de mon absence : l'affection que je vous porte est telle que je ne me promets point d'avoir en paradis une joie accomplie, si je ne vous y trouve.»

Le Père Coton avait adressé certaines questions à sa possédée Adrienne Dufresne à propos de cette demoiselle.

Parmi les écrits publiés contre les Jésuites, deux surtout méritent d'être cités le Franc et véritable discours, du célèbre Antoine Arnauld, et le Catéchisme des Jésuites, d'Étienne Pasquier.

Antoine Arnauld, qui avait tant contribué à l'expulsion des Jésuites par son plaidoyer, essaya de détourner Henri IV de les rétablir. Ce fut dans ce but qu'il publia, en 1602, son *Franc et véritable discours*. Arnauld savait que Henri IV n'aimait pas les Jésuites; qu'il ne se faisait aucune illusion sur leurs antécédents à son égard; qu'il les voyait avec peine devancer l'édit de leur rétablissement en s'établissant en plusieurs villes sans autorisation, malgré la promesse qu'ils faisaient de respecter son autorité;⁹ qu'il avait surpris, dans la conjuration du maréchal de Biron un jésuite nommé Alexandre qui avait conseillé à Philippe II d'Espagne de s'unir aux Protestants contre Henri IV. Il put donc espérer de le détourner du dessein qu'il avait conçu à regret de rétablir les Jésuites, et il lui adressa dans ce but le *Franc et véritable discours*.

Arnauld commence par rendre justice aux Jésuites sur leurs travaux théologiques pour la défense de l'Église, mais il nie qu'on leur doive de grandes obligations pour l'instruction de la jeunesse. «Tout bien balancé, dit-il, ils ont plus nui que profité aux lettres; et en voici la raison en un mot. Auparavant qu'ils fussent venus en France, tous les beaux esprits, tous les enfants de bon lieu étudioient en l'Université de Paris, où il y avoit toujours vingt ou trente mille escoliers, tant françois qu'étrangers. Cette grande multitude y attiroit tous les plus doctes et plus célèbres hommes de l'Europe, soit pour paroistre, soit pour profiter. Les places de lecteurs publics, instituées par le roy François I^{er}, étoient recherchées et retenues dix ans auparavant par les lumières des lettres. En la seule salle de Cambrai¹⁰ se faisoient lors de plus belles et plus doctes leçons en un mois, que depuis par toute l'Université en un an, compris les Jésuites qui ont trouvé

⁸ Le Père Alegambe, dans sa Bibliothèque de la Compagnie de Jésus, attribue ce livre à Bernascius, Jésuite belge; d'autres l'ont attribué au Jésuite Scribanus.

⁹ Lettre de Henri IV au cardinal d'Ossat, en date du 1^{er} mai 1601; lettre du 24 mai 1601 à de Beaumont, ambassadeur d'Angleterre.

Pièces du procès du maréchal de Biron, déposition du baron de Lux.

¹⁰ Collège de la place Cambrai ou de France, à Paris.

moyen de s'établir petit à petit en toutes les meilleures villes de royaume, et en ce faisant, ont coupé les sources d'où venoit cette grande multitude d'escoliers; et par mesme moyen, ont fait cesser un autre grand bien qui advenoit à la jeunesse étudiante à Paris, laquelle se civilisoit davantage en la langue françoise et aux moeurs, et en affection envers le général de l'État, qu'elle n'a fait depuis, ne sortant point des provinces.»

Arnauld remarque ensuite que les Jésuites, malgré le grand nombre de leurs élèves, ne pouvaient citer un homme vraiment distingué sorti de leurs classes, au point qu'ils n'avaient pas pu trouver un avocat capable de les défendre, parmi ceux qu'ils avaient instruits. Dans leur Compagnie, on ne remarquait non plus aucun homme éminent, excepté pour la théologie. Encore, sous ce rapport, leur ultramontanisme rendait-il leur science dangereuse. On en avait vu la preuve sous la Ligue, lorsque leurs écoliers eurent obtenu la majorité en Sorbonne. Arnauld s'étend sur l'ultramontanisme des Jésuites. Il cite Bellarmin et l'ouvrage publié par les Jésuites contre son plaidoyer sous le titre de *La vérité défendue contre le plaidoyer d'Antoine Arnauld*. Il fait voir que les attentats commis sur la personne de Henri IV ne sont que la conséquence de la doctrine ultramontaine, et que les Jésuites les ont conseillés et inspirés. Le dévouement de leur Compagnie au roi d'Espagne les rendra toujours dangereux. Ils auront constamment la volonté de tuer le roi, et, à la fin ils réussiront. *La mauvaise volonté ne manque jamais au Jésuite*, dit Arnauld, *le le pouvoir de mal faire ne leur défau'dra point. Laissez-vous enjôler*, ajoute-t-il, comme autrefois Jules César par ses adversaires, *ils ne vous épargneront non plus*. C'est en vain que le roi se fierait en sa puissance; les Jésuites rétablis recommenceraient aussitôt leurs intrigues; ils font de belles promesses, offrent des cautions, mais ils ne tiendront rien, et poursuivront leur but, celui de nuire à la France au profit de l'Espagne.

Tel est en abrégé le fameux discours d'Arnauld. Il était trop vrai pour ne pas exciter les colères des Jésuites contre lui. La correspondance intime de Henri IV atteste qu'il pensait comme le célèbre écrivain sur tous les points; mais la politique et la crainte l'emportèrent sur la raison. Il crut gagner les Jésuites par la bonté et la reconnaissance, et voulut croire, du moins en apparence, aux *Apologies* que les Pères Fontondu-Duc et Richeome publièrent en faveur de la Compagnie. Dans ces pièces, on niait avec une effronterie incroyable les faits les mieux prouvés; et l'hypocrisie la plus raffinée parvenait à donner quelque apparence vraisemblable aux explications de certains actes qu'on ne pouvait nier absolument.

Le *Franc et véritable discours* était surtout dirigé contre ces apologies.

Arnauld y répondit victorieusement à Richeome. Ce fut aussi sans doute l'audace et l'hypocrisie de cet apologiste intéressé qui inspirèrent à Étienne Pasquier son fameux *Catéchisme*. Pasquier était connu comme adversaire des Jésuites, depuis son plaidoyer contre eux. De simple avocat, il était devenu conseiller, puis avocat général à la Chambre des comptes. C'était un des plus savants hommes de son temps. Il plaida longtemps au Parlement avec un très grand succès. Les causes les plus importantes lui étaient confiées; ses *Recherches* sur l'histoire de France attestent son savoir et l'élégante originalité de son style. Les Jésuites l'ont diffamé autant qu'ils ont pu. On comprend pourquoi. Les Pères Scribanus, Lafon, Richeome et Félix de la Grace ne lui épargnèrent aucune insulte. Parmi les oeuvres de Pasquier on trouve, comme parmi celles d'un trop grand nombre de littérateurs, des productions répréhensibles du côté des moeurs. Elles nous semblent aujourd'hui de la plus grande immoralité, mais elles n'étaient que légères dans un siècle où les plus saints personnages se servaient d'expressions que personne aujourd'hui n'oserait prononcer. Les Jésuites exploitèrent non seulement ces productions, au profit de leur haine, mais tout ce qu'écrivit Pasquier. L'auteur des *Recherches* est resté célèbre; ses ennemis sont connus à peine de nom par les érudits.

Lorsque Pasquier eut publié, en 1602, son *Catéchisme*, la haine des Jésuites n'eut plus de bornes. On conçoit qu'il dût en être ainsi, lorsqu'on jette un coup d'oeil sur cet ouvrage. Leur histoire y est retracée, leurs intrigues y sont dévoilées avec tant d'esprit et de véracité, que l'on pouvait considérer cet ouvrage comme un coup de massue pour la Compagnie.

Pour donner une idée du style de Pasquier et de la manière dont il procède, nous citerons ce chapitre intitulé : «Que la libéralité capricieuse du Jésuite en l'institution de la jeunesse a ruiné l'Université de Paris :

«Je veux être plus charitable envers eux qu'ils ne sont en notre endroit. Ne leur envions point le bien qu'ils gagnent sur leurs nouveaux hostes. Si tant est que, par leurs lectures, ils nous aient produit plusieurs braves hommes, pour la conduite de notre royaume. Je vous supplie, dites-moi, Messieurs, si vos enfants que leur avez baillés à instruire, ont rapporté quelque avantage sur leurs compaignons au fait des lectures, ou bien des charges publiques ? Trouvez-vous aux cours souveraines quelques présidents ou conseillers marqués à la Jésuite qui aient le devant des autres ? Non seulement je ne le vois, mais au contraire, ou du tout il n'y en a nuls qui y entrent, ou s'il y en a, c'est en petit nombre; auxquels vous ne remarquerez encore que des humeurs sombres, mornes, et n'aucunement assortables avec le public. Aux autres collèges, en les nourrissant, non avec chimagrées fantasques, ains gaillardise d'esprit, en notre religion ancienne, on les dispose à toutes charges, tant politiques qu'ecclésiastiques. Aux Jésuites ils n'ont d'autre but que d'accroître leur république c'est pourquoi (afin de ne mentir point) leur école produit certains personnages de marque,

d'autant qu'ils trient l'élite de leurs écoliers. Ce sont ceux lesquels, pendant leur jeunesse subornés par leurs anciens, furent pris à la pipée, esquels ne se peut éteindre avec l'âge le feu naturel qui étoit en eux. Au demeurant nuls pour la commodité du public.

Et vraiment il falloit bien que Dieu nous eût ébloui les yeux, quand premièrement nous permîmes aux Jésuites, non seulement de lire, ains de lire gratuitement; et que ne nous avisâmes que l'offrande qu'ils faisoient à l'Université de Paris étoit comme le cheval artificiel, que les Grecs disoient avoir fait, pour l'offrir au *Palladium*, simulacre de la déesse Pallas, qui étoit dans Troye. Cheval toutefois qui dans soi portoit la ruine et la destruction de la ville. Ainsy nous en est-il pris de nos Jésuites, lesquels feignants de présenter à la Pallas de notre France dedans Paris, leur collègue, ils ont ruiné notre grande Université. Génération de vipères, qui soudain qu'ils furent éclos, firent ainsi mourir leur mère. Car plus grande qualité n'avoient Ignace et ses neuf compagnons, quand ils se présentèrent au pape Paul, que de maîtres ès-arts en l'Université de Paris, comme naguère je disois. Mais où avions-nous les yeux, d'estimer que ceux qui par leurs vœux faisoient profession de pauvreté, tant en général que particulier, voulussent ou pussent exercer une libéralité digne d'un monarque qui étoit d'enseigner les lettres sans rien prendre ? Auparavant leur venue, l'Université florissante étoit au général abord de la plus grande partie des nations de l'Europe; ce que nous pouvons remarquer tant par les anciennes quatre grandes écoles, qui sont en la rue au Fouarre, que par les procureurs des nations près du recteur, car il y a une école et un procureur de la nation germanique, sous laquelle étoit comprises l'anglaise, l'écossaise et autres. Parloit-on de cette Université ? on disoit que les bonnes lettres étoient venues fondre de la ville d'Athènes à Rome, et de Rome dans Paris. Les enfants des bonnes maisons de la France, ou dès leurs commencements y étoient amenés pour apprendre, ou s'ils faisoient leurs premières études aux autres villes, tant y a qu'enfin leur général rendez-vous étoit dans Paris, pour y recevoir l'accomplissement de leur doctrine. Les principaux logeoient dedans leurs collèges les écoliers qu'ils appelloient pensionnaires, avec pensions modestes; et des étrangers prenoient pour leur droit de porter un ou deux sols pour le plus. Les régents recevoient quelques gratifications de leurs auditeurs, qu'ils appelloient Lendits, de l'un plus, de l'autre moins, à la volonté de leurs parents; car nul n'y étoit obligé que par une honte, qu'il contractoit en soi, par l'honnête libéralité de ses compagnons, et d'action pour cet effet. Le régent n'en avoit aucune contre eux. Et encore le conduisoit cela avec telle modestie, que les régents ayant bien sué et travaillé après leurs enfants, ils leur devoient un jour pour les festoyer en un jardin, où ils ramenoient en usage l'ancienne liberté que les maîtres exerçoient dans Rome envers leurs valets aux jours des Saturnales. On ne peut dire qu'en toutes ces procédures il y eût un seul brin d'avarice. Aussi ne vîtes-vous jamais ni principaux ni régents s'être grandement enrichis en biens. Et néanmoins, chacun étudioit à qui mieux, non à autre intention que de s'enrichir d'une belle renommée, pour être en ses leçons entouré d'une grande fréquence d'écoliers; comme aussi n'y a-t-il plus grand esperon de bien faire que l'honneur. Les principaux combattoient, à l'envi l'un de l'autre, à qui auroit les meilleurs régents, pour emporter le dessus, et ainsi reluisoit l'Université de Paris par tout; mais soudain qu'il fut, non permis ains toléré, aux Jésuites d'ouvrir leurs boutiques, toute cette noble ambition s'évanouit en fumée. Ils se disoient protecteurs de la religion catholique. Au moyen de quoi les pères, qui ne voyoient que de la longueur de leur nez, y envoyoient leurs enfants pour y demeurer; les écoliers non confirmés n'étoient bien aises de sauver leurs portes, leurs Lendits, leurs chandelles; et ainsi leur collège s'enflant, ces libéraux Jésuites commencèrent de prendre, pour la pension de leurs écoliers, deux et trois fois plus qu'on ne prenoit aux autres collèges; chose que les pères infatués ne leur denioient. Par ainsi se ralentit peu à peu aux autres régents et lecteurs de l'Université l'envie de se mettre sur la montre comme auparavant. Ce fut comme la ratelle en nous, laquelle ne se peut accroître qu'à la diminution des autres parties de notre corps. Aussi l'accroissement du Jésuite par son artifice indu, fut la ruine de l'Université de Paris, laquelle, grâce à Dieu, se remet aujourd'hui sus, depuis l'arrêt de la cour de Parlement de l'an 1594. Mais qu'est-il advenu de tout ceci ? Les principaux et régents, au milieu de leur noble avarice, sont demeurés pauvres; et les Jésuites, au milieu de leur libéralité capricieuse, se sont faits très riches. Et c'est ce que Monsieur du Mesnil, avocat général du roi, dit sagement à Versoris; et Pasquier, communiquant de la cause des Jésuites et de l'Université, au parquet des gens du roi : *Timeo Danaos et dona ferentes*. Je vois que le Jésuite Mitis, en sa requête présentée au roi, dit que dans Rome, notre saint père le pape leur a commis l'instruction de toute la noblesse et jeunesse romaine, revenant à deux mille écoliers et de cinq séminaires de jeunes gens romains, grecs, anglais, allemands, hongrois; nous n'envierons point ce grand heur ni à Rome ni à l'Italie, et moins encore aux Jésuites, l'y trouvant bien. Permis à eux d'être tout-à-fait Italiens, moyennant qu'ils déguerpiissent notre France, et nous laissent vivre en repos.»

La mort de Pasquier, arrivée en 1615, ne désarma pas les Jésuites. Cet honorable magistrat étoit mort dans les sentiments les plus chrétiens; les doctes Sainte-Marthe le jugèrent digne des plus grands éloges. Le Père Garasse n'en publia pas moins contre lui trois libelles diffamatoires. C'étoit une lâcheté, mais le Jésuite aimait mieux s'escrimer contre un mort que contre un écrivain spirituel et malin, qui eût pu le confondre et le couvrir de ridicule. Les Jésuites font le plus grand cas de l'esprit et de la science du Père Garasse. On lit dans la *Bibliothèque* de leurs écrivains *qu'il étoit plus aimable qu'on ne peut dire, par son*

humilité, sa modestie, sa douceur et toutes les autres vertus. Nous aurons plus tard à examiner ses écrits théologiques et ses autres ouvrages. Quant à ses pamphlets contre Pasquier, ils donnent de lui une toute autre idée que la Bibliothèque des écrivains jésuites. Il s'attaqua au livre le plus sérieux du célèbre écrivain par ses *Recherches des Recherches d'Estienne Pasquier*. Toutes les grossièretés imaginables sont entassées dans ce libelle. Il le commence par une épître à feu Me Estienne Pasquier la part où il sera. «N'ayant jamais su reconnoître, dit-il, l'air de votre religion, je n'ai pas su la route et le chemin que vous avez tenus au départ de cette vie, et pour ainsy suis-je contraint de vous écrire à l'aventure et adresser ce paquet *la part où vous serez.*» Il prétend être obligé de défendre contre Pasquier «l'honneur de nos rois, dit-il, auxquels je dois mon honneur et ma vie.» Cette ratiocination était édifiante dans la bouche d'un Jésuite. On comprend pourquoi il la fit.

L'ouvrage de Garasse est divisé en cinq livres, qu'il intitule : le Médisant; l'Impertinent; l'Ignorant; le Libertin (c'est-à-dire le Libre-penseur); le Glorieux. Sous ces divers titres, il groupe tout ce qu'il croyait avoir à reprocher à Estienne Pasquier. Nous ne le suivrons pas à travers toutes ses puérités. Les *Recherches* de Pasquier sont restées un des livres les plus curieux sur l'histoire de France. Le style original de l'auteur n'a rien perdu de son attrait, elles critiques de Garasse n'ont pu lui nuire dans l'esprit de ceux qui aiment la science et le style. Du reste, Garasse n'a donné dans son livre, que des preuves de son ignorance de l'histoire de France; l'injure est sa ressource habituelle contre son adversaire.

Les fils d'Estienne Pasquier répondirent à Garasse par un livre intitulé : Deffense pour Estienne Pasquier, vivant, conseiller du roy et son advocat général en la chambre des comptes de Paris, contre les impostures et calomnies de François Garasse. Ils firent précéder cet ouvrage d'une épître à François Garasse en quelque lieu qu'il puisse être. Ils lui reprochent de consacrer chaque année à une nouvelle production contre leur père et citent en particulier les *Recherches des recherches*; la *Doctrine curieuse* et *l'Apologie*. Ils ne lui auraient pas répondu s'il se fût contenté d'amonceler des charretées d'injures contre un homme dont la vertu et la probité étaient au-dessus de ses atteintes; mais comme, dans sa fureur de calomnie, il s'était attaqué aux sentiments religieux de Pasquier, qu'il avait jugé à propos de placer parmi les athéistes et même les damnés, ils lui déclarent qu'ils vont aborder ses oeuvres et lui dire ce qu'ils en pensent. Ils divisent leur ouvrage en cinq livres, qu'ils intitulent : le Bouffon; l'imposteur; le Pédant; l'Injurieux; l'Impie. Sous ces divers titres, ils groupèrent des passages des livres du Père Garasse, et le payèrent ainsi,

avec intérêts, de ses accusations contre leur père. Dans le livre intitulé *L'Injurieux*, les fils de Pasquier ont eu l'idée de mettre par ordre alphabétique les injures adressées à leur père par Garasse.¹¹

On ne peut rien lire de plus dégoûtant. Les pamphlets du Père Garasse contre Pasquier resteront comme le type de l'insolence brutale et de la plus honteuse colère.

¹¹ Voici quelques articles de ce singulier catalogue :

Athée et libertin, – A l'esprit porté à la débauche, – A une démangeaison de libertinage, – Abandonné à raconter mensonges sales et puants, – Avocat licencieux, – Assassin, – Assiste à la messe à laquelle il ne croit point, – *Asinus fortis*, – Ane, – Aussi sage qu'un veau, – Avale les chameaux avec leur bosse et crache les moucherons, –L'Antichrist parle par sa bouche.

Bouche (sa) est la gueule de l'Averne, le brou de saint Patrice et la caverne du Mont-Gibel, – Boucher, – Barbare inhumain, – Bête, badard et ignorant, – Battu plein de battologie, – Barbier ignorant, – Beau comme un singe.

Calomniateur, – Corbeau de médisance, – Catholique libertin, – Criard, – Chrétien sans religion, – Cheval.

Dérégulé en ses humeurs, – Dévoyé de cervelle, – Docteur Bredouille.

Extravagant, – Excellentissime marguillier de Saint-Nicolas, – Étourdi, – Esprit mécanique, indigne et roturier maupiteux, sanguinaire, en bave, gangreneux, démanché, – Esprit d'escarbot.

Famélique de toutes les vilaines rapsodies et vieilles charognes de calomnies qu'il trouve dans les égouts des romans, – Faiseur de gros bouquins, – Fait du veau, de l'oison et du singe pour grossir ses bouquins, – Farceur.

Gourmand comme la bête de Matreas, – Grue, – Gausseur huguenot, – Grossier, – Grosse bête.

Hermaphrodite, – hargneux.

Ignorant, – Indiscret, – Insolent, – Inepte.

Libertin, – Laide géniture.

Ministre de Genève, – Magistrat en la république des mensonges puants, sales et insupportables, – Marguillier huguenot, – Marmiteux et maupiteux, – Méchant en intention. Net comme un sal linge, – Niais.

Outre-cuidé et téméraire.

Pire que huguenot, – Pédant, pédantifique, pédantifiant et pédantifié, par tous les cas et modes, – Pédant, pédantissime, – Pensionnaire de Genève, – Payen furieux et dénaturé.

Quoniambec et roi de Calecut.

Rhabilleur de proverbes, – Racledenare, – Rebarbatif et renfrogné, – Rechercheur de niaiseries, – Réfractaire, – Ramasseur de coquilles, – Superstitieux, – Schismatique, –Scandaleux, – Sot insupportable.

Théologien suranné, – Tiercelet de ministre. – Traître domestique, – Thersite en laideur.

Vieillard hargneux et radoteux, – Veau, – Vilain, – Vieillard amoureux, – Venimeux, –Vergogneux, – Vieux perroquet, – Vieux boucher.

Nous n'avons donné que la plus petite partie des injures dont les enfants de Pasquier firent le catalogue, et ils déclarent n'avoir donné eux-mêmes qu'à peu près une partie des injures et des calomnies de l'adversaire de leur père. Ne peut-on pas en conclure avec eux que la cervelle de ce Jésuite était une véritable *écurie d'Augias* ?

Progrès des Jésuites en France. – Leur audace va croissant. – Ils font censurer à Rome les ouvrages et les actes qui leur sont contraires. – Ravailiac assassine Henri IV. – Les Jésuites ont-ils été ses complices ? – Faits certains qui les compromettent. – Leur influence pendant la régence de Marie de Médicis. – Leur politique intronisée. – Le bruit public les désigne comme assassins de Henri IV. – Accusations formulées contre eux. – Vrais sentiments de Henri pour eux. – Ses recommandations à Marie de Médicis. – Doctrine du tyrannicide enseignée par les Jésuites. – Elle est condamnée par la Faculté de Théologie. – Ouvrage de Mariana condamné au feu par le Parlement. – Vive polémique au sujet des Jésuites. – Le Père Coton veut bien répondre aux attaques, mais il demande que la réplique soit interdite. – Lettre déclaratoire du Père Coton. – Argument du comte de Soissons en faveur des Jésuites. – Procès des Jésuites et de l'Université. – On cherche à l'étouffer. – Ouvrage de Bellarmin condamné par le Parlement. – Procès repris à la requête de Richer, syndic de la Faculté de théologie. – Plaidoyers de La Martellière et de Montlhoton. – Les quatre articles de Servin. – Les Jésuites gallicans. – Richer opposé aux Jésuites. – Il est persécuté et déposé du syndicat de la Faculté. – États de 1613. – Lutte entre le Tiers-État et la chambre ecclésiastique à propos des Jésuites et du tyrannicide. – Livre du Jésuite Becan. – Marie de Médicis s'oppose à ce qu'il soit censuré par la Faculté de Théologie. – La chambre ecclésiastique se déclare pour les Jésuites. – L'Assemblée du clergé de 1614 l'imite. – Réaction contre les Jésuites. – Libelles. – L'anti-Coton. – Réponses des Jésuites. – Richelieu, ministre. – Il abandonne la politique de la régente et des Jésuites. – Pamphlets des Jésuites contre lui. – Ils sont condamnés par le Parlement et la Faculté de théologie. – L'Assemblée du clergé censure ces libelles. – Une partie de l'Assemblée, dévouée aux Jésuites, attaque cette censure après la séparation de l'assemblée générale. – Lettres entre cette fraction dévouée aux Jésuites et le Parlement. – La cour interpose son autorité pour arrêter cette lutte. – Apologie des Jésuites par le cardinal de la Rochefoucault réfuté par Richer. – Amis et ennemis des Jésuites. – Ce qui leur faisait les ennuis d'après Richelieu. – Le livre du Père Santarelli condamné par le Parlement. – Encore les Jésuites gallicans. – Agitation au sein de la Faculté de théologie à propos du livre de Santarelli. – Intrigues des Jésuites. – Le Général des Jésuites faussaire. – Le livre censuré. – Opposition de quelques docteurs à la censure. – La cour intervient en faveur des Jésuites. – Injustice, et violence. – Condamnation de la Somme théologique du Père Garasse. – Thèse de Testefort. – Nouvelles agitations. – Le roi intervient, pour être agréable au pape, et évoque à son conseil les discussions gallicanes et ultramontaines. – La force est le grand argument des Jésuites. – Attentat contre la vie de Louis XIII commis à l'instigation des Jésuites. – Louis XIII ne veut voir là qu'un crime, isolé. – Il protège les Jésuites, qui se font un parti puissant à la cour. – Mort d'Aquaviva. – Mutio-Vitelleschi élu général. – État de la Compagnie. – Décrets de la Congrégation générale. – Le népotisme et le commerce detendus aux Jésuites. – Histoire de la canonisation de saint Ignace de Loyola. – Sa béatification. – Discours prononcés à cette occasion. – Le Père Solier en publie trois qui sont censurés par la Sorbonne. – Nombreux miracles d'Ignace inventés tout exprès pour sa canonisation. – Ignace et François Xavier canonisés. – Mort de Bellarmin. – Les Jésuites essaient de lui faire décerner le titre de saint et celui de *Docteur immaculé*, pour l'opposer à saint Thomas appelé *Docteur angélique*. – Ils échouent. – Influence des Jésuites à Rome. – Sa véritable cause. – Leur politique. Leur prospérité. – Circulaire de Mutio-Vitelleschi pour la célébration de l'année séculaire de la fondation de la Compagnie. – Productions littéraires des Jésuites à la gloire de leur Compagnie. – *L'Imago primi saeculi*, sa valeur historique et littéraire.

En France,¹² les Jésuites faisaient chaque jour de nouveaux progrès par la protection de Henri IV. Ce prince ne se faisait pas illusion sur les tendances de leur Compagnie, mais il se laissait persuader par le Père Coton qu'elle lui serait reconnaissante de ses bienfaits, et qu'elle aurait pour lui le même dévouement que pour le roi d'Espagne, s'il la protégeait. Trois noviciats, une maison professe, de nombreux collèges s'établirent rapidement en différentes villes de France. Henri envoya des Jésuites au Canada, que l'on venait de découvrir, et négocia leur entrée sur les terres du Sultan. En 1608, il les établit dans le Béarn, malgré le Parlement, qui voyait dans cette mesure une source de luttes, car cette province était toute peuplée de protestants.

Le succès enivra les Jésuites. Ils parvinrent à faire censurer à Rome le plaidoyer d'Antoine Arnauld contre eux, l'arrêt du Parlement contre Jean Châtel, et même le magnifique monument historique élevé par de Thou sous le titre d'*Histoire universelle*. Les sentiments chrétiens de l'auteur, son talent supérieur, sa rigide impartialité, ne purent le garantir d'une censure, car il n'aimait pas les Jésuites : il osait croire qu'il valait mieux employer contre les protestants la douceur évangélique que les bûchers de l'Inquisition; il pensait que la puissance, même spirituelle du pape, devait être réglée par la *loi*, et que sa parole n'était pas toujours infailliblement, comme celle de Dieu, l'organe de la vérité et du droit. On lit dans les *Mémoires* du célèbre historien que Bellarmin ne trouva aucune proposition à censurer dans l'*Histoire universelle*. Il est vrai que ce cardinal Jésuite n'était pas toujours de l'avis de ses confrères, et qu'il fut lui-même censuré pour n'avoir pas élevé assez haut la puissance du pape sur les choses temporelles, et pour avoir mis des conditions rigoureuses à l'exercice de sa puissance spirituelle.

Les Jésuites de France étaient plus ultramontains que Bellarmin, ou plutôt ils feignaient de l'être, ce qui n'empêchait pas le Père Coton de faire le gallican à l'occasion. Au lieu d'attaquer les vices monstrueux dont la cour offrait l'exemple, Coton et ses confrères, qui occupaient presque toutes les chaires de Paris, se contentaient d'attaquer avec exagération le calvinisme, et de changer en lutte violente ce qui n'aurait dû être qu'une controverse chrétienne. Chaque jour, on publiait de part et d'autre des quolibets¹³ ou des pamphlets où le mensonge et l'insolence s'étaient dans toute leur nudité on ne parlait que de conférences suivies de comptes-rendus dans lesquels les divers champions s'adjugeaient la victoire. Les Jésuites, qui n'osaient soutenir l'ultramontanisme ouvertement, cherchaient à le répandre d'une manière détournée et par leurs amis. C'est ainsi que l'abbé de Saint-Victor, Harlai de Champvalon, auteur d'un faible plaidoyer en leur faveur, soutint en Sorbonne des thèses dans lesquelles il prétendait que le pape, sur cette terre, était au-dessus de Jésus-Christ. Henri, trompé par le Père Coton, laissait libre carrière aux exagérations ultramontaines, et arrêta autant qu'il lui était possible, la réaction qui se manifestait de toutes parts en France contre ce système que l'on avait vu mettre en pratique pendant la Ligue. Le Parlement voulut condamner la censure portée à Rome contre l'arrêt de Châtel, mais le roi ne le permit pas; Servin, avocat général, lui ayant fait à ce propos quelques remontrances : «Monsieur Servin, lui dit-il, il y a des fous à Rome; il y a là des fous comme à Paris.» Les ménagements de Henri ne le préservèrent pas contre le poignard de Ravailac, qui l'assassina le 14 mai 1610,.

Ravailac ne déclara aucun complice. Les magistrats qui l'interrogèrent; les docteurs Filesac et Gamache, qui exhortèrent au repentir, ne purent obtenir de lui aucun aveu. Il mourut dans d'affreux supplices, s'applaudissant de son crime comme d'une action que Dieu devait récompenser.

¹² Preuves de ce chapitre, outre les documents authentiques insérés dans le récit :

- De Thou, *Histoire universelle*;
- Palma-Cavet, *Chronologie septenaire*;
- *Procès-verbaux* des assemblées dit clergé de France;
- D'Argentré, *Collect. judic.*;
- *Registre-Journal* de Pierre de l'Estoile;
- Legrain, *Décades de Henri le Grand*;
- *Mémoire français*;
- *Mémoires* de Sully; de Richelieu ; du maréchal d'Estrées;
- Bossuet, *Défense de la déclaration du clergé de France*;
- Vie et œuvres de Richer;
- *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Jonvency; et continuation de cet ouvrage par le Père Cordara;
- *Mémoires chronologiques*, par le Jésuite d'Avrigny;
- Ellies Du Pin, *Histoire ecclésiastique du XVII^e siècle*;
- Négociations du nonce Spada (manuscrit de la Bibliothèque impériale);
- *Journal* de Saint-Amour.

¹³ Parmi ces quolibets, nous remarquons le suivant Longe : *Longe a Jesu itis qui cum Jesuitis*. Vous qui allez aux Jésuites, vous allez loin de Jésus.

Les Jésuites ont été accusés d'avoir poussé Ravallac à son crime. Il est certain qu'Henri IV fut victime du parti ligueur et espagnol; que l'ami des Jésuites, le duc d'Épernon, fut complice de cet assassinat; que le foyer du complot qui mit Ravallac en oeuvre fut à Naples, qui alors dépendait de l'Espagne, et que le Jésuite Alagona en fut l'âme; que ce complot fut révélé au Provincial des Jésuites de France par la demoiselle D'Escoman, qui en avait connu les détails par une conversation qu'elle avait entendue entre le duc d'Épernon et la marquise de Verneuil, maîtresse disgraciée du roi; et que le Provincial des Jésuites affecta de ne tenir aucun compte de ces révélations. Cette dame ayant publié une relation de ce que nous venons de rapporter, fut mise en prison et mourut depuis empoisonnée. Dujardin, connu sous le nom de capitaine Lagarde, fut initié, à Naples, au complot du Jésuite Alagona et y vit Ravallac. Il en avertit plusieurs personnes qui approchaient le roi; mais on ne tint aucun compte de ses déclarations. Il fit depuis la relation de ce qu'il savait. On attenta à ses jours, et le coup ayant manqué, il fut enfermé à la Bastille.

Dans son interrogatoire, Ravallac nomma le Jésuite d'Aubigny, avec lequel on le confronta. D'Aubigny prétendit n'avoir jamais vu l'assassin; celui-ci insista, et, sans déclarer que les Jésuites avaient été ses complices, rappela à d'Aubigny plusieurs circonstances de leur entrevue. D'Aubigny persista à nier. Le premier président Harlay l'ayant interrogé sur la manière dont il entendait le secret de la confession, le bon Père lui répondit : «Dieu a donné aux uns le don des langues, aux autres le don de prophétie; pour moi, il m'a donné le don d'oubliance des confessions. Au surplus, ajouta-t-il, nous sommes religieux et ne savons que c'est que le monde; nous ne nous mêlons et n'entendons rien aux affaires d'icelui.» – «Je trouve, au contraire, répondit Harlay, que vous en savez assez et ne vous en mêlez que trop.»

Il n'est pas étonnant que les Jésuites se soient déclarés contre Henri IV. Sa politique, suivie depuis par Richelieu, ne leur plaisait pas; ils eussent voulu qu'il s'appuyât sur l'Espagne de préférence à l'Angleterre et aux princes protestants d'Allemagne. Au moment où il fut assassiné, Henri était sur le point d'entreprendre une guerre qui fut ouvertement désapprouvée, en présence du roi lui-même, par le Jésuite Gontier, et qui pouvait avoir des conséquences funestes pour le parti espagnol.

Ces faits sont appuyés sur des documents certains. Il est vrai encore que, sous la régence de Marie de Médicis, les Jésuites et d'Épernon furent au pouvoir; que le procès de Ravallac fut étouffé.

Si les Jésuites ont été innocents des crimes de Jacques Clément, de Barrière, de Châtel et de Ravallac; s'ils ne furent pour rien dans les nombreuses conjurations ourdies contre la vie d'Élisabeth et de Jacques d'Angleterre, des princes de Nassau et de tant d'autres, il faut avouer qu'il est bien étrange de rencontrer toujours dans ces faits quelque Jésuite confident du coupable. On se demande naturellement comment ces confesseurs, si habiles à s'emparer de l'esprit de leurs pénitents, n'ont jamais pu réussir à empêcher ces attentats dont ils avaient connaissance.

Louis XII n'avait que neuf ans lorsqu'il succéda à Henri IV. Marie de Médicis, sa mère, soutenue des ducs de Guise et d'Épernon, se fit reconnaître pour régente par le Parlement. Les princes du sang, qui auraient pu lui disputer ce titre n'étaient pas à Paris. Lorsqu'ils y arrivèrent, le gouvernement était constitué, et ils furent obligés de dissimuler leur mécontentement. Afin de ménager toutes les susceptibilités, Marie de Médicis ouvrit à une multitude de princes et de seigneurs les portes du conseil de régence. Les anciens confidents de Henri IV y furent admis : mais, outre ce conseil officiel, il y en avait un autre secret, où toutes les affaires étaient décidées avant qu'on eût même demandé l'avis de l'autre. Les membres les plus influents du conseil secret étaient un Italien nommé Conchini, connu sous le nom de maréchal d'Ancre; la Galigai, femme de cet aventurier; d'Épernon, Villeroy et le Père Coton. Ces personnages avaient des idées politiques contraires à celles du feu roi et de Sully. Henri IV n'avait cherché qu'à abaisser la maison hispano-autrichienne dont les projets ambitieux bouleversaient depuis si longtemps le monde entier. Dans ce but, il s'était uni avec l'Angleterre et l'Allemagne, et, au moment où il fut assassiné, il négociait un traité avec le duc de Savoie, qu'il était parvenu à détacher des Espagnols.

Le conseil secret abandonna ces projets et affecta de se rapprocher de l'Espagne. Les Jésuites inspirèrent et secondèrent cette politique; malgré les témoignages extérieurs de tristesse qu'ils donnèrent à la mort de Henri IV, ils s'applaudirent en réalité d'un événement qui remettait les affaires entre les mains de leurs amis. Le nom de Médicis leur était doux; Conchini leur était dévoué; Villeroy les aimait; d'Épernon disait tout haut que son épée était à leur service; Duret, leur avocat, était du conseil secret. Aussi, le lendemain de la mort de Henri IV, reprirent-ils les travaux d'une immense maison qu'ils avaient commencée au faubourg Saint-Germain et dont ils avaient interrompu la construction depuis assez longtemps.

L'activité qu'ils déployaient fut remarquée; bientôt les bruits les plus sinistres circulèrent. On disait ouvertement qu'ils n'étaient pas innocents de la mort de Henri, et les efforts du Père Coton pour étouffer ces rumeurs ne servaient qu'à leur donner de la consistance.

Dès que le Père Coton avait appris l'assassinat de Henri, il était accouru au Louvre et s'était écrié en présence du cadavre : «Eh ! qui est le méchant qui a tué ce bon prince, ce saint roi, ce grand roi ? A-ce pas été un huguenot ?» – «Non, lui répondit-on, c'est un catholique romain.» – «Ah ! quelle pitié, dit-il, s'il est ainsi !» Et à l'instant, dit Pierre de l'Estoile, se signa de trois grands signes de la croix. Un des assistants, qui avait entendu

les paroles du bon Père, dit assez haut pour être entendu : «Les huguenots ne font pas de ces coups-là.» Coton étant allé, comme beaucoup d'autres, visiter Ravallac dans sa prison, lui avait dit : «Regardez bien à ne mettre pas en peine les gens de bien.» – «Parole qui ne tomba pas à terre, dit Pierre de l'Estoile.» Avant de le quitter, il lui promit de faire tous les jours mention de lui au sacrifice de la messe. Les paroles imprudentes du Père Coton, jointes à l'opinion désavantageuse que l'on avait généralement des Jésuites, firent que de graves soupçons se répandirent contre eux dans le public. Plusieurs prédicateurs osèrent s'en faire les échos en pleine chaire.

«Le dimanche 23 mai, dit Pierre de l'Estoile, le Père Portugais, cordelier, avec quelques curés de Paris, entre autres celui de Saint-Barthelemy et Saint-Pol, prosnèrent les Jésuites et en paroles couvertes (mais non tant toutefois qu'elles ne fussent intelligibles), les taxèrent comme fauteurs et complices de l'assassinat du feu roy, les arguant et convaincant par leurs propres escrits et livres, nommément de Mariana et Becanus.¹⁴ Par la lecture desquels il semble qu'on puisse justement colliger qu'une des principales charités de ces gens sont d'envoyer de bonne heure en paradis les rois et les princes qui ne les favorisent pas assez à leur gré ou qui ne soyent pas bons catholiques à *la mariane*.»

Un Jacobin, nommé Anselme Cochu,¹⁵ et l'abbé Dubois, de l'ordre des Cîteaux, attaquèrent aussi en chaire leur doctrine, et les accusèrent d'avoir été cause de l'assassinat du roi. Les livres de Mariana et de Becan étaient surtout l'objet de leurs véhémentes invectives.

Les Jésuites, pour détourner l'attention publique des bruits que l'on cherchait à répandre, déployaient une grande pompe pour transporter le coeur de Henri, d'abord à leur église de la rue Saint-Antoine, puis à leur collège de La Flèche. A l'occasion de ces fêtes, ils firent prononcer, par un de leurs Pères, un discours qui peut être donné comme un chef-d'oeuvre d'hypocrisie. Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner l'extrait suivant de ce panégyrique, prononcé devant Louis XIII :

«Hélas ! s'écria l'orateur, hélas ! quand jamais aurons-nous assez de plumes, de langues, d'esprit pour publier, pour écrire à toute la postérité, pour exprimer vivement l'inimmensité de son amour et de ses bienfaits envers notre Compagnie, sa très humble, très affectionnée et très obéissante servante ? Il nous a plantés où nous n'étions pas; il nous a replantés; il nous a affermis là où nous avons toujours été, Dieu éternel ! eh quel témoignage de son amour de nous donner son coeur, le plus riche diamant de l'univers, le trésor de la nature, le doux séjour de toutes les faveurs du ciel, coeur plus capable que tout ce grand monde, plus précieux que le firmament, coeur enfin de tous nos coeurs, la vie de nos vies, la source de notre bonheur après Dieu, très cher gage de l'amour de Dieu envers la France ! Ciel ! terre ! quel présent de nous laisser son coeur ! Eh ! que pouvoit-il faire davantage ? Sire, pour ce coeur, je vous en offre cent mille. Et, puisque je parle à Votre Majesté, je vous conjure de voir, dans ce beau miroir de la face de Dieu, s'il y a un Jésuite au monde qui ne porte gravé ce coeur au mitan de son coeur. Ah ! barbare, ah ! le plus dénaturé, ah ! le plus cruel de tous les Tartares, si jamais il y a un Jésuite en France qui ne consacre son coeur et la plus tendre partie de son coeur au service et à la douce souvenance de ce grand roi, qui, en nous donnant son coeur, nous a plus donné que tous les potentats du monde. C'est maintenant qu'il nous faut souhaiter d'avoir la poitrine de cristal, pour faire voir à travers la glace cette précieuse relique au beau mitan de nos coeurs.

On dit lorsqu'une amande, par cas fortuit entr'ouverte, laisse tomber son coeur, si l'on y grave quelque beau mot ou quelque riche devise, puis, la refermant dans sa coque, ou la plante, on la couvre de graisse, de papiers pourris et des outrages de la nature, elle germe bientôt, puis pousse sa tige, jette son bois, peuple ses branches, boutonne en fleurs, se déboutonne, s'épanouit, et facilement forme son fruit. Si on entame sa coque, on voit au beau mitan du cour de toutes les amandes, tout ce qui avoit été incisé dans le premier coeur de l'amande. Ce très puissant monarque avoit gravé dans son coeur un amour paternel envers cette petite Compagnie; il avoit ordonné qu'après sa mort, ce coeur tombast entre nos mains; nous l'avons planté au mitan de nos murs. Hélas ! que nous n'avons pas eu faute de papiers pourris, de fumier, de graisse, tant de libelles diffamatoires, tant de calomnies, tant de mensonges qui ont tâché de faire pourrir notre innocence, et dont nous avons été tout couverts ces mois passés. Tout cela a échauffé davantage nos coeurs, les a fait germer et produire mille branches, feuilles, fleurs d'esprit, de langue et d'affection.»

Henri avait légué son coeur aux Jésuites d'après les instances du Père Coton il ne les aimait pas pour cela davantage. L'opinion publique ne se méprit pas sur les sentiments qu'il avait pour eux. Il avait cru devoir les ménager, les favoriser même, pour les empêcher de conspirer contre lui en France et à Rome, mais il se déliait d'eux. Peu de temps avant de mourir, s'entretenant avec Marie de Médicis des moyens qu'elle devrait employer pour gouverner sagement, dans le cas où il viendrait à mourir, il lui recommandait

¹⁴ Nous parlerons bientôt de ces ou rages.

¹⁵ Il fut, l'année suivante, emprisonné à Rome par l'inquisition, et pendu. (Vov. Mercure françois, année 1611.)

de bien traiter les Jésuites, mais d'empêcher leur accroissement, sans qu'ils s'en aperçussent, et surtout leur établissement dans les places frontières. Richelieu reconnaît, dans ses *Mémoires*, que Henri avait conservé, de son ancienne éducation, une grande défiance contre les Jésuites.¹⁶ Marie de Médicis et son conseil secret ne crurent pas devoir suivre les recommandations du feu roi mais, dans le grand conseil, plusieurs seigneurs leur étaient moins favorables. En pleine séance, le 25 mai, de Loménie osa dire au Père Coton que c'était lui qui avait tué le roi avec la société de ses Jésuites. Deux jours après, l'archevêque d'Aix, le Père Coeffetau, et autres graves personnes, déclaraient au Parlement que Ravailac, interrogé par eux, leur avait répondu conformément aux maximes des Jésuites Mariana et Becan, qui ont écrit qu'il était permis de tuer les tyrans.

Sur cette déclaration, le Parlement ordonna «qu'à la diligence du doyen et du syndic de la Faculté de théologie, ladite Faculté serait assemblée au premier jour pour délibérer sur la confirmation de son décret du 13 décembre 1413, confirmé par le concile de Constance : qu'il n'est loisible à aucun, pour quelque cause et occasion que ce puisse être, d'attenter aux personnes sacrées des rois et autres princes souverains; et que le décret qui interviendrait seroit soussigné par tous les docteurs de la Faculté.»

Non content de cette ordonnance, le Parlement s'assembla le 8 juin pour condamner dans toutes les formes le fameux livre de Mariana, intitulé : de *Rege et regis Institutione*. Cet ouvrage fut d'abord imprimé en petit in-folio. L'auteur y appelait Jacques Clément l'éternel honneur de la France (*oeternum Gallioe decus*). Peu après on en fit une édition in-8° où ces trois mots furent supprimés.

Bayle¹⁷ parle ainsi de ce livre, qui peut être regardé comme le résumé de l'ultramontanisme : «*Il n'y a rien de plus séditieux ni de plus capable d'exposer les trônes à de fréquentes révolutions, et la vie même des princes au couteau des assassins, que ce livre de J. Mariana*. Il exposa les Jésuites, et surtout en France, à mille sanglants reproches et à des insultes très mortifiantes, que l'on renouvelle tous les jours, qui ne finiront jamais, que les historiens copieront passionnément les uns des autres, et qui paraissent d'autant plus plausibles, qu'il fut imprimé avec de bonnes approbations.» Il fut, en effet, approuvé par le Général Aquaviva et le visiteur de la province de Tolède, «sur le rapport d'hommes doctes et graves de la Compagnie.»

Le Parlement condamna cet ouvrage et «l'adjudgea au feu, dit Pierre de l'Estoile, comme impie, hérétique, mal parlant de l'autorité des rois et pernicieux à l'Etat.» Un conseiller, ami des Jésuites, «se roidissoit fort contre l'opinion de la majorité; dit que, si on brusloit le livre des Jésuites, il falloit en faire autant de ceux de Luther et de Calvin.» Un conseiller ecclésiastique lui répondit en riant : «Il y a bien longtemps que les livres de Luther et de Calvin sont bruslés, on ne peut pas brusler les livres deux fois. Bruslons ceux des Jésuites une bonne fois, et qu'il n'en soit plus question.»

On proposa, dans la même séance, d'interdire la chaire aux Jésuites, et de ne leur accorder la permission de prêcher que dans leurs assemblées et congrégations particulières. Mais les amis de la Compagnie firent tant de bruit, que l'on se contenta de la condamnation de Mariana. L'arrêt prononcé contre cet ouvrage fut exécuté le jour même devant la grande porte de Notre-Dame; les Jésuites obtinrent que, dans la sentence, l'on ne dirait pas que l'ouvrage avait été composé par un membre de leur Société. Henri de Gondî, évêque de Paris, fit opposition à l'arrêt du Parlement, sous prétexte que la cause était ecclésiastique; dans une lettre testimoniale, il prit fait et cause pour les Jésuites. Le nonce du pape se plaignit également de l'arrêt du Parlement. Le duc d'Épernon parla en spadassin en leur faveur, et la régente se crut obligée demander les chefs du Parlement pour leur faire des observations. Achille de Harlay retrouva sa vieille énergie pour flétrir les Jésuites, et faire entendre à leurs défenseurs de dures vérités. Le président de Thou et l'avocat général Servin lui vinrent en aide; les paroles graves de ces hommes, connus par leurs sentiments religieux et leur probité, firent une vive impression.

Une polémique ardente s'éleva au sujet des Jésuites. Duret, leur ancien avocat, osa appeler apostat le bénédictin Dubois, parce qu'il avait prêché contre ses clients. Le Père Commolet, dont le passé était assez compromettant pour qu'il gardât le silence, s'élança dans l'arène par une lettre qu'il écrivit à Dubois. Celui-ci répondit à ses attaques. Il adressa, en outre, une lettre latine au Père Bellarmin, et publia un ouvrage intitulé : *Les Douze articles de foi politique des Jésuites de France*. Le Père Gonfler prêchant, le 13 juin, dans l'église de la Société, située rue Saint-Antoine, prétendit que tous les Jésuites souscriraient à l'arrêt rendu contre le livre de Mariana; mais il ajouta qu'on n'aurait pas dû brûler un si bon ouvrage, digne d'Origène, pour un feuillet répréhensible, qu'il était aisé de faire disparaître. Il en vint ensuite à Dubois et aux autres qui avaient prêché contre la Compagnie. «Leur ignorance, dit-il, est indigne de réponse.

¹⁶ Cet aveu confirme tout ce que nous avons dit en racontant ce qui arriva à l'époque de leur rétablissement.

¹⁷ Le Jésuite Feller, dans son Dictionnaire historique, voulant faire connaître le sentiment de Bavière touchant le livre de Mariana, supprime le commencement et la fin du passage que nous avons cité. Nous soulignons les phrases oubliées par Feller.

Le Père Coton trouva un excellent moyen de mettre fin à tous les bruits désavantageux qui circulaient de toutes parts. «Accompagné de deux des siens, il alla trouver M. le procureur général pour le supplier, au nom de toute leur Société, leur vouloir permettre de faire imprimer une apologie pour la défense des calomnies toutes *apparentes dont on avoit chargé et chargeoit-on tous les jours leur Compagnie; avec commandement et inhibition expresse à toutes personnes de quelques qualités qu'elles fussent de les contredire et impugner ou y faire response de quelque façon que ce fust.* – De la quelle requête, continue Pierre de l'Estoile, comme incivile et impertinente, ils furent tout à plat déboutés et refusés sur-le-champ.

Le Père Coton était la cour lorsque les principaux seigneurs protestants des diverses provinces s'y rendirent pour prêter au nouveau roi serment de fidélité. Sa présence n'empêcha pas un ministre du Dauphiné d'imputer aux Jésuites l'assassinat de Henri. Coton voulut enfin répondre à toutes les insinuations dont sa Compagnie était l'objet, et, le 5 juillet, il publia un écrit intitulé : «Lettre déclaratoire de la doctrine des Jésuites conforme aux décrets du concile de Constance, adressée à la royne mère du roy régente en France.» – «Ceste lettre, dit Pierre de l'Estoile, est artificieuse, douce et sucrée par dessus, mais platte et molle comme coton,» Elle donna occasion au livre intitulé : *Anti-Coton*, dont nous parlerons bientôt.

Le comte de Soissons eut recours à un moyen plus puissant pour arrêter les bruits qui déplaisaient aux Jésuites. Un jour qu'il avait chez lui un assez grand nombre de gentilshommes, il leur dit : «Je sais que le langage commun, à Paris et à la cour, est que les Jésuites ont fait mourir le roi; le premier qui sera assez hardi pour parler ainsi, je lui donnerai de mon poignard dans le sein.»

Plusieurs Jésuites prenaient aussi des allures agressives. Le Père Gontier, un des principaux orateurs de la Compagnie, ne prêchait rien moins que la guerre contre les huguenots. Tous ceux qui n'étaient pas partisans des Jésuites étaient notés comme hérétiques; leurs amis parlaient tout haut d'une nouvelle Saint-Barthélemy.

Ils voulurent profiter de leur influence sur la régente Marie de Médicis pour obtenir la permission de donner l'enseignement dans leur collège de Clermont. La régente leur en accorda les lettres-patentes le 20 août 1610; mais l'Université y forma aussitôt opposition devant le Parlement. Le fameux procès entre l'Université et les Jésuites fut ainsi repris. «L'avocat des Jésuites était Montholon, qui ne les haïoit pas, dit Pierre de l'Estoile, et celui de l'Université La Martelière, qui ne les aimoit guères.»

«Au commencement de novembre, ajoute cet historien, messieurs les Jésuites, *quibus insitum et fatale turbare*, remuent tout le monde et font de grandes brigues pour l'établissement de leur collège et pour gagner, s'ils peuvent, leur cause, laquelle ils voudroient bien estre reculée à dix-huit ans de là. Au contraire, M. Le Recteur, au nom de l'Université, en presse fort le plaidoyer comme avantageux pour eux et nuisible aux Jésuites. M. le premier président et tous les meilleurs et plus gens de bien de la cour favorisent la cause de l'université, mais la royne est pour les Jésuites.»

L'époque des plaidoyers arrivée, les Jésuites parvinrent à faire remettre leur cause à huitaine, et lorsque le Parlement se disposait à la juger, la reine régente, «de sa pleine auctorité et puissance absolue, empescha que la cause ne fust plaidée, mettant à néant, pour ce regard, la délibération et résolution de la cour.»

Le Parlement remit, en conséquence, la cause au mois de novembre de l'année suivante, et condamna, séance tenante, l'ouvrage du Jésuite Bellarmin, intitulé *Traité du pouvoir du souverain pontife sur les choses temporelles*.

Les Jésuites avaient de nombreux ennemis dans l'Université et la magistrature; mais ils comptaient surtout sur la régente et leurs amis du conseil secret pour obtenir d'autorité leur incorporation au corps enseignant. Ils firent dans ce but de nombreuses intrigues; mais leurs adversaires étaient clairvoyants. Le chancelier, gagné à la cause des Jésuites, avait travaillé à leur faire délivrer des lettres patentes pour leur incorporation à l'Université. Richer, syndic de la Faculté de théologie, s'adressa au Parlement et engagea le premier président à donner suite au procès, qui, par suite des ordres de la régente, avait été ajourné. On le reprit au mois de décembre, et La Martelière fit contre eux un éloquent plaidoyer:

«Après la mort d'Henri IV, dit-il, les Jésuites n'ont songé qu'à profiter du malheur commun de la France pour établir cette domination qui fait l'objet de leurs désirs les plus ardents. C'est pour parvenir à cette domination que les Jésuites veulent concentrer chez eux l'éducation de la jeunesse, et malheureusement il y a parmi nous des hommes assez imprudents pour les favoriser, malgré les moyens que nous avons de les bien cognoistre. Si nous voulions nous donner la peine de les étudier, nous serions tous bientôt convaincus que nous n'aurons jamais la paix tant que ces ennemis seront au milieu de nous. Nos rois, nos enfants, nous-mêmes, personne ne sera en seureté. Dès qu'ils parurent, on fit, dans ce lieu même où je parle, les plus tristes prédictions sur le projet qu'ils avoient conçu de renverser toutes les lois divines et humaines. Ces malheurs nous étoient annoncés par des personnages éminents et dont la mémoire nous sera à jamais vénérable. Leurs prédictions n'ont été que trop justifiées par les événements. Pendant trente ans, les Jésuites n'ont cessé de promener par toute la France le flambeau de la discorde; ils ont allumé, par la Ligue, un feu qui sembloit ne devoir jamais s'éteindre.

Maintenant ils ne songent qu'à augmenter le nombre de leurs citadelles. Ils élèvent à grands frais, au faubourg Saint-Germain, le vaste édifice de leur noviciat dans le temps même où l'Université ne songe qu'à pleurer la perte de son roi et à prier pour lui. Ils osent recevoir des écoliers dans leur collège de Clermont, quoique les lettres qu'ils ont obtenues par artifice et par mille intrigues n'aient point été vérifiées au Parlement. Leur but est de renverser l'Université, qui a toujours montré tant de zèle pour les libertés de l'Église gallicane et qui s'est toujours opposée aux entreprises faites contre la puissance du roi. Si les Jésuites venoient à bout de détruire la Sorbonne, ce boulevard de l'Église de France, ils ne craindroient plus la condamnation de leurs livres et de leur doctrine, ils voudroient nous réduire à l'état où ils ont mis l'Allemagne, dont il possèdent toutes les écoles. Déjà en France ils ont causé d'étranges ravages en plusieurs Universités. En Moldavie et en Valachie, ils ont chassé tous les religieux et se sont enrichis de leurs dépouilles. Ils ne sont rétablis en France que depuis six ans, et déjà ils possèdent d'immenses richesses. Ils ont trouvé le secret de faire venir à leurs collèges des prieurés et des abbayes. Mais c'est surtout leur doctrine qui les a rendus odieux. Le célèbre décret rendu par la Sorbonne en 1354 contient une prophétie des maux dont nous sommes témoins. Ils n'ont jamais pu faire condamner ce décret par les papes, et ceux-ci n'auroient jamais approuvé une corporation aussi contraire aux anciennes constitutions canoniques, sans le quatrième vœu, par lequel ils s'engagent à exécuter aveuglément leur volonté. Leur doctrine est pernicieuse et exécrationnelle. Selon eux, le pape a un pouvoir absolu, non seulement dans l'Église, mais sur les choses temporelles, et les rois qui ne veulent pas s'y soumettre sont des tyrans que Dieu ordonne de tuer. Que de maux cette doctrine a enfantés ! N'est-ce pas cette erreur de l'autorité absolue du pape qui retient éloignées de l'Église tant de nations qui n'auroient aucune répulsion pour l'Église catholique, s'ils n'y voyoient cette erreur proscrite, par les Jésuites surtout, comme une vérité ? C'est cet ultramontanisme qui a fait perdre à l'Église tant de contrées qui ne reconnoissent plus son auctorité, et ce sont les Jésuites surtout qui l'ont prêché ! Leur zèle sur ce point est tellement actif, qu'ils cherchent à nuire aux meilleurs catholiques qui rejettent leur erreur de prédilection, et qu'ils les traitent comme des ennemis de l'Église. C'est ainsi qu'ils décrient et rabaissent tous les Ordres ecclésiastiques qui ne partagent pas leurs préjugés. Ils ne reculent même pas devant le mensonge pour nuire. Qui ne cognoist ce fameux discours qu'ils prétendent avoir été prononcé par Henri IV lors de leur rétablissement ? Ils l'ont publié en italien, en latin et en allemand, pour tromper les nations étrangères, et le Père Possevin l'a inséré dans sa *Bibliothèque*, afin que l'imposture passât à la postérité. Leurs intrigues les rendent aussi dangereux que leur doctrine. Tous les moyens leur sont bons pour réussir, et ils se sont fait un système d'équivoques qui leur permet de faire toutes les déclarations qu'on leur demande, sans se croire obligés d'y être fidèles.

Qu'on réduise donc les Jésuites aux conditions de leur établissement; qu'on réprime leurs entreprises sur les évêques et les curés; qu'on ne leur permette jamais d'instruire la jeunesse; qu'on les oblige à suivre la doctrine de l'Église de France, et non pas cette théologie nouvelle qu'ils ont composée dans l'intérêt de leur domination.»

Telle était la conclusion du plaidoyer de La Martelière. Cet avocat fit preuve dans son discours d'une érudition peu commune, d'une science théologique fort solide; toutes ses assertions sont fortement appuyées sur des textes fidèlement extraits des écrivains jésuites. Son plaidoyer eut un succès prodigieux; on le plaçait au rang des *Philippiques* de Démosthènes et des *Catilinaires* de Cicéron. Servin, avocat général, appuya La Martelière. «Pendant qu'ils parloient l'un et l'autre, dit un historien jésuite, le public qui remplissoit le palais battoit des mains et crioit souvent à haute voix qu'il falloit encore une fois chasser la Société.» Montholon plaida pour les Jésuites. Leurs amis dirent bien haut qu'il avait victorieusement réfuté les calomnies de l'avocat de l'Université; mais, un fait certain, c'est que son discours, imprimé comme celui de La Martelière, n'eut aucun succès, tandis que celui de ce dernier se soutint après l'impression. Montholon opposa des témoignages à ceux que La Martelière avait avancés; mais il ne put vaincre son adversaire, et le tribunal rendit, le 22 décembre, un arrêt par lequel les parties furent appointées au conseil, et ce pendant défense aux Jésuites d'enseigner.» C'est pourquoi ils renvoyèrent leurs élèves du collège de Clermont.

L'avocat général Servin avait proposé, dans ses conclusions, que le Parlement, outre ce qui regardait la demande de l'Université, obligeât les Jésuites à signer les quatre articles suivants :

1° le concile est au-dessus du pape;

2° le pape n'a aucune puissance temporelle sur les rois, et il ne peut les priver de leurs royaumes après les avoir excommuniés;

3° les confesseurs doivent révéler aux magistrats les conjurations contre les rois ou contre l'État;

4° les ecclésiastiques sont sujets au prince séculier ou aux magistrats politiques.

Le cardinal Du Perron incrimina le troisième article comme hérétique et destructif de toute la religion; il le dénonça en conséquence au roi. Servin fut mandé à la cour; il exposa que, par cet article, on n'obligeait point à nommer les personnes ni, par conséquent, à violer le secret de la confession. Après bien des discussions, les Jésuites déclarèrent, le 22 février 1612, au greffe du Parlement, qu'ils se conformeroient à la doctrine de l'école de Sorbonne, même en ce qui concerne la conservation de la personne de rois, le

maintien de leur auctorité royale, et les libertés de l'Église gallicane, observées de tout temps en ce royaume.» Parmi les signataires de ces articles, étaient les Pères Fronton-du-Duc et Jacques Sirmond.

Cet engagement, contracté sans l'avis du pape et de leur Général, n'obligeait pas les Jésuites, d'après leur manière de voir. Ils n'en continuèrent donc pas moins à combattre en faveur de l'ultramontanisme, tout en faisant profession extérieure de gallicanisme.

Richer avait communiqué à La Martelière les vieux registres de la Faculté de théologie, et avait aidé cet avocat dans la composition de son plaidoyer. Le premier président du Parlement l'engagea à composer, en latin et en français, une exposition claire des principes des Jésuites. Ceux-ci, et leurs amis, qui en furent avertis, cherchèrent par tous les moyens à parer ce coup, et se déchaînèrent contre Richer et contre son livre : *De la Puissance ecclésiastique et politique*. Par le moyen de Filesac et de Duval, et grâce à l'influence du nonce et du cardinal Du Perron, ils se tirent un parti puissant au sein même de l'Université. Non seulement ils entreprirent de faire déposer Richer du syndicat, mais encore de provoquer la condamnation de son livre par la Faculté de théologie. Du Perron réunit chez lui tous les évêques qui étaient à Paris et leur proposa de censurer le livre de Richer. René Potier, évêque de Beauvais, voulait qu'on entendit l'autour avant de condamner l'ouvrage. Du Perron s'y opposa, et tous les évêques présents, excepté l'archevêque de Tours et l'évêque de Beauvais, adhérèrent à un projet de censure, qui fut envoyé au nonce et par lui à Rome. Le Parlement prit la défense de Richer contre toutes ces intrigues; mais Du Perron et les Jésuites ne s'en émurent pas, car ils avaient, acheté le silence du conseil d'État en comptant, dit-on, deux mille écus d'or au chancelier Brulart de Silléri.

La censure fut bientôt revenue de Rome. Au mois de mars 1612, elle était à Paris, et la régente, d'après l'avis du chancelier, laissait aux évêques la liberté de faire ce qu'ils jugeraient à propos. Le cardinal Du Perron convoqua à Paris ses coprovinciaux pour promulguer avec plus de solennité la censure, visée à Rome. Le livre de Richer fut donc condamné comme contenant «plusieurs propositions, expositions et allégations fausses, erronées, scandaleuses, et comme elles sonnent, schismatiques et hérétiques.» Le Concile déclara, en même temps, qu'il n'avait eu l'intention, par cette censure, de toucher ni aux droits du roi et de la couronne de France, ni aux libertés de l'Église gallicane. Bossuet remarque, avec raison, qu'on ne nota aucune proposition en particulier, et que ce genre de censure, en laissant toute liberté à la fraude, ne peut apporter aucune lumière pour la vérité. Du Perron fut plus explicite dans une lettre à Casaubon; il y avoue que Richer fut censuré plutôt pour ses opinions politiques que pour ses opinions religieuses. Or, Du Perron était habile théologien et comprenait que, pour un système politique, un concile provincial n'est pas un juge compétent; aussi se contenta-t-il de censurer Richer d'une manière générale, pour être agréable à la cour de Rome et aux Jésuites.

Le 16 mars, l'évêque de Paris ordonna de lire cette censure au prône de la messe paroissiale. Le, 24 mai, le concile provincial d'Aix condamna aussi l'ouvrage de Richer. L'archevêque Hurault de l'Hospital était à Paris, lorsque la censure y avait été adoptée. Le nonce, mécontent de la clause gallicane qu'on y avait ajoutée par ordre du chancelier, l'engagea à se rendre au puis tôt à Aix pour censurer l'ouvrage purement et simplement. L'archevêque d'Aix obéit.

Les Jésuites et les autres Mendiants, qui formaient l'armée de l'ultramontanisme, firent grand bruit partout de la censure de Richer. Bientôt les pamphlets les plus outrageants tombèrent sur le vertueux syndic, qui ne répondit pas. Le Père Jacques Sirmond lui-même fut forcé, par ses supérieurs, de faire trêve à ses graves études pour se rendre pamphlétaire. Sirmond, Petau, Fronton-du-Duc étaient les hommes les plus savants qu'eût alors en France la Compagnie. Ils connaissaient l'antiquité ecclésiastique, et ne tombaient pas dans les exagérations de leurs confrères; mais l'esprit de corps et l'obéissance aveugle à laquelle ils s'étaient soumis, les fit parfois descendre, malgré eux, du rang élevé où les plaçait leur érudition.

Duval, l'ennemi personnel de Richer, fit plus de bruit que tous les autres. Ce professeur de Sorbonne désirait, pour plaire au parti ultramontain, la ruine de la Société dont il était membre; il inventa, dans son intolérance, le nom de *richéristes* dont les ultramontains ont depuis tant abusé, pour faire des gallicans comme une secte hérétique; car ils ont su donner ce titre à tous ceux qui admirent franchement les principes des conciles de Constance et de Bâle comme la vraie doctrine de l'Église primitive.

Richer, qui connaissait, par des amis secrets, toutes les intrigues qu'ourdissaient Duval, l'évêque de Paris, le nonce, Du Perron et les Jésuites, pour le faire déposer du syndicat, crut devoir en appeler au Parlement comme d'abus de tout ce qui avait été fait contre lui; mais le premier président, qui l'avait lancé dans l'arène, l'abandonna, effrayé de la puissance de ses ennemis. Richer fut donc exposé sans défense à toutes les intrigues. On lui fit même un crime de la sympathie que lui montra le roi d'Angleterre, Jacques I^{er}, qui avait lu son livre et l'avait jugé propre à rallier les protestants à l'Église catholique; lorsque ce prince apprit que Du Perron l'avait condamné, il interrompit la correspondance qu'il entretenait avec ce cardinal, et celui-ci s'abassa jusqu'à la calomnie pour essayer de flétrir, aux yeux du roi d'Angleterre, un homme dont il pouvait combattre les opinions, mais dont la science, la vertu et la noble conduite, commandaient le respect de tous.

Nous n'entrerons pas dans les détails de tous les moyens qu'employèrent les ennemis de Richer pour se créer, dans la Faculté de théologie, une majorité factice afin de le déposer. La plupart des docteurs, et surtout le savant Launoy, se déclarèrent ouvertement pour lui. Il fallut des Lettres-patentes de la cour pour lui ôter une charge qui avait été à vie jusqu'alors; Filesac, après bien des hésitations, fut assez ambitieux pour accepter une place qui lui était conférée illégalement. Ce docteur n'aimait pas les Jésuites; mais les ultramontains n'avaient osé proposer ni Duval ni aucun autre de leurs amis, car ils étaient si peu aimés des docteurs, que toutes les intrigues n'auraient pas réussi à leur faire obtenir la majorité. Le choix de Filsac, provoqué par les ultramontains, était pour eux autant une défaite qu'un triomphe. Du reste, l'Université, en donnant un successeur à Richer pour obéir à la cour, témoigna à ce docteur toute sa reconnaissance pour le bien qu'il avait fait à l'Université pendant son syndicat jusqu'à la publication de son livre *de la Puissance Ecclésiastique et Politique*; elle le maintint dans sa charge de grand maître du collège Lemoine, malgré ses ennemis, et le désigna pour un des canonicats de l'Eglise Notre-Dame, pour lequel elle avait droit de présentation. L'arbitraire de Pierre de Gondi rendit inutile le témoignage de la gratitude de l'Université.

Un conseiller au grand conseil, Simon Vigor, fut assez courageux pour prendre en main la cause de Richer contre ses puissants adversaires. Duval voulut lui répondre; mais Vigor répliqua avec une science qui ferait le plus grand honneur au plus profond théologien. La Faculté de théologie, en même temps, à Richer une nouvelle preuve de sympathie en condamnant un livre composé par le Jésuite Suarez. Il était intitulé : *De la Défense de la Foi contre les Anglais*; l'auteur y soutenait, touchant l'autorité du pape et du roi, des opinions diamétralement opposées à celles de Richer.

On était vivement préoccupé des entreprises des Jésuites contre la doctrine de l'Église gallicane et en faveur du tyrannicide. Dans l'assemblée des États de 1613, le Tiers-État entreprit de flétrir leurs opinions et de venger l'Église de France; mais les membres du clergé, conduits par le cardinal Du Perron qui suivait lui-même les inspirations de la cour, ne voulurent voir, dans la conduite du Tiers-État, qu'une entreprise sur la juridiction spirituelle.

Tandis que ce conflit existait aux États, la Faculté de théologie examinait un livre du jésuite Becan, intitulé : *De la Controverse anglicane touchant la puissance du roi et du pape*.

Son but, dans cet ouvrage, était de défendre les principes du cardinal Bellarmin. Il l'avait fait imprimer à Mayence en 1612, et on l'avait déposé à la Faculté de théologie de Paris le 1^{er} décembre de cette année et le 2 janvier 1613, comme contenant plusieurs propositions pernicieuses. Au moment où la Faculté allait s'occuper de ce livre, Filesac annonça à l'assemblée que le cardinal Bonzy lui avait communiqué un ordre de la régente, par lequel il était défendu à la Faculté de procéder à la censure du livre de Becan. Fayet, et trois autres docteurs, furent députés à la régente pour lui représenter combien il était dangereux de laisser cet ouvrage sans aucune censure. Le chancelier, qui reçut les quatre docteurs, loua le zèle de la Faculté, et lui permit de procéder au jugement du livre du théologien Jésuite; mais, quand l'affaire fut rapportée à la Faculté, Filesac lut un décret du pape Paul V, en date du 3 janvier 1613, par lequel le livre de Becan était défendu et mis à la seconde classe de l'index, jusqu'à ce qu'il fût corrigé, comme contenant des propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses et séditieuses. Après avoir donné connaissance de ce décret, Filesac déclara qu'il s'opposait à ce que la Faculté censurât le livre, assurant que le chancelier défendait à l'assemblée de délibérer sur cette affaire. Le chancelier, et la cour dont il était l'organe, n'avaient aucune règle de conduite dans ces discussions; ils changeaient d'avis selon les circonstances, soutenant par tradition la doctrine gallicane, et subissant en même temps l'influence de certains personnages, trop amis des Jésuites pour laisser censurer un théologien de cette Compagnie par la Sorbonne.

Les erreurs de Becan étaient évidentes; il poussait au delà de toutes les bornes les principes de l'ultramontanisme; son livre était aussi détestable que celui de Mariana; on ne comprendrait donc pas, si on ne connaissait le conseil secret qui dirigeait Marie de Médicis, les ménagements que l'on eut d'un côté pour ce théologien jésuite, et, de l'autre, l'opposition que l'on manifesta pour l'opinion du Tiers-État, si conforme à la doctrine de l'Église de France.

La Chambre ecclésiastique des États donna encore aux Jésuites une plus grande marque de sympathie. Au moment de la tenue des États, une vive polémique existait à leur sujet. Les libelles se multipliaient dans les deux camps. Le cardinal Du Perron prit ouvertement leur parti, fit leur apologie, et obtint de la Chambre ecclésiastique la déclaration suivante :

«Les grands faits et notables services que les Pères de la Compagnie des Jésuites ont fait, et font journellement à l'Église catholique, et particulièrement à votre royaume, nous obligent de supplier très humblement Votre Majesté qu'en considération des bonnes lettres et de la piété dont ils font profession, il lui plaise leur permettre d'enseigner dans leur collège de Clermont et faire leurs fonctions ordinaires dans leurs autres maisons de Paris, comme ils ont fait ci-devant; et pour terminer toutes les oppositions et différends de l'Université et autres mus pour ce regard et pendants en votre cour de Parlement, les évoquer à vous et à votre conseil, et en interdire la connoissance à tous autres juges : plaira aussi à Votre Majesté, en les conservant es lieux et endroits de votre royaume où ils sont de présent, les accorder encore à ceux qui les

demandèrent à l'avenir et les prendre tous en sa protection et sauvegarde, comme il avoit plu au feu roi de faire, afin qu'ils puissent toujours rendre à Votre Majesté l'honneur, l'obéissance et la fidélité de leurs devoirs, et à tous vos sujets le service de leur profession.»

La Chambre ecclésiastique avait pris les ordres de le cour, dirigée par les Jésuites, avant de lui adresser cette supplique.

Les États furent terminés en 1614. L'année suivante, les membres de la Chambre ecclésiastique, avec quelques autres députés, se formèrent en assemblée générale du clergé de France. Cette assemblée recommanda les Jésuites comme la Chambre des États.

Il y eut toujours parmi les Jésuites des hommes dignes d'éloges, zélés, pieux, qui étaient lancés en avant dans toutes les carrières utiles; mais ces hommes n'étaient pas *profès des quatre vœux*; on ne les avait pas initiés aux secrets du gouvernement de l'Ordre et à ses vues ambitieuses. La Compagnie avait besoin de savants, d'apôtres, de martyrs, pour couvrir sa soif de l'or, son commerce, son ambition, son orgueil. Les Jésuites n'ont voulu mettre en scène, dans leur histoire, que ceux de leurs membres qu'ils avaient destinés à couvrir leurs actes secrets; pour être impartial, il faut tracer un tableau complet. Nous rendrons hommage, à l'occasion, au particuliers qui se sont distingués par leur sainteté, leur zèle, leur science mais ils ne formaient pas la Compagnie; les historiens jésuites ont voulu faire croire le contraire; mais des faits innombrables leur donnent le plus éclatant démenti.

Tandis que certains membres du haut clergé, influencés par la cour, voulaient voir la Compagnie où elle n'était pas, afin de lui prodiguer les éloges, des libelles sanglants étaient publiés contre elle. Nous en citerons surtout un qui obtint beaucoup de célébrité et qui est intitulé *Anti-Colon*.

Cet ouvrage parut en 1610 pour la première fois. Il fut composé pour répondre à la *Lettre déclaratoire* du Père Coton dont nous avons parlé, et dans laquelle il faisait l'apologie de la doctrine de la Compagnie.

L'auteur de l' *Anti-Colon* établit, dans son premier chapitre, que les Jésuites sont patrons du tyrannicide, et que, pour eux, un tyran c'est un roi qui ne les favorise pas. Il cite à l'appui de cette thèse le livre *des Vertus d'un Prince chrétien*, par Ribadeneira; *l'Amphitheatrum honoris* de Scribanus; plusieurs ouvrages de Bellarmin; la *Chauve-Souris hérético-politique* de Greizer; le *Livre du Roi* par Mariana. Il fait remarquer que cet ouvrage de Mariana a été approuvé par le Général Aquaviva, et par Etienne Hoyeda, visiteur de la province de Tolède, après examen d'hommes graves et doctes de la Compagnie de Jésus. On peut donc dire que la doctrine de Mariana était celle de la Compagnie Emmanuel Sa, Jean L'heureux, qui se faisait appeler *Eudémon-Jean*, et plusieurs autres écrivains jésuites ou amis de la Compagnie, sont cités par l'auteur de l'*Anti-Colon*. Dans le second chapitre, il prouve par des faits que les Jésuites savaient mettre leur théorie en pratique; dans le troisième, il s'attache à établir qu'ils étaient coupables de l'assassinat de Henri IV, et il constate que son opinion était généralement admise de son temps. Au chapitre quatrième, l'auteur examine en détail la *Lettre déclaratoire* du Père Coton, et fait voir qu'elle n'a aucun caractère de franchise ni de sincérité; enfin, dans le chapitre cinquième, il demande s'il est utile pour le bien de l'Église que le Père Coton reste à la cour, et si les Jésuites doivent être tolérés en France. Il répond négativement. Les moeurs du Père Coton sont attaquées dans cet ouvrage à l'aide de faits dont on cite des témoins encore vivants et dignes de foi.

Dès que l'*Anti-Colon* fut publié, on le traduisit dans toutes les langues, et les éditions se multiplièrent d'une manière prodigieuse. Les Jésuites et leurs affiliés l'attaquèrent dans une foule de pamphlets. Nous citerons seulement ceux des Pères Richeome, Gretzer, Eudémon-Jean, Bonald, Talot et Garasse. Le Père Coton se défendit par une *Réponse apologétique* à laquelle le cardinal Du Perron ne trouvait aucune valeur, et qui fut réfutée par Casaubon. Toutes ces prétendues réponses et réfutations obtinrent des répliques, et l'*Anti-Coton* fut pendant longtemps comme le point central d'une lutte ardente et passionnée.

On a attribué l'*Anti-Coton* à plusieurs auteurs, en particulier au fameux ministre calviniste Du Moulin, à Pierre du Coignet, ami de Pasquier, et à l'avocat César de Plais. La lettre dédicatoire à la régente était signée des trois initiales P. D. C. Les Jésuites ont donné à ces trois lettres de nombreuses interprétations qui méritent d'être signalées pour faire apprécier le ton de leur polémique. Ils appellent donc l'auteur, en faisant allusion à ses trois initiales :

Partisan De Calcin, Pasteur de Charenton, Pasté De Chenilles, Peu De Chose, Pauvre De Cerveau, Pauvre De Conscience, Prince De Calomnie, Pépinière De Calomnies, Pernicieux Diable Calomniateur, Père Des Calomniateurs, Perdu De Cerveau, Poitrine De Calomnie, Perdu De Conscience, Parangon Des Calomniateurs, Plume De Corbeau, Punaise De Calvin, et en latin, Proditorem Dignum Cruce, Principem Diabolici Consilii, Pejorem Diabolo Calumniatorem, Putidium Discipulum Calvinii, etc.

Les Jésuites affectèrent de mépriser l'*Anti-Coton*; mais leurs nombreuses réponses et leurs injures prouvent assez qu'ils reconnaissaient à cet ouvrage beaucoup d'importance.

Tandis que cette polémique avait lieu, Richelieu devenait ministre de Louis XIII, dominait la cour et reprenait la politique anti-espagnole de Henri IV et de Sully. Marie de Médicis, d'Épernon et les Jésuites voyaient leurs projets s'évanouir. Richelieu, après avoir fait aux protestants français une guerre cruelle, avait

compris que pour soutenir sa politique extérieure il était nécessaire de leur donner la paix. Ceux-ci avaient tenu, à Millau, une assemblée générale dans laquelle ils avaient décidé d'envoyer des députés à la cour pour conclure cette paix. Ils arrivèrent à Saint-Germain le 21 novembre. Mainald porta la parole au nom de tous les calvinistes de France, et lit un discours très respectueux. Le roi répondit qu'il était disposé à donner la paix à ses sujets protestants du Languedoc, mais non à ceux de La Rochelle. Les députés de Millau présentèrent un Mémoire sur la nécessité de comprendre dans le traité La Rochelle et l'amiral Soubise. Richelieu, pensant qu'il serait impossible de leur faire signer un traité sans admettre cette condition, et que la guerre recommencerait infailliblement, décida le roi à accorder la paix à tous les protestants sans exception; mais, dans sa pensée, cette paix ne devait durer que jusqu'au moment où le gouvernement serait en état de les anéantir. «Je veux abattre entièrement le parti calviniste, disait-il au nonce Spada, mais avant de mettre ce dessein à exécution, je ne puis me dispenser de scandaliser le monde encore une fois.» Certains catholiques qui n'approuvaient pas la conduite de Richelieu avaient, en effet, crié au scandale en voyant un cardinal s'unir aux protestants du dehors, et ils devaient se scandaliser de nouveau de la paix qu'il voulait faire, pour un temps, avec ceux du dedans. Lorsque, le 5 février 1620, le traité fut signé, les cardinaux Richelieu et Larochefoucault sortirent du conseil pour ne pas paraître donner un consentement positif à cette paix faite avec des hérétiques. Malgré cette précaution, le traité attira à Richelieu de sanglants reproches, de la part des Jésuites, des émissaires d'Espagne, de tous ceux qui étaient jaloux de sa fortune. On publia contre lui des libelles injurieux, dans lesquels on l'appelait : le cardinal de La Rochelle, le patriarche des alliées, le pontife des calvinistes. Parmi ces libelles, deux surtout attirèrent l'attention de Richelieu : le premier, intitulé *Admonitio ad regem*, était attribué au Jésuite Eudemon-Jean;¹⁸ l'autre, qui avait pour titre *Mysteria politica*, avait pour auteur un autre Jésuite nommé Keller. Ces libelles furent imprimés en Italie, «mais, dit Richelieu, pour déguiser le lieu d'où ils venaient, on les fit premièrement distribuer en Flandres, les attribuant sous main à Boucher, qui, par lettre qu'il écrivit à ses amis, s'en excusa.»

Richelieu dénonça ces deux libelles au Parlement, qui, le 30 octobre 1625, les condamna à être brûlés par la main du bourreau.

Le 26 novembre, George Froger, syndic de la Faculté de théologie, requit que l'on procédât à la censure de ces mêmes libelles. «La Faculté ayant nommé des députés pour les examiner et oui leur rapport dans l'assemblée du 1 décembre, les censura comme calomnieux, injurieux, séditieux, portant les sujets à la rébellion, contraires à l'obéissance et au respect dû aux rois, contenant plusieurs choses contre la vraie et saine doctrine et tout à fait exécrables et détestables.»

L'assemblée du clergé, qui se tenait alors à Paris, fut fort agitée à l'occasion de ces mêmes libelles.

L'évêque de Chartres avait été chargé par l'assemblée de lui faire un rapport sur cet objet.

Le 13 décembre, il communiqua à l'assemblée une censure, longuement motivée, dans laquelle il flétrit les libellistes, défend le roi, son ministre Richelieu et sa politique, et attaque les Jésuites regardés comme auteurs de libelles.

A peine l'assemblée avait-elle pris connaissance du travail de l'évêque de Chartres, qu'elle se sépara. Quelques prélats, qui avaient loué officiellement les Jésuites dans la précédente assemblée, résolurent de protester contre la censure faite par l'évêque de Chartres. Ils tinrent des réunions particulières et publièrent des manifestes qui furent combattus par des réponses contradictoires. Les uns disaient que la censure n'avait point été délibérée dans l'assemblée; les autres, qu'elle contenait beaucoup de choses qui ne pouvaient être approuvées. Le 12 janvier, le cardinal de la Valette, archevêque de Toulouse, proposa, du consentement de l'évêque de Chartres lui-même, de rédiger une censure plus courte et dans laquelle on se contenterait de condamner les libelles avec toutes les qualifications requises, mais sans toucher à aucune question particulière qui pût causer du trouble. Cette proposition fut généralement approuvée, et l'évêque de Chartres rédigea la censure abrégée. Le 21 janvier, le Parlement, instruit de ce qui avait été décidé dans la réunion du 12, donna un arrêt par lequel il défendait à toutes personnes de publier autre déclaration que celle de l'assemblée du clergé du 13 décembre, à peine contre les contrevenants d'être punis comme perturbateurs du repos public. Le 18 février, le Parlement donna un nouvel arrêt pour confirmer celui qu'il avait rendu le 21 janvier, défendit aux membres du clergé de s'assembler, et à tous imprimeurs, sous peine de la vie, d'imprimer d'autre censure que celle du 13 décembre.

Les cardinaux de Larochefoucault, de la Valette et tous les prélats qui se trouvaient à Paris se réunirent pour délibérer sur les moyens de s'opposer à ces arrêts. On décida qu'on prierait le chancelier d'évoquer l'affaire au conseil et de casser les deux arrêts du Parlement, et que l'on irait, s'il était besoin, faire au roi des remontrances.

Les 26 et 27 février, les cardinaux de Larochefoucault et de la Valette, huit archevêques, trente-deux évêques et cinq députés du second ordre se réunirent au palais abbatial du cardinal de Larochefoucault, à

¹⁸ On l'attribua aussi au Père Garasse.

Sainte-Geneviève, et signèrent un acte portant désaveu de la censure rédigée par l'évêque de Chartres, comme n'ayant pas été délibérée par l'assemblée.

Le 2 mars, les prélats, réunis de nouveau à Sainte-Geneviève, signèrent une requête pour demander au roi la cassation des deux arrêts. Le lendemain, le Parlement en rendit un troisième par lequel il déclara les réunions tenues par les archevêques, évêques et autres ecclésiastiques, au préjudice des défenses faites par ses deux premiers arrêts, nulles et illicites; cassa et annula, comme attentats, les actes faits depuis; fit de nouveau défense aux évêques susdits de s'assembler en quelque lieu que ce fût; ordonna à tous les archevêques et évêques de se retirer en leurs diocèses, dans le délai de quinze jours, sous peine de saisie de leur temporel.

Le 7 mars, le troisième arrêt du Parlement fut signifié par huissiers à l'archevêque d'Auch, qui avait réuni chez lui six archevêques, vingt évêques et d'autres ecclésiastiques. De l'avis de tous, l'archevêque d'Auch dicta aux huissiers la réponse suivante :

«Messieurs du Parlement de Paris n'ont aucune autorité sur le clergé de France, que nous représentons, soumis au roi seul; les arrêts du Parlement sont un attentat intolérable contre l'honneur de Dieu et l'autorité de Sa Majesté, lequel va à la subversion de la religion et de l'État. Les prélats ont pouvoir et obligation, de tout droit divin et humain, de s'assembler pour les affaires de la religion et de l'Église, quand les occasions le requièrent; à présent, ils sont assemblés tant pour résoudre la cérémonie qu'ils doivent observer en la procession qui doit se faire demain, à l'ouverture du Jubilé, que pour aviser à ce qu'ils peuvent et doivent aussi faire pour obtenir du roi la cassation des arrêts dont il s'agit, comme préjudiciables à l'autorité de l'Église et de Sa Majesté; faire défense auxdits du Parlement d'en donner de semblables à l'avenir, et à fin de détromper les peuples de la créance qu'ils pourraient y avoir, au préjudice du salut de leurs âmes et du respect dû à la religion.»

Le Parlement se trouva fort divisé au sujet de cette réponse. Cependant, deux jours après l'avoir reçue, dix-sept membres contre quinze furent d'avis de rendre un quatrième arrêt déclarant ladite réponse nulle, injurieuse, calomnieuse, tendante à la destruction des lois fondamentales de l'État; comme telle, on ordonna qu'elle serait lacérée et brûlée par la main du bourreau. De Trapes, archevêque d'Auch, et Miron, évêque d'Angers, furent cités à comparaître par devant le Parlement, au premier jour, pour rendre compte de leur conduite. Ordre fut donné, en outre, à tous les membres du clergé d'obéir au roi, en reconnaissant le Parlement comme puissance souveraine pour rendre, sous son autorité, justice à tous les sujets sans distinction, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté et poursuivis comme tels selon la rigueur des ordonnances.

Le 10 mars, un écuyer de la reine-mère fut envoyé au Parlement pour l'avertir, de la part du roi, qu'il serait avant midi à Paris, et lui défendre d'exécuter son arrêt de la veille avant son arrivée. Le Parlement répondit qu'en tout ce qu'il avait fait, il n'avait agi que pour le bien et le service de Sa Majesté.

Cependant le roi avait donné avis aux prélats de s'assembler en toute hâte dans la matinée du 10, afin de formuler les plaintes qu'ils voulaient lui adresser. A une heure après midi, ceux-ci se rendirent à la cour, et l'évêque d'Auxerre adressa ces plaintes au roi. Celui-ci blâma le dernier arrêt du Parlement, mais il reprocha aussi aux évêques de s'être réunis sans permission. Il leur promit une audience publique pour entendre leurs remontrances. La cour changea ensuite d'avis; le 26 mars, elle évoqua l'affaire à la personne du roi. Malgré cette évocation, le Parlement, deux jours après, déclara que, selon son arrêt du 9, l'archevêque d'Auch et l'évêque d'Angers étaient ajournés à comparaître, sous peine de saisie de leur temporel. Les prélats s'assemblèrent en toute hâte à Sainte-Geneviève et demandèrent au roi l'audience publique qu'il leur avait promise pour lui adresser leurs remontrances. On la leur promit pour le 30; mais, ce jour-là, le Parlement déféra à l'évocation qui lui fut officiellement notifiée, et l'audience promise aux prélats n'eut pas lieu.

Nous avons dit que la censure de l'évêque de Chartres avait été attaquée de deux manières: les uns disaient qu'elle n'avait point été délibérée par l'assemblée, ce qui donna lieu aux agitations dont nous avons parlé; d'autres prétendaient qu'elle contenait plusieurs choses qui ne pouvaient être approuvées. L'évêque de Chartres attaqua, de son côté, la censure abrégée, rédigée par lui sous l'influence du cardinal de La Valette, et s'efforça de justifier la première. Il prouva d'abord, par le procès-verbal de l'assemblée, que son travail avait été lu et approuvé unanimement. Miron, évêque d'Angers, un des plus ardents antagonistes de celui de Chartres, contesta l'extrait du procès-verbal délivré par le secrétaire de l'assemblée; il accusa l'évêque de Chartres d'avoir usé de ruse pour obtenir l'attestation qu'il contenait et avoir provoqué un faux. Les réunions particulières réunies à Sainte-Geneviève, ratifièrent l'accusation de Miron et annulèrent l'extrait du procès-verbal délivré à l'évêque de Chartres. Celui-ci contesta aux réunions particulières le droit de déclarer nul un extrait du procès-verbal d'une assemblée générale.

Lorsque les prélats furent séparés, parut, sous le nom du cardinal de Larochehoucault, un écrit ayant pour titre : *Raisons pour le désaveu fait par les évêques de ce royaume*, etc. On y attaquait non seulement la forme de la censure de l'évêque de Chartres, mais on y prétendait qu'elle contenait tant d'impertinences et

d'erreurs, que la dignité de l'ordre ecclésiastique ne pouvait permettre qu'elle parût en public sous l'autorité d'une assemblée du clergé.

Comme les Jésuites étaient attaqués en plusieurs endroits de la censure, le cardinal consacra la section 19 e de son écrit à leur justification.

En 1628, Richer rompit le silence, où il s'était condamné depuis l'attaque dont il avait été l'objet, et fit imprimer une réfutation de l'opuscule de Larochehoucauld, sous ce titre : *Considérations sur un livre intitulé: Raisons pour le désaveu*. Il y suit son adversaire pas à pas et répond à toutes ses assertions.

La raison de toute cette agitation, à propos d'une censure plus ou moins longue et explicative, est facile à pénétrer. Les Jésuites étaient en cause; ils ne voyaient qu'avec peine leur doctrine et deux de leurs Pères si explicitement censurés. Plusieurs prélats, et surtout le cardinal de La Valette, fils du duc d'Epéron, leur étaient dévoués. De là cette vive opposition dont le motif restait caché et dont les effets étaient si évidents.

Mais si les Jésuites avaient des amis puissants, leurs ennemis étaient nombreux. Une des principales causes qui les multipliaient était, selon le cardinal de Richelieu, *la lassitude que chacun avait de voir qu'ils se mêloient de trop d'affaires*.

L'année même où les libelles *Admonitio* et *Mysteria* étaient si vivement poursuivis, on s'éleva à Paris contre un ouvrage d'un de leurs Pères nommé Santarelli, qui renouvelait tous les principes déjà condamnés dans les ouvrages de Becan et de Mariana. Pour Santarelli et ses confrères, le pape était tout dans le monde, il résumait à lui seul la suprême autorité; les dépositaires de l'autorité civile n'étaient que ses lieutenants, révocables à sa volonté. Dans l'idée des Jésuites, l'armée de ce pouvoir, un, suprême et universel, était leur Compagnie, dont tous les membres, par un vœu solennel, immolent leur volonté à la sienne; de là la place exceptionnelle qu'ils s'attribuaient dans l'Église.

Le livre de Santarelli fut publié à Rome sous les yeux du pape et avec l'approbation du Général de la Compagnie. Dès qu'il fut connu à Paris, Filesac, l'antagoniste de Richer, et Servin, l'indomptable adversaire des Jésuites, l'examinèrent et y trouvèrent exposée dans toute sa rigueur la doctrine ultramontaine. Filesac, qui avait été pendant quelque temps dévoué aux Jésuites, était revenu à ses premiers sentiments. Il mit en demeure son successeur comme syndic, George Froger, de dénoncer à la Faculté le livre de Santarelli : celui-ci requit en conséquence le doyen Roguenan de la convoquer pour le 16 mars 1626.

Dès le 6 de ce mois, le Parlement avait été saisi par Servin de la cause du livre de Santarelli. Le roi tenait, ce jour-là, un lit de justice. Servin tomba frappé d'apoplexie au moment où il allait dénoncer l'ouvrage du Jésuite; mais un magistrat moins violent que Servin, aussi religieux que lui, et dont la sagesse était connue dans toute la France, Omer Talon prit la place de Servin, et fit contre la Compagnie des Jésuites un réquisitoire qui eut un immense retentissement. Le Parlement flétrit l'ouvrage de Santarelli, qui fut brûlé en place de Grève par la main du bourreau. Dès qu'on eut prononcé contre ce livre, on délibéra si l'on n'interdirait pas aux Jésuites la chaire et le confessionnal et si l'on ne fermerait pas leur collège de Clermont. Plusieurs conseillers demandaient même contre eux un nouvel arrêt de bannissement. Le président Lamoignon alla secrètement à la maison professe avertir les Jésuites qu'il craignait que cet arrêt ne fût prononcé le lendemain. Les Jésuites coururent en toute hâte à la cour; mais Richelieu, attaqué par leurs libelles, ne leur était pas alors favorable. On leur répondit que le roi était absent et qu'ils pourraient se présenter à son retour. Mathieu Molé, procureur général, ami des Jésuites, n'eut pas plus de succès à la cour.

Cependant, après en avoir délibéré, le Parlement ne jugea pas à propos de prononcer de sentence contre les Jésuites, et se contenta de mander à sa barre le Père Coton, Provincial, et les autres supérieurs des maisons de Paris, nommés Filleau, Brossald et Armand. Les huissiers les conduisirent à la salle du conseil, où de Verdun, premier président, leur fit subir un interrogatoire, après lequel on les requit de signer quatre propositions qui contenaient en substance :

«Le roi ne tient son Etat que de Dieu et de son épée; Le pape n'a aucune puissance, ni coercitive ni directive, sur les souverains; Le roi ne peut être excommunié personnellement; Le pape ne peut, ni délivrer les sujets du serment de fidélité, ni mettre le royaume en interdit pour quelque cause que ce puisse être.»

Le Père Coton répondit : «Nous signerons volontiers ces propositions si la Sorbonne et le clergé de France, qui sont maintenant assemblés, veulent les signer; il ne nous appartient de faire la loi ni aux supérieurs ecclésiastiques, ni aux corps respectables qui sont avant nous dans l'Église.» Le Parlement ne crut pas à ces sentiments d'humilité et délibéra si l'on n'arrêterait pas sur-le-champ les Pères Coton et Ignace Armand. «L'affaire allait passer à la pluralité des voix, dit un historien jésuite, lorsque le premier président, qui en avait ouvert l'avis, remit la décision au lundi suivant.»

Les amis des Jésuites profitèrent si bien du temps qui leur était accordé que, le lundi, le roi manda le Père Coton au Louvre. Ce Jésuite, qui mourut trois jours après, ne put, à cause de sa maladie, obéir au roi. Le Père Ignace Armand se rendit à la cour à sa place; Richelieu lui annonça que la tempête soulevée contre eux s'apaiserait s'ils voulaient signer un formulaire dressé par Marillac et qui contenait une promesse formelle de souscrire à la censure que la Sorbonne et le clergé de France feraient de la doctrine de

Santarelli, et de soutenir la doctrine de l'Église de France contraire à l'ultramontanisme. Les Jésuites signèrent sans difficulté et coururent chez le nonce pour lui faire entendre que, dans les circonstances, ils sauraient bien avoir recours à certaines explications pour échapper aux articles qu'ils avaient été obligés de signer. Leur excuse fut assez mal reçue.

Le jour même où les Jésuites donnaient leur signature, le syndic George Froger disait dans l'assemblée de la Faculté : «J'avais cru d'abord qu'il était expédient de censurer le livre de Santarelli mais depuis j'y ai pensé plus mûrement; j'ai considéré les raisons de part et d'autre avec des personnes intelligentes, et j'ai jugé qu'il serait dangereux de l'examiner. On ne peut le faire sans mettre les deux puissances aux prises l'une avec l'autre, sans offenser le pape ou le roi; j'estime donc qu'on ne doit point parler de ce livre, qui, du reste, vient d'être condamné par arrêt du Parlement. La Faculté n'a reçu d'ordre ni du roi, ni du parlement, ni d'autres personnes qualifiées, de procéder à l'examen de ce livre; or, la Faculté n'a pas l'habitude de s'occuper de choses importantes sans en avoir été requise par l'autorité. Si toutefois la Faculté voulait que l'ouvrage en question fût lu, examiné et même censuré, je prierai de le faire d'une manière générale et sans noter aucune proposition en particulier. C'est ainsi qu'on a agi envers l'*Admonitio ad regem*; aussi la censure qu'a faite la Faculté de ce libelle a-t-elle été bien reçue de tout le monde et même du pape.»

Filesac combattit la motion du syndic. «Il faut, dit-il, lire soigneusement et examiner mûrement le livre de Santarelli; pour cela, il serait nécessaire de nommer des docteurs, qui en feraient leur rapport à la Faculté le 1^{er} avril. L'examen de cet ouvrage est facile, puisque l'auteur a résumé toute sa doctrine dans les trentième et trente-unième chapitres. On pourrait se contenter d'examiner ces deux chapitres et d'y noter les propositions dignes de censure.»

Cependant on se préoccupait beaucoup à Rome de la censure que la Faculté de Paris voulait faire du livre de Santarelli. Le Général des Jésuites, Vitelleschi, en fut d'autant plus alarmé, qu'il avait hautement approuvé le livre poursuivi. Afin de détourner le coup qui le menaçait, il fit modifier deux exemplaires de cet ouvrage et les envoya en cet état aux Jésuites de Paris pour les communiquer aux amis de la Compagnie et répandre le bruit que le procès intenté à leur confrère n'était appuyé que sur l'imposture et la calomnie. Il comptait d'autant plus sur le succès de cette supercherie, que les exemplaires du livre de Santarelli étaient fort rares en France et qu'il serait à peu près impossible à la plupart de ceux qui s'en occupaient d'en collationner plusieurs les uns avec les autres. Vitelleschi crut faire sa cour au pape en lui faisant part de sa ruse; Urbain VIII en fut indigné et lui fit les plus vifs reproches, d'abord pour avoir approuvé officiellement un livre qui compromettait le Saint-Siège avec les puissances, ensuite pour s'être permis une telle supercherie; il lui déclara qu'il allait donner ordre à son nonce en France de saisir ses deux exemplaires et de les supprimer : ce qui fut exécuté.

Par les mêmes instructions, Urbain VIII enjoignit à Spada de faire des reproches aux Jésuites qui avaient signé la déclaration présentée par Richelieu, et de faire tous ses efforts pour empêcher la censure dont on s'occupait en Sorbonne.

Mais les efforts du nonce furent inutiles. La proposition de Filesac fut adoptée, et l'on nomma les docteurs Jean Dautrui, Étienne Dupuis, Louis Rumet et Pierre Chapelas pour examiner le livre de Santarelli. Rumet tomba alors malade, et Chapelas partit pour la Terre-Sainte. Dautrui et Dupuis furent donc seuls chargés de l'examen. Ils lurent leur rapport le 1^{er} avril et conclurent à la censure de la doctrine ultramontaine contenue dans les chapitres désignés ci-dessus. Froger supplia de nouveau les docteurs de se contenter d'une censure générale sans spécifier aucune proposition, dans la crainte d'offenser le pape. Filesac réclama la parole pour les rapporteurs selon l'usage de la Faculté dans les affaires importantes. Jean Dautrui, qui parla le premier, dit sans détour : «La doctrine contenue dans les chapitres trentième et trente-unième du livre de Santarelli me paraît monstrueuse; elle a été inconnue à tous les anciens Pères et Docteurs de l'Église; elle ne peut servir qu'à troubler les États et à confondre tout ordre; elle n'a été inventée que depuis peu de temps, au grand scandale de la religion, et elle doit être condamnée. Je souhaite que la Faculté écrive sur ce sujet à Sa Sainteté pour la supplier humblement d'ôter de l'Église cette pierre de scandale et d'user de l'autorité qu'elle a sur les écrivains qui soutiennent cette doctrine, pour leur interdire, même sous peine de censure, d'écrire sur ces matières.»

Lorsque Jean Dautrui eut fait sa motion, Étienne Dupuis, l'autre rapporteur, lut cette formule de censure :

«La doctrine contenue dans le livre de Santarelli est nouvelle, fautive, erronée, contraire à la parole de Dieu; elle rend la dignité du souverain pontife odieuse; elle ouvre le chemin au schisme, déroge à l'autorité souveraine que les rois tiennent de Dieu, et empêche la conversion des princes infidèles et hérétiques; elle trouble la paix publique, renverse les royaumes, les États, les républiques; elle détourne les sujets de l'obéissance qu'ils doivent à leurs souverains, et les réduit à des factions, rebellions, séditions, à des attentats contre la vie des princes.

Cette censura de l'ultramontanisme est d'une grande justesse. Filesac l'appuya chaudement, et la majorité se déclara dans le même sens. La conclusion fut que la doctrine de Santarelli serait condamnée, selon le formulaire dressé par Dupuis, et que les docteurs Filesac, Isambert, de Bosse, Gaultier, Froger, Dautrui et Dupuis rédigerait la censure, qui serait signée dans assemblée du 4 avril. Les commissaires se réunirent le 2. Isambert et Froger, qui voulaient ménager les Jésuites, proposèrent de changer le dispositif des qualifications et de biffer celle d'erronée; mais on leur répondit que ce serait s'écarter des intentions de la Faculté. En conséquence, la censure fut rédigée en ces termes :

«S'il y a quelqu'un qui doute que nous ne soyons arrivés à la fin des siècles, comme parle l'apôtre, qu'il considère un peu ces derniers temps et qu'il les compare avec les précédents; et lors il reconnaîtra que l'ennemi du genre humain n'a rien laissé en arrière de ce qui pouvait servir non seulement à offenser, mais même à ruiner tout à fait les polices, tant ecclésiastique que civile. Il s'est trouvé des impies qui, osant blasphémer contre le ciel, ont employé leurs plumes et leurs épées contre l'Église de Jésus Christ; mais quelques insensés, voyant que ce n'est pas sans raison que les puissances séculières sont armées de glaives, ont attaqué la police civile par une autre voie et ont essayé de l'extirper et anéantir avec des livres exécrables, exécutant, par le moyen de telles embûches plus couverte ment leur pernicieux dessein. La marque que saint Jude nous propose pour connaître tels gens, est qu'ils méprisent les puissances souveraines et blasphèment contre la majesté. Et plutôt à Dieu qu'ils s'arrêtassent au seul mépris et à la seule médisance; mais tant s'en faut que cela soit, qu'au contraire ces *admirables* écrivains, sous prétexte de vouloir établir en l'Église une certaine puissance temporelle, enseignent et affirment qu'il est au pouvoir de ceux qui ont en main le gouvernement des choses ecclésiastiques de déposer les rois de leurs trônes, même pour des causes très légères et du tout ridicules, et de substituer en leur place de souverains magistrats, ou annuels, ou même journaliers, selon que bon leur semble. Partant, la Faculté de théologie de Paris, voyant que l'on projette de ruiner par tels moyens toutes les polices civiles, et spécialement celle de la monarchie française, qui est gouvernée par notre roi très chrétien, très clément et très juste; afin de suivre les vestiges de ses devanciers en témoignant l'affection qu'elle porte à Sa Majesté et à tout son royaume, et, pour satisfaire aussi au désir universel de tous les gens de bien, a choisi, entre autres, un livre nouvellement mis en lumière, intitulé : *Antonii Santapelli Jesuitae de Herese, schismate, apostasia, etc.*, et, en la congrégation générale tenue extraordinairement le 16 du mois de mars dernier, a commis quelques docteurs quelle a particulièrement nommés pour le lire et l'examiner; mais d'autant qu'il s'y traite de plusieurs choses qui n'appartiennent point à ce de quoi principalement il s'agit maintenant, elle a été d'avis qu'on en examinât seulement deux chapitres, à savoir : le trentième et le trente-unième du traité de *Heresi*.

Tellement, que le premier jour du mois d'avril 1626, après la messe du saint Esprit, l'assemblée s'étant faite à l'accoutumée en la salle du collège de Sorbonne, on a ouï le rapport des docteurs que la Faculté avait députés, lesquels ont exposé qu'aux deux chapitres qui leur avaient été marqués, étaient contenues les propositions suivantes : que le pape peut punir les rois et les princes de peines temporelles, les déposer et priver de leurs royaumes et Etats pour crime d'hérésie, et délier leurs sujets de l'obéissance; et que telle a toujours été la coutume de l'Eglise. Et non seulement pour hérésie, mais encore pour d'autres causes, à savoir pour leurs péchés, s'il est ainsi expédient : si les princes sont négligents; s'ils sont incapables et inutiles. De plus : que le pape a la puissance sur les choses spirituelles et sur toutes les temporelles; sur les princes qui pèchent contre les lois divines et humaines, particulièrement si leur crime est une hérésie. Ils ont aussi dit que l'auteur de ce livre affirme que les apôtres étaient bien de fait sujets aux princes séculiers, mais non de droit : et même qu'aussitôt que la majesté du souverain pontife a été établie, tous les princes ont été sujets. Bref, ils ont rapporté que cet homme explique ces paroles de Jésus Christ : «Tout ce que vous lirez sur la terre. etc.,» non seulement de la puissance spirituelle, mais aussi de la temporelle. Et qu'il corrompt le texte de saint Paul en retranchant une négative, et fait dire à plusieurs auteurs qu'il cite, des choses à quoi ils n'ont jamais pensé. Concluant que tant ces choses, que plusieurs autres qu'ils ont rapportées, méritaient très justement la correction et la censure de la Faculté. M. le doyen donc, ayant mis la chose en délibération, après que les opinions de tous les docteurs ont été ouïes et leurs voix recueillies, la Faculté a improuvé et condamné la doctrine contenue en ces propositions, et aux conclusions desdits chapitres, connue étant nouvelle, fautive, erronée et contraire à la parole de Dieu; qui rend la dignité du souverain pontife odieuse, et ouvre chemin au schisme; qui déroge à l'autorité souveraine des rois, laquelle ne dépend que de Dieu seul, et empêche la conversion des princes infidèles et hérétiques; qui trouble la paix publique, renverse les royaumes, les États et les républiques. Bref, qui détourne les sujets de l'obéissance qu'ils doivent à leurs souverains, et les induit à des factions, rébellions, séditions, et à attenter à la vie de leurs princes.

Fait en Sorbonne, les jour et an que dessus, et revu le 4 d'avril 166.

Cette censure mit en émoi les ultramontains amis des Jésuites. A leur tête était Duval, le plus savant d'entre eux, ce qui leur fit donner le nom de *duvallistes*. Les docteurs de ce parti mirent tout en oeuvre pour obtenir qu'on effaçât les deux qualifications d'erronée et de contraire la parole de Dieu, par lesquelles on avait flétri l'ultramontanisme en général. D'autres docteurs voulaient que l'on ajoutât à la censure le mot

respectivement, afin que les qualifications ne portassent pas sur toute la doctrine en général, mais que les notes les plus fortes pussent être restreintes aux propositions les plus dangereuses. La majorité admit la censure purement et simplement.

«Tous les docteurs, dit Richelieu, étoient d'accord sur la censure, mais non des termes èsquels elle étoit conçue.» Malgré l'échec qu'ils avaient éprouvé, les ultramontains ne désespérèrent pas de la faire réformer, comme nous le dirons plus bas.

En attendant, les Jésuites reçurent une nouvelle humiliation dans la censure de la Somme théologique du Père Garasse, l'écrivain ordinaire de la plupart des pamphlets que les Jésuites dirigeaient, sous des noms empruntés, contre leurs adversaires, Les docteurs chargés d'examiner la Somme théologique du Père Garasse ayant fait leur rapport, la Faculté, d'un consentement unanime, décida qu'elle méritait d'être censurée.

Les ultramontains n'osèrent s'inscrire en faux contre une résolution solidement motivée sur des extraits de l'ouvrage. Cependant, comme plusieurs l'avaient approuvée, ils demandèrent deux mois pour se préparer à en présenter la défense à la Faculté. Ce terme échu, la Faculté se réunit pour porter sa censure; mais les ultramontains avaient pris leurs mesures pour qu'un grand nombre de docteurs des Ordres mendiants se trouvassent à l'assemblée. Selon les lois, chaque couvent ne devait être représenté que par deux docteurs dans les réunions de la Faculté; mais, depuis quelques temps, tous les moines-docteurs prétendaient avoir le droit d'assister aux réunions de la Faculté et d'y donner leurs voix. Comme l'ultramontanisme comptait beaucoup d'adeptes parmi les religieux qui étoient pour la plupart en lutte avec les évêques au sujet de leurs exemptions, les amis des Jésuites avaient soin de les avertir lorsqu'ils voulaient l'emporter dans les assemblées. C'est ainsi qu'ils les avaient convoqués pour le jour où la Faculté devait censurer la Somme du Père Garasse, ils n'osèrent pas présenter la défense de ce mauvais livre; mais ils demandèrent encore deux mois, qu'ils emportèrent à la pluralité des voix.

Les docteurs séculiers prirent de là occasion de présenter requête au Parlement, afin qu'à l'avenir chaque couvent ne fût représenté, selon l'usage, que par deux moines-docteurs. Filesac écrivit au cardinal de Richelieu pour lui découvrir les desseins pernicieux du docteur Duval, qui s'entendait avec le nonce Spada et les Jésuites pour détruire la Sorbonne, mais tout fut inutile. Les religieux mendiants se pourvurent contre la requête de l'Université au conseil du roi, qui évoqua la cause. Le Parlement n'en donna pas moins un arrêt conforme à la requête de la Faculté. Les religieux, sans avoir égard à cet arrêt, se trouvèrent à l'assemblée du mois d'août (1627) en plus grand nombre qu'il n'étoit permis. Le Parlement y envoya deux conseillers, qui dressèrent procès verbal de la contravention. Dans la réunion de septembre, la Somme théologique du Père Garasse fut condamnée comme contenant plusieurs propositions «hérétiques, erronées, scandaleuses, téméraires, et plusieurs passages de Écriture Sainte et des Saints Pères mal cités, corrompus et détournés de leur vrai sens, et des bouffonneries sans nombre qui sont indignes d'être écrites et lues par des chrétiens et des théologiens.

Le Père Garasse fut très célèbre en son temps par ses bouffonneries. Si l'on en juge par ce qui reste de lui, sa place eût été beaucoup mieux sur les tréteaux d'un saltimbanque que dans un ordre religieux. Les Jésuites l'admiraient cependant et le regardaient comme leur meilleur écrivain.

La condamnation de la Somme du Père Garasse fut revue et confirmée dans l'assemblée du 16 septembre.

Jean Du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, entra en lutte contre les Jésuites, en publiant la réfutation du livre de Garasse. Il intitula son livre : *la Somme des faussetés du Jésuite Garasse*.

Cet ouvrage, fort lumineux, sévèrement orthodoxe, signala l'auteur comme un ennemi redoutable des Jésuites. Ceux-ci en jugèrent comme le public et ne négligèrent rien pour lui nuire, comme nous le verrons dans la suite.

Cependant les religieux mendiants s'étoient pourvus au conseil du roi contre le procès-verbal du Parlement et un second arrêt qui l'avait suivi. Le roi évoqua l'affaire à sa personne, défendit au Parlement de s'en mêler et décida que les religieux iraient aux assemblées de la Faculté comme ils avaient accoutumé de tout temps. Cette décision ne mettait pas fin à la lutte, puisque les docteurs séculiers prétendaient que l'usage, confirmé par des arrêts, étoit contraire aux prétentions des religieux que le roi avait l'intention de satisfaire.

Comme tout le bruit venait en réalité du livre de Santarelli, ou plutôt de l'ultramontanisme, le roi crut mettre la paix en défendant à la Faculté *de traiter ni disputer de l'affirmative ou négative des propositions concernant le pouvoir et l'autorité souveraine de Sa Majesté et des autres rois et souverains, sans expresse permission de la Majesté par ses lettres-patentes en commandement, à peine d'être punis comme séditeux et perturbateurs du repos public*. La Faculté reçut avec respect, dit Richelieu, cet arrêt, mais elle différa de l'enregistrer, ordonnant que la cour de Parlement en serait premièrement avertie.»

Les Jésuites, qui dominaient à la cour, voulaient, au moyen de l'autorité royale, entraver les lois et imposer silence à leurs adversaires, afin de poursuivre plus sûrement leurs projets. Ils prétendaient que, de par le roi, la Sorbonne ne devait pas s'occuper de l'ultramontanisme quant à eux, ils se croyaient permis de

propager ce système. Ils revinrent donc sur la censure de Santarelli et parvinrent à mettre quelques évêques dans leur cause. La cour de Rome avait donné des ordres en conséquence; le nonce Spada mettait tout en oeuvre pour obtenir de la Faculté la rétractation de sa censure. Les Jésuites réclamaient bien haut contre la note d'hérésie dont on avait flétri une opinion qu'ils prétendaient avoir été celle des Docteurs de l'Église. Ils auraient eu de la peine à en citer un seul en faveur des opinions ultramontaines; ils faisaient bien eux mêmes le plus fréquent usage de la note d'hérésie pour qualifier les opinions de leurs adversaires; mais ils voulaient en avoir le monopole. Des docteurs gagnés par le nonce prétendirent que la Faculté n'avait pas été libre dans la censure du livre de Santarelli et «demandaient liberté de se pouvoir assembler pour mûrement délibérer sur ce sujet, et censurer ce détestable livre en la manière qu'il méritait de l'être.»

Ils adressèrent cette demande hypocrite à Richelieu. Ce ministre était fort embarrassé. Le pape lui avait envoyé, ainsi qu'au roi, à la reine-mère, au garde des sceaux et à plusieurs prélats, des brefs qui témoignaient combien il désapprouvait la censure de la Sorbonne; d'un autre côté, c'était la doctrine de l'Église de France qui était défendue par la Sorbonne et le Parlement. Richelieu ne répondit pas immédiatement aux duvallistes, sous prétexte qu'il voulait attendre le retour du roi, qui était alors absent. Il considérait la chose comme si importante que «de ces étincelles, dit-il, il pouvait naître un grand embrasement.» Au retour du roi, il lui conseilla d'étouffer la discussion, tout en donnant quelque satisfaction à la cour de Rome.

Le roi profita de la première occasion qui se présenta pour obtenir ce double résultat. Cette occasion fut une thèse que proposa, au commencement de l'année 1628, un jacobin nommé Testefort, et dans laquelle il soutenait que les décrétales des papes faisaient partie de l'Écriture Sainte en tant qu'elles en étaient l'interprétation infaillible, le siège de Rome n'étant autre que l'Église. Ce gâchis ultramontain ne fut pas du goût de la Faculté, qui déclara que cette thèse ne pouvait être soutenue devant elle; l'Université tout entière se prononça dans le même sens et enjoignit à Testefort de la révoquer, sous peine d'être déchu et privé de tous les droits, honneurs, profits, libertés, franchises et rangs de l'Université; sans y pouvoir jamais rentrer.

Quelques évêques, qui étaient alors à la cour, se plaignirent au roi de ce que l'Université s'occupait d'une question théologique qui n'était pas de sa compétence. En conséquence, le roi, par un arrêt du 13 décembre, cassa le décret de l'Université et défendit de nouveau de traiter la question de la nature du pouvoir et de l'autorité. Il envoya, en outre Cospéan, évêque de Nantes, à la Faculté de théologie, avec une lettre pour lui enjoindre de faire un règlement pour la publication des thèses; d'enregistrer la défense qu'il avait faite de ne plus s'occuper des questions qui avaient soulevé tant de querelles, et de s'en apporter à l'évêque de Nantes sur ce qu'il avait en outre à lui communiquer de sa part.

Cospéan, ayant lu la lettre du roi, dit à l'assemblée qu'avait commission de savoir l'opinion de tous les docteurs «touchant les termes éssquels était conçue la censure du livre de Santarelli.» Plusieurs docteurs protestèrent, mais inutilement; la chose fut mise en délibération. Les opinions furent très partagées. Les uns se prononcèrent ouvertement pour ou contre la censure; d'autres demandaient quelques modifications. L'évêque de Nantes rangea ces derniers parmi les adversaires de la censure et rédigea en ce sens un procès-verbal dans lequel, sur soixante-huit membres, dix-huit seulement approuvaient cette censure. Les autres l'approuvaient en elle même, mais en blâmaient les termes. Ce procès-verbal fut remis au roi.

Le Parlement prit la défense de la censure de la Faculté et annula la délibération prise sous la présidence de l'évêque de Nantes. Mais le roi évoqua la cause et défendit à la Faculté et au Parlement de s'en mêler à l'avenir. Il ordonna, en outre, qu'il serait «décidé et jugé par les cardinaux, prélats et autres qu'il députera à cet effet, en quels termes sera conçue la censure de la détestable et pernicieuse doctrine contenue au livre de Santarelli, pour être par Sa Majesté ordonné ce qu'il appartiendra par raison.»

Le roi ne nomma point les membres du tribunal qu'il avait promis; et ainsi fut assoupie pour quelque temps une discussion en laquelle, dit Richelieu, on se portait de part et d'autre avec une animosité si grande, qu'il y avait à craindre qu'elle ne produisît quelque mauvais effet.»

Cependant on jugea avec sévérité dans le public la conduite des docteurs qui s'étaient plus ou moins directement prononcés en faveur de Santarelli. Ils crurent devoir s'excuser auprès du roi Duval, leur chef, lui adressa en leur nom une lettre dans laquelle il disait.

«Sire, les docteurs en théologie de votre Université de Paris, vos très fidèles sujets, au nombre de trente-cinq, s'étant vus, depuis six mois, indignement calomniés sur l'article de la fidélité qu'ils vous doivent, ont résolu de protester devant Votre Majesté de leur innocence et de la mettre devant vous dans le degré le plus évident et parce qu'on nous accuse de vouloir ne vous arroger qu'une autorité empruntée, de vous rendre en quelque façon feudataire du pape, et de refuser de reconnaître en vous le domaine direct sur tous vos sujets, nous déclarons, en la présence de Dieu et de ses saints anges, et sous les plus sacrés serments et les protestations les plus fortes, que Votre Majesté ne tient son empire que de Dieu seul; qu'elle ne relève d'aucune autre puissance qui soit sur la terre, pas même de celle du pape, et que dans l'administration de toutes les affaires temporelles de son royaume, nul homme n'a droit de lui dire : Pourquoi faites-vous cela ? ayant en pleine propriété le droit et la gloire de nous commander, et nous seulement la gloire de lui obéir.»

Après ce préambule plus qu'obséquieux, Duval proteste qu'il ne s'est opposé, avec ses amis, qu'à certaines qualifications trop dures de la censure, et finit en professant, «une manière implicite, la doctrine de Bellarmin sur le *pouvoir indirect* du pape sur les rois.

On pourra remarquer que, dans toutes les discussions théologiques, les Jésuites ne l'emportèrent jamais que par la force. La puissance des rois et l'influence de quelque grand personnage étaient leurs arguments de prédilection. Lorsqu'ils ne pouvaient faire décréter qu'ils avaient raison, ils sollicitaient des ordres pour imposer silence à leurs adversaires. Quant à eux, ils se croyaient au-dessus de toutes les lois et ne respectaient jamais qu'extérieurement les règlements qui leur étaient imposés.

On ne peut s'étonner des résultats obtenus par les Jésuites lorsqu'on réfléchit à leur position à la cour. Louis XIII n'avait pas de caractère et se laissait gouverner. Ses confesseurs avaient sur lui une influence sans rivale, et ces confesseurs étaient Jésuites. Lorsque le Père Coton eut quitté la cour, en 1617, le Père Arnoux fut choisi pour le remplacer. Au bout de dix ans, il dut céder ses fonctions au Père Séguiran, qui fut lui-même remplacé, en 1625, par le Père de Suffren. Le Père Coton, qui avait passé quelque temps à Rome, en revint alors avec le titre de Provincial de France. Nous n'entrerons point dans le détail de toutes les intrigues où se trouvèrent mêlés ces Jésuites. Mais nous ne pouvons passer sous silence un fait très significatif, c'est qu'au moment où Richelieu fit adopter à Louis XIII la politique de son père, on attenta à ses jours. L'assassin était un prêtre, nommé Martel, curé d'Estréan, près Dieppe. Il déclara qu'il avait été excité à ce crime par deux Jésuites. Voici les faits tels qu'ils résultent de l'instruction du procès, faite au Parlement de Rouen.

«Le prêtre Martel, atteint et convaincu de plusieurs crimes capitaux, étant venu à la foire de Rouen, se présenta devant M. le remuer président, et lui dit qu'il était dans le dessein l'aller parler au roi et de lui déclarer, dans le secret, qu'un scélérat espagnol, originaire de Flandre, s'était confessé à lui, et qu'il s'était proposé d'attenter à la vie de Sa Majesté, sur le Pont-Neuf, avec quelques autres scélérats. Ce fourbe se flattait que, par le moyen de ce faux avis et de la déclaration secrète qu'il demandait à faire à la personne même du prince, il serait présenté au roi sans aucune difficulté, et qu'il aurait par là toutes les facilités possibles de lui donner la mort. Le premier président, touché des bonnes dispositions de ce prêtre, le fit partir sur-le-champ, dans son carrosse, pour Paris, et l'adressa au chancelier qui, ayant entendu sa déposition, le recommanda au capitaine des gardes. Cet officier, voulant traiter Martel avec bonté, le promena pendant quelques jours dans Paris, dans le dessein de faire des recherches et de se saisir des soldats régicides, si ces recherches réussissaient. Martel, pour donner plus de poids à sa déposition, supposa, des lettres à lui écrites par le soldat qui lui avait confessé son dessein parricide, dans lesquelles il se plaignait de sa perfidie, et lui reprochait d'avoir violé le secret de sa confession, et de l'avoir exposé à un danger capital. Ces lettres, apportées à Paris par le valet de Martel, appelé Galleran, étaient remises à un mercenaire, qui les portait au maître, quelque part qu'il fit. Le domestique Galleran, pour mieux tromper son commissionnaire, se disait soldat aux gardes. On l'arrêta avec ses lettres, et on lui demanda de qui il les tenait. Il répondit que c'était d'un jeune homme qui les lui avait remises sur le pont Notre-Dame, en lui donnant quinze sous pour sa peine. Il ajouta qu'il le reconnaîtrait aisément s'il le voyait : ce qui arriva peu de temps après.

«Sur cet indice, Galleran et son maître furent conduits en prison, et interrogés par deux conseillers du roi. Martel soutient d'abord ses premières dépositions, assurant que le forfait lui avait été révélé en confession. Mais bientôt après il convint de la fausseté de ce fait, et de la supposition des lettres. Sur la variété de ces dépositions Martel, Galleran et le commissionnaire furent renvoyés au Parlement de Rouen, à qui l'on adressa une commission et des lettres patentes pour faire leur procès. Arrivé à Rouen, il se répandit aussitôt un bruit que le misérable Martel était atteint depuis longtemps de plusieurs crimes. Les commissaires firent, en conséquence, des informations sur sa vie passée, et confrontèrent à lui et à son domestique plusieurs témoins.

Le premier président, deux officiers royaux et quatre conseillers du Parlement les interrogèrent avec soin. Il fut démontré au procès que Martel, et lui-même en fit l'aveu, avait commis les crimes de concussion, de sodomie, de tentative de meurtre, d'un assassinat envers Christophe Auvrai, son voisin, de l'incendie de sa maison; qu'après celle dernière action, lui, Martel, était parti pour Dieppe avec Ambroise Guyot, Jésuite, et que Galleran, son domestique, avait pris la fuite pendant la nuit et s'était réfugié à Rouen, où il fut le rejoindre quelque temps après. Enfin, qu'étant dans cette dernière ville, il imagina d'aller trouver le premier président, pour lui faire la déclaration dont nous avons parlé.

Ces faits étant ainsi éclaircis par l'aveu de Martel, le premier président l'interrogea sur le but de l'intrigue qu'il avait mis en usage avec son domestique; il convint que son dessein avait été de tuer le roi, et que deux Jésuites, nommes Ambroise Guyot et Pierre Chappuis, avaient été ses conseillers et ses instigateurs. C'est sur cette déposition que, l'ayant fouillé, on lui trouva sur la cuisse un couteau semblable à celui de Ravailac.

Quant au domestique Galleran, il déclara qu'il n'avait point eu connaissance du dessein régicide de son maître mais qu'il y en avait d'autres qui étaient complices, puisque Martel et Ambroise Guyot avaient eu

souvent des conférences ensemble, et que depuis peu, avant le départ de Martel pour Paris, ce Jésuite avait amené en Flandre deux soldats espagnols, qui séjournèrent quelques jours avec Ambroise Guyot chez Martel. Sur quoi ledit Martel interrogé avoua le fait, et ajouta qu'il leur avait mal parlé du roi et de son gouvernement pour les sonder, et qu'il les avait menés au réfectoire des Jésuites de Dieppe.

À ces charges déjà si concluantes contre Martel et les Jésuites, venait se joindre un indice très violent contre eux. On avait surpris, chez un parent de Martel, des lettres datées du mois de mai précédent, dans lesquelles ce Martel faisait des compliments à Ambroise Guyot, et ordonnait qu'on lui dise de prier Dieu et la Vierge Marie de hâter et de protéger le succès du dessein qu'ils ont formé ensemble ...

Il ajoutait que le roi était parti de Paris, mais qu'il y reviendrait; que, pour lui, *il n'en avoit pas bougé depuis quinze jours, mais qu'il étoit nécessaire qu'il y fût ainsi fixé.*

Ces lettres renferment encore plusieurs autres circonstances, d'où il résulte que Martel et le Jésuite Guyot avaient tramé l'affreux complot, et s'en étaient souvent entretenus ensemble. Il y est fait aussi mention de plusieurs conversations que Martel a eues avec un autre Jésuite qui disait que *le bonnet à trois cornes avait été apporté aux Jésuites de Paris par la sainte Vierge.*

Les commissaires s'empressèrent de faire arrêter les deux Jésuites Guyot et Chappuis, résidant à Dieppe. Ils furent interrogés les 30 et 31 janvier 1625, et l'on continua l'instruction à leur égard. Cependant le procès ne fut point lié contre Martel et les deux Jésuites.

Le curé et Galleran, son domestique, furent condamnés au dernier supplice avant d'être confrontés avec Guyot et Chappuis. Les Jésuites avaient mis tout en oeuvre pour étouffer cette affaire et pour arracher leurs confrères des mains de la justice. Le Parlement de Rouen, qui n'aurait pas tardé à mettre la conspiration au grand jour, et à prononcer sur le soit des vrais coupables, s'ils n'eussent point été Jésuites, reçut tout à coup du conseil du roi, un ordre daté du 18 février 1623, de cesser les poursuites, et de lui envoyer, à cause de l'importance de l'affaire, toutes les procédures, charges et informations déjà faites contre les pères Ambroise Guyot et Chappuis; cependant, le roi avait, le 8 février précédent, adressé une lettre de cachet au premier président pour juger promptement ces mêmes Jésuites.

Ainsi, d'après les manuscrits de Dupuy, qui en rapporte des preuves incontestables, on fit violence aux lois du royaume pour tirer surtout Ambroise Guyot, évidemment coupable, d'entre les mains de la justice, et pour lui épargner la punition si juste qu'il avait méritée.

Le père Coton, à qui fut confié ce Jésuite, par arrêt du conseil d'Etat, aux charges de le représenter toutes les fois qu'il en serait requis; le père Coton paraissait lui-même tellement persuadé que son confrère était entré dans cette conspiration et méritait d'être pendu ou roué comme le père Guignard, qu'il ordonna, par une lettre du 12 février, des prières et des sacrifices dans quelques maisons de la Société, pour une chose, y disait-il, *de très grande et dangereuse importance à la compagnie, et qui presse !*

Certains écrivains ont affirmé, sans preuves, que Martel, sur l'échafaud, avait proclamé l'innocence d'Ambroise Guyot. Ces affirmations audacieuses ne sont pas rares dans les écrits des Jésuites ou de leurs amis.

Louis XIII ne voulut voir qu'un crime isolé dans la conjuration de Martel et de Guyot. Dominé par son confesseur, il posa, le 7 mars 1627, la première pierre de l'église de la maison professe des Jésuites, rue Saint-Antoine. Les magistrats de la ville de Paris, prenant exemple sur le roi et voulant lui faire leur cour, contribuèrent, dans le même temps, aux dépenses de la reconstruction du collège de Clermont. Les Jésuites, forts de ce double appui, se regardèrent comme incorporés légalement à l'Université et fondèrent par toute la France de nouveaux établissements. Maîtres de la Cour par le moyen des confesseurs, ils se firent un parti puissant dans les courtisans imitateurs fidèles de la conduite du maître; dans les femmes puissantes et légères qui trouvaient auprès d'eux des directeurs faciles; dans tous les intrigants, laïques ou ecclésiastiques, qui voulaient parvenir et qui savaient qu'on ne le pouvait que par l'entremise du Père confesseur. Nous verrons bientôt ce parti remuer la France et lui causer d'irréparables malheurs.

Le 31 janvier 1615, Claude Aquaviva était mort. Son généralat avait duré trente-quatre années. Il fut comme le second fondateur de son Ordre, et les Jésuites eux-mêmes reconnaissent qu'ils lui doivent leur éducation. Il continua l'oeuvre de Laynès. Si Ignace de Loyola doit être regardé comme le fondateur de la Compagnie, Laynès et Aquaviva ont eu le mérite, si c'en est un, de former ce qu'on a appelé depuis l'esprit jésuitique. La Compagnie avait pris beaucoup d'extension sous le gouvernement d'Aquaviva. Elle possédait, au moment de sa mort, treize mille membres de divers degrés et cinq cent cinquante maisons réparties en trente-trois provinces.

Ferdinand Alberus, assistant d'Allemagne, avait été désigné par Aquaviva pour vicaire-général. Il convoqua l'assemblée des profès pour le 5 novembre 1615. Soixante-quinze membres se trouvèrent à l'assemblée. Ce nombre est peu en rapport avec le chiffre de treize mille qui était celui de toute la Compagnie; mais nous avons déjà remarqué que les profès, c'est-à-dire les vrais Jésuites initiés, ont toujours été fort peu nombreux dans la Compagnie. Les Espagnols, qui avaient la prétention de fournir le Général, intrigèrent pour empêcher l'élection de Mutio Vittelleschi qui semblait devoir réunir la majorité des suffrages. Ils ne purent cependant empêcher cette élection qui eut lieu le 15 novembre. Mutio était Romain.

C'est le premier Général qui n'était pas sujet des lois d'Espagne. Il ne put réunir que trente-neuf suffrages; ce qui prouve que la bonne harmonie ne régnait pas au sein de la Compagnie. La Congrégation ne se sépara que le 26 janvier 1616. Elle fit cent un décrets. Par le treizième, elle défendait à tout Jésuite de s'occuper des intérêts de sa famille; et par le quatre-vingt-quatrième, elle interdisait tous les genres de commerce. Elle avait senti le besoin de réprimer, du moins officiellement, ce désordre du commerce qui attirait dès lois tant de reproches à la compagnie. Les Jésuites surent être commerçants malgré tous les règlements, comme nous aurons occasion de le prouver. Pendant qu'Aquaviva était Général, les Jésuites furent autorisés à rendre à leur fondateur, Ignace de Loyola, un culte public. C'est un fait grave et qui mérite de fixer l'attention. Depuis la mort d'Ignace, ils faisaient dans leur maison de Rome, chaque année, le 31 juillet, une fête en son honneur. On y prononçait un panégyrique. En 1599, Bellarmin avait voulu y prononcer le discours, et le cardinal Taronius, quoique Donhinicaiji, y avait assisté. Bellarmin s'étant efforcé de prouver que celui dont il faisait l'éloge méritait d'être mis au nombre des saints, Baronius, enchérissant sur le discours de Bellarmin, reprocha aux Jésuites de n'avoir pas encore placé le portrait d'Ignace auprès de son tombeau; on le lui apporta aussitôt; il l'attacha lui-même et se prosterna pour lui rendre hommage. Aussitôt toute l'assemblée se jeta à genoux, pleurant de joie et de dévotion.

Jusqu'alors on n'avait pas essayé de faire élever Ignace au rang des saints. François de Borgia et Aquaviva avaient fait imprimer sa vie, composée par Ribadeneira, et dans laquelle on reconnaissait qu'il n'avait pas fait de miracles. Mais, comme nous l'avons déjà rapporté, Ribadeneira crut pouvoir donner une nouvelle édition dans laquelle les miracles furent abondants. De plus, les Jésuites rédigèrent un écrit sur les vertus, les communications avec Dieu et les principales maximes de leur fondateur.

Tout était ainsi disposé, lorsque Paul V prit, fait et cause pour les Jésuites contre la république de Venise. Obligé de les abandonner pour faire cesser le différend, il les en dédommagea par un grand nombre de faveurs. Non content d'avoir supprimé la bulle qui condamnait le molinisme, il leur accorda la permission de donner à Ignace le titre de Bienheureux et de célébrer, chaque année, la messe en son honneur, le 31 juillet, jour de sa mort. Cette béatification eut lieu le 3 décembre 1609.

A cette occasion, les Jésuites firent, dans toutes leurs maisons, une fête solennelle et prononcèrent des panégyriques en l'honneur de leur patron. En Espagne, deux Dominicains et un Augustin s'unirent aux enfants d'Ignace et furent chargés par eux de faire le panégyrique du nouveau Bienheureux. Ils s'en acquittèrent en hommes dévoués à la Compagnie. Un Jésuite limousin, François Setier, traduisit de l'espagnol en français les trois discours qu'ils prononcèrent et les publia en 1611. Solier trouvait ces discours très excellents, mais tout le monde ne fut pas de son avis. Il en est qui les trouvèrent ridicules, pour les contes, les miracles apocryphes, les pointes frivoles, les allusions froides, les allégories forcées, les hyperboles risibles, les jeux de mots puérils, les fades comparaisons, dont ce pompeux galimatias était hérissé. Ils y trouvèrent même des propositions hétérodoxes entre autres les quatre suivantes qu'ils dénoncèrent à la Sorbonne :

«Ignace, avec son nom écrit sur du papier, faisait plus de miracles que Moïse, et autant que les apôtres.

La vie d'Ignace était si sainte et si relevée, même en l'opinion du ciel, qu'il n'y avait que les papes comme saint Pierre, les impératrices comme la mère de Dieu, quelques souverains monarques comme Dieu le Père et son saint Fils, qui eussent le bonheur de le voir.

A la vérité, les fondateurs des Ordres religieux avaient été envoyés en faveur de l'Eglise; mais, dans ces derniers temps, Dieu a parlé par son fils Ignace, qu'il a fait l'héritier de toutes choses, et à qui il n'a manqué que cette louange, et par qui il a fait aussi les siècles.

Le martyr Ignace portait une très particulière affection au Saint Père et pape de Rome, comme au légitime successeur de Jésus Christ et à son vicaire en terre.»

Filesac, alors syndic de la Faculté de théologie, soumit ces propositions à l'assemblée qui se tint en Sorbonne le 1^{er} octobre 1611. André Duval, dévoué aux Jésuites pour des raisons qu'on ne doit pas faire connaître publiquement, selon Bossuet, voulut s'opposer à la censure des propositions dénoncées, et plaida en faveur de l'interprétation bénigne et charitable. La Faculté, qui connaissait les motifs qui le faisaient agir, n'eut aucun égard à ses observations et condamna les trois premières propositions comme «scandaleuses, erronées, blasphématoires, impies, exécrables, détestables, fausses et manifestement hérétiques.»

Quant à la quatrième, on la trouva hérétique en ce sens qu'elle faisait du pape le successeur de Jésus Christ et catholique, en ce qu'elle le nommait son vicaire.

Cette censure n'était que juste, car il suffit d'examiner le contexte des propositions pour être convaincu que les panégyristes d'Ignace faisaient réellement de leur héros un autre Jésus Christ, et qu'ils l'élevaient au-dessus de tout ce que la religion avait jamais produit de plus grand.

Le Père Solier voulut se défendre, et publia une lettre justificative pour excuser les propositions condamnées. Il attribua à l'écriture sainte et aux offices de l'Eglise des manières de parler semblables à celles que les panégyristes d'Ignace avaient employées; selon la méthode ordinaire des Jésuites, il accusa la Sorbonne d'être hérétique et des'entendre avec les protestants contre la Compagnie. Les Jésuites,

accusés d'hérésie, ont toujours crié beaucoup plus haut que leurs accusateurs. Ce procédé était dès lors passé en usage chez eux.

La censure de la Sorbonne n'empêcha pas la canonisation d'Ignace. Cependant une difficulté, insurmontable pour tous autres que pour les Jésuites, se présentait tout d'abord : Ignace n'avait pas fait de miracles pendant sa vie, et le Père Ribadeneira avouait, dans la première édition de son ouvrage, publiée en 1572, que Dieu n'avait manifesté la gloire du fondateur de la Compagnie par aucun autre prodige que celui de la propagation de son ordre : ce qui n'est un miracle que pour les Jésuites. De 1572 à 1587, aucun miracle n'avait encore attesté la sainteté d'Ignace, puisque, dans la seconde édition de l'ouvrage de Ribadeneira, publiée cette année-là, il n'en est pas plus fait mention que dans la première. Ainsi, dans l'espace de plus de trente ans après sa mort, Ignace n'avait encore fait aucun miracle.

Mais en 1612, alors que l'on poursuivait activement la canonisation, Ribadeneira publia un *abrégé* de son premier ouvrage et y inséra un grand nombre de miracles qui lui furent fournis par ses confrères, plus clairvoyants que lui. Cet abrégé fut ainsi beaucoup plus complet, sous le rapport des miracles, que le premier ouvrage. De tous les pays où les Jésuites avaient des établissements, arrivèrent en foule des récits plus miraculeux les uns que les autres; les Indes, le Japon, la Chine, le Mexique, le Brésil et l'Abyssinie, aussi bien que l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie, la Pologne, la Hongrie, la Flandre apportèrent leur contingent, de sorte qu'en peu d'années les Jésuites eurent à leur disposition beaucoup plus de miracles qu'il n'était nécessaire pour faire canoniser plusieurs saints dans toutes les règles. A l'appui des miracles, les Jésuites firent intervenir l'empereur, le roi de France, le duc de Bavière et les autres princes et princesses qui leur étaient dévoués. Grégoire XV termina l'oeuvre commencée par Paul V et canonisa Ignace et François Xavier, le 12 mars 1622. Cependant la Bulle ne fut publiée que l'année suivante par Urbain VIII.

L'année précédente, était mort à Rome le fameux Bellarmin. Les Jésuites l'ont regardé comme une de leurs gloires, et l'ont exalté comme le plus grand théologien de l'Église. Bellarmin avait de la science et de l'habileté mais il faut avouer qu'il n'employa ses talents qu'à la défense d'un système qui a fait le malheur de l'Église. Ce fut lui qui réussit principalement à ériger l'ultramontanisme en système de doctrine et à l'appuyer des sophismes les plus habiles. Les idées ultramontaines mises en pratique par la cour de Rome depuis le Moyen Age, étaient connues avant Bellarmin, mais ce théologien Jésuite eut l'art de les grouper, de les coordonner et de les présenter comme la doctrine la plus orthodoxe. La cour de Rome applaudit à ses efforts, et Bellarmin, selon une remarque de Bossuet, remplaça pour elle toute la tradition catholique.



Les Jésuites essayèrent d'en faire un saint. Le procès de la canonisation fut commencé, mais le cardinal Cazamate le fit abandonner. On le reprit, plusieurs fois et toujours sans succès, malgré tous les soins qu'y donnèrent les Jésuites italiens. Bellarmin avait eu soin de faire lui-même son panégyrique; il y parlait de ses vertus avec cette feinte modestie qui n'exclut pas l'orgueil, et il y prétendait avoir conservé son innocence baptismale. Malgré ce témoignage, on ne crut pas qu'il eût porté la vertu à un degré héroïque. Les Jésuites comptaient si bien sur le succès de leur entreprise, qu'ils voyaient déjà l'école ultramontaine sous l'égide d'un saint auquel ils donnaient d'avance le titre de docteur *immaculé*. Les Jésuites français ne partageaient pas l'enthousiasme de leurs frères d'Italie pour le grand théologien ultramontain. Ils comprenaient que leur situation, déjà si difficile en France, deviendrait puis périlleuse encore si l'ultramontanisme était canonisé dans un de leurs confrères, condamné par le Parlement. Le cardinal de Tencin écrivit, à leur instigation, deux lettres très fortes à Benoît XIV, qui se prononça d'une manière absolue contre le projet de canonisation. Les Jésuites italiens durent abandonner alors leur projet de docteur immaculé qu'ils eussent si orgueilleusement opposé à saint Thomas, le docteur *angélique*, dont se glorifiaient les Dominicains, leurs antagonistes.

Le pape Urbain VIII, qui publia la bulle de canonisation des deux premiers saints Jésuites, donna à la Compagnie d'autres preuves de son dévouement. Depuis la mort de Sixte V, les Jésuites avaient acquis une immense influence à Rome. Ils y étaient plus craints qu'aimés mais ils avaient su s'attacher les familles les plus puissantes; ils dominaient sur les autres par l'intermédiaire des familles princières des divers pays. Presque partout, ils s'étaient insinués auprès des rois et des plus célèbres personnages qui les avaient choisis pour confesseurs. Par ces illustres

pénitents, ils faisaient accorder des bénéfices aux cardinaux, des faveurs à leurs parents; les cardinaux reconnaissants ne pouvaient rien refuser à leurs bienfaiteurs, surtout lorsqu'ils intercédèrent pour les Jésuites qui avaient été les intermédiaires des faveurs qu'ils avaient eux-mêmes obtenues. On voit les Jésuites mettre ces moyens en pratique dès l'origine de leur Compagnie; mais à dater du 17^e siècle, ils en firent un vrai système et en firent les bases de leur politique.

Par ce procédé, ils devinrent alors les maîtres de l'Italie d'une manière si absolue que les petits souverains de cette contrée avaient souvent recours à leur influence dans les révolutions qui menaçaient leur existence princière. Cette influence, pour être moins directe dans les autres pays, n'en était pas moins puissante. Ils s'en servaient surtout pour augmenter le nombre de leurs établissements, dans l'ancien et dans le nouveau monde. Ce fut au milieu de toutes ces prospérités qu'arriva l'année séculaire de la fondation de la Compagnie. Dès 1636, Vittelleschi adressa à tous les Provinciaux une circulaire pour prescrire des fêtes, à cette occasion, dans tous les établissements de la Compagnie. Rien ne fut épargné, et, pendant quatre ans, tous les génies littéraires de la Compagnie se donnèrent un libre essor pour célébrer sa gloire et ses vertus. Tous les Ordres religieux produisirent quelques membres, fanatiques de l'institut auquel ils appartenaient, et qui exhalèrent leur enthousiasme dans quelques livres ridicules, aussitôt oubliés que produits; mais on ne vit jamais dans aucune société littéraire ou religieuse, un appel direct et calculé à l'orgueil. L'année séculaire était 1640. Ainsi pendant quatre ans, on s'occupa de la composition de discours et de pièces de poésie pour célébrer la Compagnie. La plupart de ces productions sont oubliées aujourd'hui. Mais les Jésuites flamands ont trouvé moyen de les faire passer à la postérité, en les réunissant, sous le titre d'*imago primi seeculi*,¹⁹ en un volume in-folio imprimé dans la célèbre typographie de Plantin et enrichi de nombreuses gravures qui sont données comme autant de types et de caractères des vertus, des espérances et des gloires de la Compagnie. Ce volume est composé de récits, de discours, de poésies en diverses langues. Toutes ces compositions se font moins remarquer par le talent que par le ton enthousiaste et boursoufflé, le pédantisme et l'incroyable orgueil qui s'y étale à chaque ligne. Elles n'ont certainement aucune valeur historique, mais elles traduisent avec exactitude la pensée qui a toujours été celle de la Compagnie. A ce titre, l'histoire doit s'arrêter quelques instants à cette compilation fastidieuse. Nous en donnerons donc quelques extraits.

¹⁹ Ou le *Tablet* du premier siècle. Nous l'avons déjà indiqué plusieurs fois parmi nos documents.

Portraits divers de Jésuites pendant leur premier siècle. – Portrait des Jésuites d'après l'*imago primi saeculi*. – La compagnie mérite la triple Couronne de la virginité, de la science et du martyre. – Dans sa modestie, elle foule aux pieds les insignes des dignités ecclésiastiques. – Elle est née de Jésus. – Le soleil est son emblème le plus vrai. – Comme lui, elle brille dans tout l'univers. – Comme la lune, elle répand ses bienfaits dans la nuit qui l'environne. – Elle ne peut être éclipsée que par les passions terrestres. – Elle sort plus radieuse des persécutions. – Elle fleurit comme le palmier. – Elle est immortelle comme le phénix. – Elle est sans tache et pure de tout contact terrestre par sa pauvreté. – La Compagnie est l'épouse de Jésus Christ, qui a forgé lui-même l'anneau qu'il lui a donné en signe de leur alliance. – La Compagnie et l'Église sont identiques. – Les prophéties relatives à l'Église se rapportent à la Compagnie. – Son existence est calquée sur celle de Jésus Christ lui-même. – Jésus Christ est le premier fondateur de la Compagnie. – La sainte Vierge en est le second. – Saint Ignace le troisième. – Le nom de Jésuites venu du ciel. – Les Jésuites sont des anges. – Purs, éclairés et ardents comme ceux du ciel. – Ils réunissent les qualités des saints Michel, Raphaël et Gabriel. – Tous les Jésuites sans exception sont éminents en science et en sagesse; sont des lions, des héros, les apôtres, des Samson, des aigles, des foudres de guerre. – Ils sont la fleur de lit chevalerie, les génies tutélaires de l'Église. – Un seul Jésuite vaut une armée. – Il n'y a pas d'autre miracle dans la Compagnie que la Compagnie elle-même. – Elle est plus privilégiée que les autres ordres religieux. – Il est plus glorieux d'être Jésuite que d'être évêque. – La Compagnie surpasse les empires, les Couronnes, la pourpre des cardinaux. – Les Jésuites en mourant vont au ciel tout droit. – Jésus Christ vient au-devant d'eux. – Pendant trois cents ans il a suffi d'être Jésuites pour être sauvés. – Ils seront même tous sauvés sans exception. – La Compagnie toujours jeune et sans décadence. – Les Jésuites peuvent se louer sans orgueil. – Par quel procédé.

Le revers de la médaille. – Les Jésuites jugés d'après une prophétie de sainte Hildegarde. – Les Jésuites émissaires du démon. – Flatteurs. – Envieux. – Hypocrites. – Médisants. – Ennemis des évêques. – Voleurs d'aumônes au moyen des femmes. – Usuriers, marchands, hérétiques, chargés de tous les crimes. – Séducteurs. – Guides lâches et hypocrites. – Pauvres gorgés de richesses. – Sycophantes pleins le morgue. – Dévots flatteurs. – Mendiants orgueilleux. – Suppliants effrontés. – Doucereux calomnieux. – Pacifiques persécuteurs. – Marchands d'indulgences. – Martyrs délicats. – Confesseurs à gages. – Constructeurs de maisons. – Docteurs de péchés et de désordres.

Les Jésuites peints par le Jésuite Mariana. – Il y a dans la Compagnie des fautes honteuses qu'il ne faut pas découvrir. – Le gouvernement en est si mauvais, qu'on ne peut remédier aux abus. – Les meilleurs Jésuites gémissent de ces abus. – La justice méprisée. – Les bons persécutés. – Les méchants favorisés. – La Compagnie remplie de mouchards et d'espions. – Millions de dépenses dans l'affaire de Molina. – Délicatesse avec laquelle les jeunes novices sont traités. – Les Jésuites incapables de bien enseigner. – Les Jésuites s'adonnent aux spéculations industrielles et agricoles. – Les lois interprétées selon la fantaisie des Supérieurs. – Nullités mises à la tête de la Compagnie. – Aucun Jésuite n'est honnête homme d'après les archives du Général. – La vertu non récompensée. – Les méchants épargnés dans la Compagnie. – Les bons persécutés et même mis à mort. – Abus dans toutes les branches du gouvernement. – Les Jésuites mêlés aux affaires du monde. – La pauvreté non pratiquée par les profès. – Sommes énormes envoyées au trésor du Général.

Jugements graves et désintéressés sur les Jésuites pendant la première siècle de la Compagnie. – Papes, évêques, théologiens, savants, personnages célèbres, religieux, Jésuites, magistrats, corporations qui ont eu de la Compagnie au premier siècle, l'opinion exprimée dans la prophétie de sainte Hildegarde. – Cependant les Jansénistes n'étaient pas encore inventés à cette époque.

Les Jésuites ont été diversement jugés dès la fondation de leur Compagnie. Notre devoir, comme historien impartial, est de recueillir ces jugements divers, qui ont été portés pendant le premier siècle dont nous venons d'écrire l'histoire.

Nous commencerons par enregistrer les éloges que les Jésuites eux-mêmes se sont donnés. Pour cela, nous copierons quelques extraits d'un fameux ouvrage intitulé :

Imago primi saeculi.

Voici d'abord la description du magnifique frontispice de ce livre :

La Compagnie y est représentée sous les traits d'une jeune fille qui reçoit de la main des anges les trois couronnes de la virginité, de la science et du martyre. A sa droite, un ange dit, au son de la trompette : *Ignace a accompli cent années*; à sa gauche, un autre ange sonne de la trompette pour dire : *qu'il remplisse tout le monde !*

La Vierge emblématique a le nom de Jésus sur sa poitrine, et elle dit : *Ne nous donnez pas gloire Seigneur, ne nous donnez pas gloire.* Elle tient de la main droite une plume, et de la main gauche une croix

dans les flammes elle a, du côté droit, à ses pieds, le Temps et du côté gauche, aussi à ses pieds, une mitre et un chapeau de cardinal.

Sur les bords du frontispice sont six emblèmes, qui répondent aux six livres de l'ouvrage : les cinq premiers représentent la Compagnie en général et montrent sa ressemblance avec l'Église.

Le premier emblème est un nom de Jésus qui sert de soleil, et la lune en croissant, avec cette inscription au-dessus : *La Société née de Jésus : SOCIETAS à Jesu nata*; et au-dessous cette autre : *Elle a tout du soleil : OMNIA solis habet*.

Le deuxième emblème est un globe de lumière, avec cette inscription au-dessus : *La Société répandue par tout le monde : SOCIETAS toto orbe diffusa*; et celle-ci au-dessous : *Elle brille dans tout l'univers : Toto micat orbe*.

Le troisième emblème est une lune au milieu de la nuit, avec cette devise au-dessus : *La Société fait du bien à tout le monde : SOCIETAS mundo benefaciens*; et celle-ci au-dessous : *Elle conserve toutes choses durant la nuit : MEDIA fovet omnia nocte*.

Le quatrième emblème est une lune éclipsée par l'interposition de la terre entre le soleil et elle, avec ces mots au-dessus : *SOCIETAS à mundo mala patiens : LA SOCIÉTÉ souvrant les maux que lui fait le monde*; et ceux-ci au-dessous : *LA SOCIÉTÉ éclipsée par l'opposition de la terre : OBJECTA tellure tenetur*.

Le cinquième emblème est un soleil, une lune et l'ombre de la terre, avec ces paroles au-dessus : *LA SOCIÉTÉ devient plus illustre par les persécutions : SOCIETAS à persecutionibus illustrior*, et celles-ci au-dessous : *L'ombre ne sert qu'à la rendre plus belle : IPSA formosior umbra*.

Ces cinq emblèmes sont communs à l'Église et la Société des Jésuites.

Le sixième regarde la province de Flandre en particulier; c'est un lion dans le zodiaque : *Et hanc Leo Belgicus ambit*.

Au pied d'une des colonnes qui soutiennent le frontispice, il y a un palmier, pour signifier que la Compagnie fleurira comme le palmier. Et de l'autre côté un phénix, pour montrer qu'elle fleurira comme un phénix, selon l'interprétation de Tertullien, qui traduit le grec des Septante: *Ut phoenix florebit*.

C'est une erreur, qui vient de ce que le mot grec signifie phénix et palmier; le mot hébreu ne signifie que palmier, et tous les traducteurs l'ont ainsi reconnu; mais les Jésuites ont vu là l'oiseau nommé phénix; ils s'appuient sur l'autorité d'Ulysse Aldrouandus, qui affirme, dans son traité des oiseaux, qu'il y a plusieurs espèces de phénix; ils citent cet auteur en marge et appliquent à la Compagnie cette devise : *Avis jam non unica*, pour faire comprendre que leur Compagnie était une Société de nombreux phénix.

Il y a deux petits anges au bas du frontispice : l'un tient un miroir avec ces mots : *Sans tache : SINE labe*; ce qui se peut dire aussi de l'Église, qui est appelée sans tache et sans ride; et l'autre, qui porte ces mots écrits : *Sine oere*. La première devise signifie chasteté, et la seconde pauvreté.

Après le frontispice vient un tableau abrégé de l'ouvrage, suivi d'une gravure qui représente un petit Jésus forgeant sur une enclume un anneau, qu'il donne, en signe de son mariage, à la Compagnie qu'il épouse; cet anneau est comme un gage de l'éternelle durée de la Compagnie : *Annulum aeternitatis in perennis foedera conubii daturus*.

Les Jésuites flamands représentent, dans leur premier livre, la Compagnie comme une nouvelle fondation de l'Église. Saint Pierre et saint Ignace ont été à Rome; saint Paul et saint Xavier parmi les nations.

Douze apôtres, dix Jésuites. Soixante-douze disciples, soixante-dix Jésuites à l'époque de la première bulle de Paul III. (Lib. II, cap. 2.)

«Comme la vertu du saint Esprit, disent-ils, fut répandue sur l'assemblée des apôtres, elle se répandit de même sur saint Ignace nouvellement réconcilié avec Dieu par sa conversion, avec un aussi grand tremblement de terre et un pareil bruit.» (Lib. V, cap. 5.)

«Il m'est donc permis, si je ne me trompe, il m'est permis d'attribuer sans arrogance à la Compagnie de Jésus cet oracle que le prophète-roi a publié de Sion, c'est-à-dire de l'Église de Jésus Christ : Cité de Dieu, on a dit des choses glorieuses de toi, puisque le Très-Saint t'a fondée et t'a rendue immobile contre les adversités.» (Ibid.)

«On ne peut pas non plus douter que la Compagnie ne soit toute semblable à l'Église, si on considère l'avantage qu'elle remporte de ses persécutions; et qu'on ne puisse dire d'elle ce que saint Hilaire a dit de l'Église : *qu'il lui est propre de vaincre quand elle a plus d'ennemis qui la combattent; de faire mieux entendre son innocence quand on l'accuse avec plus de malignité, et de demeurer la maîtresse quand tout le monde l'abandonne.*» (Lib. V, cap. 1)

«Saint Jérôme dit de l'Église qu'elle s'est accrue par les persécutions et qu'elle a été couronnée par le martyr. Nous pouvons dire la même chose de la Compagnie, et lui appliquer ce vers d'Horace : *Quel lieu de la terre n'a point été arrosé de notre sang ? QUAE caret ora cruore nostro ?*» (Lib. V, cap. 4.)

En considérant les grands biens et faveurs que les rois et les papes ont faits à notre Compagnie, nous pouvons croire que cette prophétie d'Isaïe, que nous voyons avec joie avoir été accomplie en l'Eglise chrétienne, appartient en quelque sens à la Compagnie de Jésus : «Les rois seront vos nourriciers, et les reines vos nourrices. Vous sucerez le lait des nations et serez allaitée de la mamelle des rois. Le Seigneur vous sera une lumière éternelle, et votre Dieu sera votre gloire. Les jours de mon peuple seront comme les jours de l'arbre, et les oeuvres de leurs mains subsisteront durant plusieurs siècles.»

«Qu'il me soit ici permis de croire que, dans cette prophétie, Isaïe ne portait pas seulement sa pensée sur le peuple de Dieu et l'Eglise, mais qu'il a aussi jeté les yeux sur saint Ignace et la famille d'Ignace; sur les frères de la Compagnie, et leurs excellentes oeuvres.» (Lib. V, orat. 1.)

«Jésus est aux Jésuites comme il est à l'Eglise; il combat pour eux comme pour les chrétiens.» (Lib. I, cap 4.) Pour preuve de *cette vérité*, les Jésuites citent ces paroles de saint Jérôme sur le psaume 76 : « Rendons grâces à Jésus, notre chef; car c'est lui qui est notre chef, et qui combat pour nous, et qui fait que nous demeurons victorieux.»

«Je m'efforcerai de faire voir, ajoute l'écrivain, que Jésus a montré à l'univers combien son nom est admirable, par la fondation et la propagation de la Compagnie, comme par un illustre monument qu'il aurait élevé pour sa gloire.

«Comme Jésus Christ dit à ses disciples qu'ils seraient haïs de tous les hommes à cause de son nom, qui est le nom des chrétiens, toute la terre étant païenne et idolâtre, les Jésuites prétendent aussi être haïs et persécutés seulement à cause du nom de Jésuites qu'ils portent, quoique toute l'Europe soit chrétienne et adore Jésus Christ,. Et comme Jésus Christ est dans le vaisseau de l'Église, ils prétendent aussi qu'il est dans le vaisseau de leur Compagnie qui serait un abrégé de toute l'Eglise dans l'Eglise même. (Lib. IV, cap. 1.)

«Nos pères, disent-ils, ont eu recours à Dieu dans les tempêtes, étant saisis de la même crainte que les apôtres, lorsqu'ils eurent recours à Jésus Christ, qui dormait dans la nacelle; mais Jésus était aussi dans la nacelle de la Compagnie. De sorte qu'ainsi que c'était la sûreté du nautonier de tenir dans son vaisseau César et sa fortune de même le nom de Jésus que nous portons est notre assurance, quoiqu'il soit aussi la cause de nos périls. Il commandera aux vents et à la mer, et il se fera un grand calme.»

Les Jésuites flamands affectent, dans leur ouvrage d'identifier, pour ainsi dire, leur Compagnie avec Jésus Christ. Leur gros volume n'est fait que pour établir une comparaison entre eux et Jésus Christ. Cette comparaison porte sur cinq points, qui forment le sujet des cinq livres de leur ouvrage. Ils en ont fait eux-mêmes cet abrégé

«I. *Jésus Christ s'est anéanti lui-même* : Ignace, homme d'une illustre race, s'est réduit à mendier son pain; le là est venue cette petite Compagnie.

II. *Jésus Christ s'avancait en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes* : C'est l'image de la Compagnie, croissant aussi avec les siècles en science et en vertus.

III. *Jésus commença à agir et à enseigner* : C'est l'image de la Compagnie agissante. *En quoi approches-tu plus près de Jésus Christ, ô glorieuse Compagnie, qui produis de si grands ouvrages !*

IV. *Jésus a souffert une mort honteuse* : C'est l'image de la Compagnie persécutée !

V. *Jésus par sa passion est parvenu dans sa gloire* : C'est l'image de la Compagnie honorée.»

Quand les Jésuites comparent leurs héros aux Alexandre, aux Hercule, aux Pompée, aux César, quelque ridicule que soit ce style de collège, on le peut supporter. Ce n'est pas une chose rare parmi les hommes, et même parmi les écrivains, de manquer de jugement et de sens commun; mais, puisqu'ils affectent partout de comparer leur Compagnie à l'Eglise, et eux-mêmes aux apôtres et à Jésus Christ, qu'ils regardent comme un d'entre eux, il semble qu'il est bon de remarquer combien est grand l'orgueil qui les fait parler d'une si étrange manière.

Cet orgueil les a même portés à dire que Jésus Christ était le fondateur de leur Société.

Elle est, disent-ils, la Compagnie de Jésus même, la Société du Fils de Dieu, et l'Ordre dont il est le véritable auteur, et lequel aussi porte son nom : Jésus Christ en est le premier fondateur; la Vierge le second, et saint Ignace seulement le troisième. (Lib. 1, cap. 6.)

«Saint Ignace était si humble qu'il ne se crut pas digne de donner le nom d'*Ignatiens* à ses compagnons, comme ont fait les fondateurs des autres Ordres. En quoi il semble avoir voulu imiter les apôtres, dont saint Augustin loue l'humilité, de ce qu'ils n'avaient pas donné le nom de Pauliens ni de Pierriens aux premiers fidèles, mais de chrétiens. Toutefois, si nous voulons juger sainement des choses, nous pourrions dire que la Société a pris le nom de son auteur. Car Ignace attribuant tout à Dieu dans la fondation de sa Compagnie, et rien à lui, et prononçant que Jésus Christ en était le vrai et le premier auteur, il fit avec grande adresse que, selon qu'il est ordinaire parmi les philosophes, dans la religion chrétienne et dans les Ordres religieux, la Compagnie portât le nom de son auteur, sans qu'on entendît parler de celui d'Ignace, qu'il désirait être caché.

Saint Thomas, dans sa *Somme*, demande pourquoi les chrétiens ont pris leur nom de Christ, et non pas de Jésus, et qu'ils sont appelés chrétiens et non pas Jésuites ? Il répond que c'est parce qu'ils ont part à l'onction sainte, désignée par le nom de Christ, onction qu'ils reçoivent dans les sacrements; et qu'ainsi ils peuvent être appelés Christs et oints de Dieu : au lieu qu'ils n'ont point de part à la signification du saint nom de Jésus, lequel signifie SAUVEUR, eux étant sauvés, et lui seul étant Sauveur. Ce qui fait que ce nom n'est pas le surnom, mais le vrai nom de Jésus Christ, lequel lui fut donné de Dieu par l'entremise de l'ange, parce qu'il devait sauver son peuple en le délivrant des péchés qui le retenaient captif c'est ce qui fait que tout genou doit fléchir devant ce nom adorable dans le ciel, sur la terre et dans les enfers.

Nous avons vu la Sorbonne, Eustache Du Bellay et Sixte-Quint condamner, d'après saint Thomas, le nom de Jésuites. Mais ceux-ci n'en disent pas moins qu'il leur est venu du ciel. Ils oublient seulement de donner la preuve de cette révélation. (Lib. I, orat. 41.)

Les auteurs de *l'Imago primi sæculi* n'ont pas moins d'admiration pour les membres de la Compagnie que pour la Compagnie elle-même considérée d'une manière générale. Voici quelques-unes des louanges qu'ils ont la modestie de se donner à eux et à leurs confrères :

«La Compagnie est le chariot de feu d'Israël qui faisait autrefois pleurer Elysée de ce qu'il avait été enlevé, et que maintenant le monde se réjouit de voir ramené du ciel dans les nécessités de l'Eglise; dans ce chariot, si vous cherchez des armées et des soldats qui multiplient tous les jours leurs triomphes par de nouvelles victoires, vous trouverez (ce que je supplie être revu en bonne part) une troupe choisie d'anges, qui montrent sous les formes des animaux ce que le souverain chef désire dans cette milice. (Lib. III, oral. 1.)

«Comme les anges, éclairés des splendeurs divines, illuminent et perfectionnent, ainsi les compagnons de Jésus, imitateurs de la pureté des anges et tout attachés à leur origine, c'est-à-dire à Dieu, y puisent des mouvements si ardents et si prompts de la vertu, et des rayons si clairs et si lumineux, qu'ils perdent l'impureté des voluptés dans cette fournaise du suprême et très chaste amour qui les consume; qu'ils sont éclairés et perfectionnés jusqu'à ce qu'ils le soient assez pour communiquer aux autres leur lumière mêlée d'ardeur, n'étant pas moins illustres par la splendeur de leur vertu, que divinement enflammés du feu de la charité.

Ce sont des anges, semblables à saint Michel dans leurs combats contre les hérétiques; semblables à saint Gabriel dans la conversion des infidèles; semblables à saint Raphaël dans la consolation des âmes et la conversion des pécheurs, par les sermons et par les confessions. Ils se portent TOUS avec autant de promptitude et d'ardeur à confesser et à catéchiser les pauvres et les enfants, qu'à gouverner les consciences des grands et des princes, et ne sont pas moins célèbres TOUS par leur doctrine et par leur sagesse, que ceux qui gouvernent ces princes; de sorte qu'on peut dire de la Compagnie ce que dit Sénèque dans sa Lettre 33 e : qu'il y a de l'inégalité où les choses éminentes sont remarquables; mais qu'on n'admire point un arbre quand tous les autres de la forêt sont également hauts. Certes, de quel côté que vous jetiez les yeux, vous ne trouveriez rien qui ne pût être éminent par dessus les autres, s'il n'était parmi d'autres qui ont la même éminence. (Lib. III, oral. 1.)

«Admirerez-vous dans l'un de nos Pères le courage à entreprendre ? Ils sont TOUS des hommes mâles, ou plutôt des LIONS généreux, qui ne sont étonnés d'aucuns périls et qui méprisent constamment toutes les mauvaises aventures. L'effroi et la crainte ne peuvent rien contre ces lions ... Vous verrez ces HÉROS recevoir avec une force d'esprit inébranlable, pour la cause de Dieu et de la religion, toutes les tempêtes et les orages du ciel, parmi les feux et les éclairs ... A l'exemple des apôtres, dont ils s'efforcent d'imiter et de représenter la vie et les travaux, ils partagent entre eux toute la terre et distribuent ensemble les victoires elles dépouilles. L'esprit du Seigneur anime ces nouveaux Samsons ... Ce sont des esprits d'aigles, fondant avec une merveilleuse vitesse, comme ces oiseaux, sur la proie la plus éloignée. (Lib. III.)

«Tous ceux de notre Compagnie semblent naître le casque en tête, comme on le dit de certains enfants, parce qu'il faut qu'ils s'exposent à la pointe des épées, aux coups de la fortune et à toutes les injures de leurs ennemis. Quels hommes choisis, ô Dieu immortel ! Quels foudres de guerre ! Quelle fleur de chevalerie ! Quels appuis ! Quels génies tutélaires et protecteurs de l'Église ! J'ose dire que chacun d'eux est capable des plus grandes choses, et vaut lui seul une armée; et je ne mens point; car, malgré la rage de l'ennemi, par la faveur du ciel et avec les applaudissements de tous les gens de bien, un seul de cette Compagnie est quelquefois victorieux de tant d'ennemis, que vous jureriez qu'une grande armée n'en pourrait pas aisément autant vaincre qu'il en surmonte lui seul. Jugez par là de ce que peut toute la Compagnie en joignant toutes ses forces ensemble ! Cette Compagnie, dirai-je d'hommes ou d'anges, quelles ruines, quels carnages d'erreurs et de vices ne procurera-t-elle point ? Quel secours ne prêtera-t-elle point à l'Eglise attaquée et combattue ? Mais, que dis-je, prêtera ? Disons plutôt quelle a prêté, selon que l'on peut croire avoir été prédit par l'oracle du prophète-roi au Psaume 67; en effet, les interprètes hébraïques, Arias Montanus, Pagninus et Génébrard, au lieu de vos animaux, traduisent : Votre Compagnie, votre congrégation, vos élus, votre troupeau, habiteront dans la terre; et traduisent ainsi l'oracle : *Vous avez préparé l'armée de vos troupes d'anges, afin qu'elle fit du bien aux pauvres de Dieu.* Je prends ce passage comme si le prophète inspiré de Dieu avait vu de près la Compagnie de Jésus dans ses visions.

«Le premier et le plus grand miracle de la Compagnie n'est la Compagnie même. Il n'y a point de plus grand miracle que le monde : on peut dire la même chose de la Compagnie de Jésus, qui est comme un petit monde. Ce grands corps de la Compagnie tourne et roule par la volonté d'un seul homme. Il est aisé à remuer, mais difficile à troubler. Tant d'hommes florissants en âge, excellents en esprit et éminents par la force de leur génie, sont conduits et gouvernés depuis tant de temps dans la carrière de la vertu et de la doctrine, pour le service et le bien des autres, sans que leur course soit jamais interrompue. Celui qui, voyant cela, et le considérant, ne juge pas que c'est le premier et le plus grand miracle, qu'il n'attende point d'autre miracle de la Compagnie. Pour moi, j'estime que, comme il n'y a point dans le monde de plus grand ni d'autre miracle que le monde même, ainsi, qu'il ne se trouve point de plus grand ni d'autre miracle dans la Compagnie, que la Compagnie même. (Lib. V, cap. 5.)

« La Société est le Rational du jugement que les Grecs ont nommé c'est-à-dire l'oracle. Quand je considère la forme carrée qu'il avait, j'y découvre la Société marquée comme en figure, parce qu'elle est répandue dans toutes les quatre parties du monde. Et quand je considère ses trois rangs de quatre pierres précieuses, je me représente les divers ouvrages de plusieurs de cette Compagnie, qui, bien que surpassant la nature, sont néanmoins confirmés par la doctrine de la vérité. Et lorsque je remarque que cet ornement était porté sur la poitrine du grand-prêtre des Juifs, il me semble voir cette petite Compagnie qui est attachée comme sur la poitrine d'un plus saint Pontife. L'Église sans doute ne trouvera pas mauvais que je parle ainsi, puisqu'elle aime la Compagnie non seulement plus qu'elle ne doit, mais même plus que la Compagnie ne mérite. Les autres Ordres religieux n'en seront pas étonnés, puisqu'il est constant qu'ils ont toujours été, et sont encore aujourd'hui dans l'Eglise ce qu'étaient dans l'arche d'alliance les tables, la manne et la verge, ces trois oracles de l'ancienne religion, ces trois instruments de tant de prodiges. (Lib. V, cap. 5.)

«Un évêque, en 1602, témoigna publiquement qu'il se glorifiait plus du titre de confrère de nos congrégations, que de celui d'évêque et qu'il estimait plus cet ornement que sa crosse et sa mitre sacrée. (Lib. III, cap. 7.)

«Il n'y a pas longtemps qu'un évêque du royaume de Naples, qui pendant sa vie avait plus aimé sa mitre qu'en la Compagnie, dit en mourant : O sainte Société, que je n'ai pas assez connue jusqu'à présent, et que je n'avais pas mérité de connaître, tu surpasses les crosses pastorales, les mitres, la pourpre des cardinaux, les sceptres, les empires et les couronnes.» (Lib. V, cap. 10.)

C'est là une belle leçon pour les évêques, archevêques et cardinaux, s'ils aiment plus leurs églises et leurs dignités que la Compagnie des Jésuites, c'est-à-dire s'ils sont plus évêques, archevêques et cardinaux que Jésuites. Quand ils iront devant Dieu, Jésus Christ ne leur demandera pas s'ils ont aimé leurs brebis, s'ils les ont soigneusement nourries et conduites, et s'ils ont travaillé pour le bien de l'Eglise; mais s'ils ont aimé les Jésuites ses compagnons, s'ils ont soutenu les intérêts et favorisé les entreprises de cette *petite Compagnie* de ses petits et de ses chers Benjamins, comme disent les bons Pères.

Il faudrait copier en entier le livre des Jésuites flamands pour reproduire toutes les louanges qu'ils se donnent. Nous n'ajouterons que quelques courts extraits :

«C'est un des privilèges de ceux de la Compagnie de Jésus, que Jésus vient au devant de chacun d'eux pour le recevoir en paradis. Heureuse l'âme qui, sortant de la prison du corps mortel, est assurée de s'aller jeter dans le sein immortel et dans le bienheureux Esprit du Seigneur Jésus ! Cette proposition, que je viens d'avancer si librement, comme si c'était un oracle, n'est pas de moi, mais tient de l'oracle. Nous avons appris, de la relation du Père Crisoël Jésuite, de l'année 1616, que dans une vision de sainte Thérèse, une âme bienheureuse, allant dans le ciel avec d'autres, dit à cette sainte : *Un frère de la Compagnie de Jésus est notre conducteur; nous nous réjouissons d'avoir un tel chef, à la vertu et aux prières duquel nous sommes redevables de ce que nous sommes aujourd'hui délivrées du Purgatoire. Ne vous étonnez point de ce que le Tout-Puissant vient au devant de nous, il n'y a rien de nouveau en cela; les frères de la Compagnie de Jésus ont ce privilège, que lorsqu'un d'eux est mort, Jésus vient au devant de lui pour le recevoir.*» (Lib. V, cap. 8.)

Ces faveurs sont précieuses, mais en voici de plus grandes. «François Borgia, ayant le visage tout baigné de larmes de joie, dit à son compagnon nommé Marc :

«Sachez, mon frère Marc (ce sont les propres paroles de Borgia transcrites fidèlement), que Dieu aime extrêmement la Compagnie, et qu'il lui a accordé le privilège, qu'il accorda autrefois à l'Ordre de saint Benoît, savoir que pendant les trois cents premières années aucun de ceux qui persévérera dans la Compagnie jusqu'à la fin ne sera damné.»

«Un saint religieux d'un autre Ordre, étant près de mourir, envoya quérir le Père Matrès, Jésuite, confesseur du vice-roi de Barcelone, pour lui dire ce qui suit :

«O mon Père, que vous êtes heureux d'être d'un Ordre dans lequel quiconque meurt jouit de la félicité éternelle ! Dieu vient de me montrer cela, et m'a ordonné de le déclarer publiquement devant tout le monde.» Et ce Jésuite, tout confus d'admiration et de modestie, lui ayant demandé si ceux de son Ordre ne seraient pas aussi tous sauvés, le mourant lui répondit avec gémissement, que plusieurs le seraient, mais

non pas tous; tandis que tous ceux de la Compagnie de Jésus, tant en général qu'en particulier, sans en excepter aucun, qui persévèreraient dans l'Ordre jusque à la mort, seraient tous sauvés.» (Ibid.)

«Combien grande, combien divine a été la sagesse de saint Ignace, qui a tellement armé la Compagnie contre les injures du temps, et l'a consolidée par de si forts appuis, qu'il a montré à la terre que toutes les choses du monde ne sont pas la dépouille du temps; mais que la vertu ou la religion peut être tellement fortifiée, que même le cours des siècles ne semble pas la devoir corrompre, et que ce que l'on dit causer à toutes choses, ou une vieillesse flétrie, ou la mort, promet à la Compagnie un âge toujours vert, florissant, une jeunesse continuelle qui l'empêchera de ressentir les effets de la révolution des années, le dépérissement et la décadence !»

En se donnant à eux-mêmes tous les éloges et les dons imaginables, les Jésuites prétendent ne pas pécher contre l'humilité, pour cette singulière raison, qu'en s'exaltant, c'est Jésus Christ qu'ils exaltent. Écoutons-les :

«Il ne faut point que l'on soupçonne, ni que l'on craigne que nous ayons entrepris cet ouvrage par vanité, comme si nous avions eu pour but de nous y louer nous-mêmes; la Compagnie est l'ouvrage de Dieu seul, et non pas celui des hommes : nous célébrons l'ouvrage de Dieu. Ne commande-t-il pas souvent qu'on le loue en ses ouvrages, et qu'on le relève le plus hautement qu'il est possible ?»

Ce procédé, au moyen duquel les Jésuites prétendent pouvoir se louer sans blesser l'humilité, ne serait-il pas une des plus étranges inspirations de l'orgueil ?

Tout le monde n'avait pas une aussi haute idée des Jésuites. Pendant leur premier siècle, on commença à les reconnaître dans un portrait peu flatteur connu sous le nom de Prophétie de sainte Hildegarde. On trouve cette pièce dans les Annales ecclésiastiques de Bzovius. Qu'elle soit ou non de sainte Hildegarde, qu'elle soit ou non une prophétie, peu importe. Ce qui est surtout intéressant pour l'histoire, c'est qu'on l'appliquait aux Jésuites. Nos lecteurs nous sauront gré de la leur faire connaître.

«Il s'élèvera des gens qui s'engraïsseront et se nourriront des péchés du peuple; ils feront profession d'être du nombre des Mendiants; ils se conduiront comme s'ils n'avaient ni honte ni pudeur; ils s'étudieront à inventer de nouveaux moyens de faire le mal : de sorte que cet Ordre pernicieux sera maudit des sages et de ceux qui seront fidèles à Jésus Christ. Le diable enracinera dans leurs coeurs quatre vices principaux : la flatterie, dont ils se serviront pour attirer le monde à leur faire de grandes largesses; l'envie, qui fera qu'ils ne pourront souffrir qu'on fasse du bien aux autres, et non à eux; l'hypocrisie, qui les portera à user de dissimulation pour plaire aux autres; et la médisance, à laquelle ils auront recours pour se rendre plus recommandables en blâmant tous les autres. Ils prêcheront sans cesse aux princes de l'Église sans dévotion, et sans qu'ils puissent produire aucun exemple d'un martyr véritable, afin de saturer les louanges des hommes et de séduire les simples. Ils raviront aux véritables pasteurs le droit qu'ils ont d'administrer aux peuples les sacrements. Ils enlèveront les aumônes aux pauvres, aux malheureux et aux infirmes; ils se mêleront pour cela parmi la populace; ils contracteront familiarité avec les femmes et leur apprendront à tromper leurs maris et à leur donner leur bien en cachette, ils recevront librement toute sorte de biens mal acquis, en promettant de prier Dieu pour ceux qui les leur donneront; voleurs de grands chemins, larrons, concussionnaires, usuriers, fornicateurs, adultères, hérétiques, schismatiques, apostats, soldats déréglés, marchands qui se parjurent, enfants de veuves, princes qui vivent contre la loi de Dieu, et généralement tous ceux que le démon engage dans une vie molle et libertine et conduit à la damnation éternelle : tout leur sera bon.

Or, le peuple commencera peu à peu à se refroidir, et ayant reconnu, avec le temps, que ce sont des séducteurs, il cessera de leur donner; et alors ils courront autour des maisons comme des chiens affamés et enragés, les yeux baissés, tirant le cou comme des vautours, cherchant du pain pour se rassasier. Mais le peuple leur criera : Malheur à vous, enfants de désolation ! le monde vous a séduits; le diable s'est emparé de vos coeurs et de vos bouches; votre esprit s'est égaré dans de vaines spéculations; vos yeux se sont plu dans les vanités du siècle; vos pieds étaient vifs et légers pour courir à toute sorte de maux. Souvenez-vous que vous ne pratiquiez aucun bien; que vous faisiez les pauvres, et que cependant vous étiez riches; les simples, et que vous étiez puissants; que vous étiez de dévots flatteurs, de saints hypocrites, des mendiants superbes, des suppliants effrontés, des docteurs légers et inconstants, d'humbles orgueilleux, de pieux endurcis sur les nécessités des autres, de doucereux calomnieux, de pacifiques persécuteurs, des amateurs du monde, des ambitieux d'honneur, des marchands d'indulgences, des semeurs de discorde, des martyrs délicats, des confesseurs à gage, des gens qui disposaient toutes choses pour leur commodité, qui aimaient leurs aises et la bonne chère, qui achetaient sans cesse des maisons et qui travaillaient sans cesse à les élever; de sorte que, ne pouvant plus monter plus haut, vous êtes tombés comme Simon le Magicien, dont Dieu brisa les os, et qu'il frappa d'une plaie mortelle, à la prière des apôtres.

C'est ainsi que votre Ordre sera détruit à cause de vos séductions et de vos iniquités. Allez, docteurs de péché et de désordre, Pères de corruption, enfants d'iniquité, nous ne voulons plus suivre votre conduite, ni écouter vos maximes,»

Plusieurs écrivains se sont appliqués à démontrer par des faits, que cette prophétie ne pouvait convenir qu'aux Jésuites. Un de ces commentateurs est le pieux Lanuza, évêque de Balbastro, dont nous avons déjà parlé à propos de l'opposition qu'il fit au système de Molina.

Ce portrait hideux des Jésuites ne paraîtra pas exagéré lorsqu'on le rapprochera de nombreux faits de leur histoire. Plusieurs Jésuites célèbres, des papes, des évêques, des magistrats et des prêtres distingués par leurs sciences et leurs vertus, les jugèrent aussi sévèrement dès le premier siècle de leur existence. Nous allons citer leurs témoignages en commençant par celui de Mariana, dans son livre : *Des défauts du gouvernement de la Compagnie*.

Le témoignage de ce Jésuite est d'autant plus digne de foi, que ses confrères le considèrent comme illustre par son génie, par sa science et par les vertus religieuses dont il donna l'exemple jusqu'à l'âge de quatre vingt-sept ans, qu'il mourut.»

Mariana, profondément affligé des abus qui défigurèrent une Compagnie qui lui était chère, composa un mémoire touchant les défauts qu'il avait remarqués dans son gouvernement. «Je sais, dit le Père Cordara en parlant de ce mémoire, je sais que nos Pères d'Espagne ont pensé que ce petit livre avait été faussement attribué à Mariana par quelque adversaire de notre nom. Je désirerais vivement qu'il en fût ainsi, mais je ne puis le croire. Je vois, en effet, que notre Général Mutio (Yittelleschi) a eu connaissance de cet opuscule avant qu'il fût imprimé à Bordeaux; je vois qu'il a écrit des lettres fort graves à ce sujet avec ordre de rechercher avec soin les copies de ce livre qui seraient en circulation, et de les livrer aux flammes; je vois enfin que, à l'époque où ce livre mortel fut imprimé en France, aucun des nôtres ne se plaignit de ce qu'il était faussement attribué au Père Mariana.»

Le livre de Mariana fut imprimé à Bordeaux en 1625. Les Jésuites de France ne réclamèrent pas alors, comme l'atteste le Père Cordara. Mais, en 1667, ils pensèrent qu'ils pourraient impunément contester l'authenticité de l'ouvrage. Letellier, archevêque de Reims, l'ayant cité, les Jésuites lui adressèrent une Remontrance dans laquelle ils prétendirent, non seulement que le mémoire était d'un faussaire, mais encore que les Jésuites de ce temps-là s'inscrivirent en faux contre ce livre. Nous n'avons qu'à opposer l'historien jésuite aux auteurs de la *Remontrance*, pour prouver la fausseté de leur assertion et l'authenticité du Mémoire de Mariana.

Le Père Cordara et les Jésuites qui eurent assez de bonne foi pour admettre cette authenticité, s'efforcèrent de faire croire que ceux qui avaient publié le livre y avaient ajouté certains traits défavorables à la Compagnie par haine contre elle. D'abord cette assertion est purement gratuite; en outre, si on ôtait du livre les traits qui déplaisent aux Jésuites, on ne comprendrait plus le zèle que mit le Général Vittelleschi à écrire en Espagne, pour faire brûler toutes les copies qu'on pourrait rencontrer; de plus, tout est bien lié dans l'opuscule de Mariana, et il revient si souvent sur les mêmes choses, qu'il n'est pas possible d'en enlever une phrase sans que la liaison des idées soit rompue. Quelques Jésuites, et entre autres Feller, ont dit bien haut qu'on n'avait pu montrer l'original du livre de Mariana. D'abord les Jésuites de l'époque ne demandèrent pas à le voir, comme le constate Cordara; en outre, il est facile de comprendre pourquoi l'original de Mariana n'aurait pu être produit, quand bien même il aurait été demandé; il suffit pour cela de connaître l'histoire de ce manuscrit.

Il fut saisi au domicile de Mariana avec ses autres papiers, lorsque Philippe II fit mettre ce Jésuite en prison pour son traité sur le changement de la monnaie. François Sosa, évêque d'Osma, fut chargé d'examiner tous ses papiers et de détruire ceux qui seraient suspects. L'évêque d'Osma ayant trouvé le livre *Des défauts du gouvernement de la Compagnie de Jésus*, le lut avec curiosité, le communiqua à plusieurs de ses amis et leur permit d'en tirer des copies. Mais l'original dut lui être remis; l'on comprend donc pourquoi il n'aurait pu être représenté, si on l'avait demandé; mais les Jésuites n'osèrent pas soulever cette question lors de l'impression du livre. Une des copies que l'on avait faites du manuscrit de Mariana tomba entre les mains du dominicain Nicolas Ricardius. D'autres pénétrèrent en France, en Allemagne et en Italie. Un libraire de Bordeaux fit imprimer le livre, non seulement en espagnol, qui était la langue de l'original, mais aussi en latin, en français et en italien. Dès qu'il eut été porté à Rome, le Jésuite Floravanti, confesseur d'Urbain VIII, le lut et s'écria : «Hélas ! hélas ! c'en est fait de nous Jésuites, car ce que contient ce livre n'est que trop vrai.» Le Général des Jésuites n'épargna rien pour obtenir la condamnation de l'opuscule de Mariana; elle lui fut accordée en 1635.

Les extraits que nous allons donner feront comprendre le motif de cette haine que les hommes les plus religieux et les plus clairvoyants ont vouée à la Compagnie des Jésuites, depuis son établissement jusqu'à nos jours. On a voulu faire considérer cette haine comme le fruit malheureux des préjugés, de la jalousie, enfin des tendances hérétiques; les Jésuites ont toujours libéralement accordés motifs à leurs adversaires. Le livre de Mariana laisse apercevoir une tout autre cause de cette haine et des accusations élevées contre la célèbre Compagnie.

Dans sa préface, Mariana s'exprime ainsi :

«Mon intention est, moyennant l'aide de Dieu, notre Seigneur, de mettre par écrit en ce papier la manière du gouvernement qu'observe notre congrégation, les fautes en grand nombre et grièves qui y

entreviennent, les inconvénients qui en résultent, les moyens qu'on pourroit prendre pour y remédier et en arrêter le cours. Je vois bien la difficulté et le danger où je me mets, et que tous n'approuveront cette entreprise ... Je m'assure qu'il y a des personnes qui ont claire connoissance que tout ce qui semble or ne l'est pas, et qu'en notre gouvernement il y a des choses et des points auxquels on peut remédier, d'où proviennent des maux et des inconvénients, lesquels je tâcherai de représenter avec tant d'évidence, qu'il n'y aura personne de jugement rassis et de capacité qui n'en avoue la vérité.

Celui qui a écrit ceci est une des personnes les plus anciennes de cette religion; et qui plus, a passé son âge sans broncher (chose approchante de miracle, parmi tant de troubles et vacarmes qui se sont passés parmi nous autres), et, au bout de sa vie, il ne voudroit point la flétrir, en faisant chose où Dieu fût offensé, et qui portât préjudice à sa propre religion. Davantage, il a ruminé et pesé cette affaire et ces abus, et même en a, dès plusieurs années en çà, conféré en particulier avec le plus grands personnages de la Compagnie : et ès occasions en assemblées et congrégations. Que si, pour le présent, le fruit n'en est tel qu'on désire, il pourra arriver que, par occasion, on sera bien aise de savoir les causes par lesquelles ont été introduits les maux qui en sont résultés, et quel a été le sentiment d'un personnage par les mains duquel tant de choses sont passées, et qui a vu tant de pays et de livres divers, touchant la manière et le modèle selon lequel nous nous gouvernons à présent.»

Après ce préambule, Mariana entre en matière et traite son sujet en vingt chapitres :

«Notre Compagnie, dit-il, combien qu'elle ait suivi un chemin bon, approuvé de l'Église et fort agréable à Dieu, comme le montrent les merveilleux fruits qui se sont cueillis de cette plante; elle était cependant fort nouvelle et extraordinaire, et par ainsi sujette à plusieurs mauvaises rencontres. Plusieurs des nôtres, pour ne paraître moines, se sont du tout séparés des coutumes et cérémonies régulières, même des mots usités dans les autres religions, dont par aventure ils se pouvaient servir avec humilité, et en faire leur profit sans préjudicier à leur institut.

Je ne prétends pas révéler en cet écrit *occulta dedecoris*, attendu qu'il est tout évident que les fautes de ma mère me causeraient nécessairement de la honte et de la peine. Mais aussi, il y aurait du mal au double si, pour l'expulser, on ne découvrirait ses plaies au médecin pour qu'il porte remède avant qu'elles se gangrènent et deviennent incurables.

S'il est aisé de choir en fautes et erreurs, il se trouve encore plus de difficulté à y remédier, surtout quand le gouvernement se réduit de tout point à une seule tête, comme il se pratique en notre religion. Si celui qui a le gouvernement si indépendant et absolu en main comme notre Général, choisit un chemin pour le plus droit et assuré, il y aura bien de la peine à le lui faire quitter quoique de vrai il se fourvoie. La cause de ceci est que chacun favorise son opinion et la tient pour la meilleure. Outre ce, d'autres en grand nombre, voire le plus grand nombre, se joignent à lui et lui adhèrent, les uns pour être de même avis, les autres pour lui complaire, plusieurs aussi pour n'avoir pas le courage de contredire et s'opposera ce à quoi incline leur supérieur; soit pour ce qu'ils désirent de vivre en paix, soit pour éviter d'être moqués, et ne mécontenter celui qui a tant de pouvoir et d'autorité. Je laisse à part les égards qu'ont ceux qui possèdent les charges, de se maintenir en icelles; ou ceux qui y aspirent, de les obtenir. Contre un bataillon si grand et si serré, qui sera si hardi de se présenter en bataille ? Quand bien ce serait un saint Paul, il sera toujours estimé un extravagant, un turbulent, un perturbateur de la paix. Pour cette cause, je me persuade que ce sera merveille d'arrêter le cours des maux jusqu'à ce que nous soyons dans l'eau jusqu'à la gorge. C'est une chose tout avérée qu'il y a peu de gens qui se gouvernent par prudence. Cela a encore plus de force ès communautés, à cause que, non les plus avisés, mais les plus hardis et les plus intrigants, sont saisis du gouvernement.»

Après avoir constaté qu'il y avait, de son temps, un mécontentement profond au sein de la Compagnie, et que les plus vertueux eux-mêmes étaient atteints de cette maladie, Mariana en recherche la cause :

«Qu'on avise, dit-il, si d'aventure ce n'est point par faute de justice, pour n'être les charges départies aux meilleurs, ains aux plus hardis, quoiqu'ils aient mille défauts et peu ou point de qualités; si aussi ce n'est point faute de châtement pour les mauvais et déréglés (sur quoi l'on pourrait dire beaucoup de choses); si ce n'est point pour avoir persécuté et maltraité quelques gens de bien (je dis quelques-uns, et non un grand nombre; si ce n'est point faute de récompenser les bons si ce n'est point que le gouvernement est fondé sur censures et réprimandes, ce qui est un fiel répandu par tout le corps et qui lui cause une jaunisse universelle : en effet, nul ne peut se fier en son confrère, qui peut à tout moment lui rendre quelque mauvais office de mouchard et espion, afin de gagner, à ses dépens, les bonnes grâces des supérieurs et surtout du Général. Qu'on avise si notre mal ne procède point de ce que le Général, avec trois ou quatre autres en chaque province, se haussent excessivement, tirant à eux tout le gouvernement, sans en faire aucune part à d'autres, quoiqu'ils soient personnages des plus graves et savants qui soient en toute l'Église.

Un autre indice que notre gouvernement n'est pas bien ordonné sont les troubles et divisions qui ont eu lieu depuis plusieurs années en la Compagnie»

Mariana déclare qu'il ne veut point parler des divisions secrètes et des choses qui pourraient le faire rougir. Il ne parle même que des troubles dont il fut témoin en Espagne, et dans lesquels la tyrannie de quelques dignitaires est dévoilée au grand jour. Nous ne citerons de ce chapitre que ce passage remarquable, relatif à la querelle qui eut lieu entre les Jésuites et les Dominicains, au sujet du livre de Molina :

«D'où sont venues tant de querelles que nous avons avec les Pères Dominicains, lesquels nous devons plutôt reconnaître pour maîtres ? Je dirai que ces Pères eussent bien pu modérer leur rigueur, dont, à la vérité, les nôtres leur avaient donné l'occasion mais le tout si pouvait excuser. Je ne veux pas entrer dans le détail, et je dirai seulement qu'à l'occasion d'un livre qu'écrivit le Père Molina sur le sujet de la grâce et du libre-arbitre, les Dominicains s'émurent vivement, recoururent à l'Inquisition et ensuite à Rome, où le procès continue et se traite avec beaucoup d'opiniâtreté et de passion.²⁰ Quand nous en sortirions victorieux (ce qui est encore douteux), il aura toujours coûté plusieurs milliers et l'inquiétude de plusieurs années. Je me souviens qu'un personnage, qui avait quelque connaissance de ces choses, donna avis aux nôtres qu'ils se gardassent de s'embarrasser ou s'engager bien avant en cette affaire craignant ce qui est arrivé. Cela ne servit de rien, car le General se trouva engagé à cause de la permission qu'il avait donnée d'imprimer ledit livre, et en ces quartiers de deçà les jeunes gens faisaient le tout fort aisé. Le malheur voulut que, tant l'Assistant à Rome que le Provincial en ces quartiers (par les mains desquels tout passa), étaient hommes sans lettres, fourrés dans ces charges par gens de même honneur et gaillardise. Il en est arrivé ce qu'on a vu et ce qui arrivera toujours lorsque des personnes téméraires et des supérieurs illettrés se mêleront des affaires.»

Mariana blâme ensuite la délicatesse avec laquelle on élève les novices; il prétend que les maisons de probation sont contraires à l'esprit de l'institut et aux Constitutions; que les contemplations et les retraites auxquelles on applique les novices seraient avantageusement remplacées par une vie active et dévouée aux actes de charité. Quant aux études, il s'exprime ainsi :

«Je crois et je tiens pour certain qu'une des principales sources du mal dans la Compagnie, est qu'elle s'est chargée d'enseigner les Humanités. Si le monde savait bien le préjudice qui en plovient, je ne fais nul doute qu'on nous ôtât par arrêt public les écoles, comme on en a déjà parlé. Comme les collèges sont grandement multipliés, on ne peut fournir à tous. Pour obvier à cela, on a créé dans la Compagnie des séminaires d'Humanités; mais je ne sais si cela peut réussir, à causeles étudiants s'occupent fort légèrement en ceci, jetant d'ordinaire leurs yeux sur les charges de prédicateurs, et s'adonnant à cet effet aux études de théologie scholastique. Les études plus relevées se traitent avec plus de soin, combien que le nombre de ceux qui s'y avancent soit petit, eu égard à tant de bons esprits qui entrent dans la Compagnie.»

Après avoir parlé des frères coadjuteurs, Mariana s'occupe des biens temporels. Ce qu'il dit de l'administration et des entreprises agricoles de ses confrères est fort curieux et mérite de fixer l'attention de ceux qui nient, sans examen, les reproches adressés à l'esprit industriel de la Compagnie des Jésuites.

Au chapitre 10 e, Mariana abandonne ces détails pour aller à la source même des désordres de la Compagnie qu'il trouve dans la nature de son gouvernement monarchique : La monarchie, dit-il, nous met par terre. C'est un furieux sanglier qui ravage tout par où il passe. Par monarchie, Mariana entend l'absolutisme, car il se déclare pour la monarchie tempérée, dirigée par de bonnes lois et par le conseil des hommes capables. Après avoir indiqué la source du mal, il énumère les abus qui en découlent :

«S'il y a des lois, dit-il, elles ne sont point observées et chacun les interprète à sa fantaisie. Ces lois ne sont pas pour tous. Il n'y a aucun châtement pour celui qui a failli en suivant son opinion et a changé ce qu'il a trouvé établi. Je ne vis jamais châtier personne pour ce sujet. On n'élève point aux charges ceux qui en sont dignes, comme on le devrait, mais des gens de peu de valeur. Ils disent que c'est pour les avoir à leur disposition et être certains de l'exécution de leurs ordres, quels qu'ils soient. Il n'y a personne dont ils se donnent plus de garde que des gens qui excellent au-dessus des autres, et ils font tout ce qu'ils peuvent pour les rabaisser. Quelqu'un a dit : *Que tout ce qui est élevé cède le pas à celui qui règne !* C'est une chose déplorable qu'on ne puisse soulever une question de réformes sans s'attirer des menaces.»

Le chapitre 12 e est consacré à la justice, qui était profondément blessée dans le gouvernement de la Compagnie. Au chapitre 13 e, Mariana s'élève contre les syndications, informations secrètes ou délations, adressées au Général par les Jésuites les uns contre les autres. Toutes ces syndications étaient renfermées dans les archives de la maison de Rome. «J'ose assurer, dit Mariana, que si les archives de notre maison de Rome étaient épluchées, il ne se trouverait aucun honnête homme, parmi nous surtout qui sommes éloignés et inconnus personnellement au Général. Si nous ne sommes pas des ânes, il faudra de toute nécessité que ces dangereuses archives soient brûlées; elles ne sont qu'une source de perplexités pour un grand nombre de gens de bien dont la réputation est compromise. Il n'y a nul remède contre le coup d'un sycophante ou

²⁰ Allusion aux congrégations de Auxillis, où les Jésuites eurent le dessous, malgré leurs milliers et leurs inquiétudes.

détracteur. Il est juste et raisonnable que la délation soit bannie, autant que possible, de notre gouvernement.

La récompense et le châtement sont les deux nerfs de toute communauté. Je dis premièrement que je ne connais aucune communauté où la vertu soit moins récompensée qu'en la nôtre. Il n'y a aucune récompense pour l'homme de lettres; on lui préfère même l'ignorant, sous prétexte que les savants ne réussissent pas dans le maniement des affaires. De là il arrive que notre Compagnie fournit bien peu d'hommes savants et lettrés.»

Quant aux châtements, voici ce qu'en dit Mariana :

«Que parmi nous, il se trouve un homme hardi, il pourra faire ce qu'il voudra sans qu'il lui en arrive rien. Je laisse de cote les délits fort graves dont on pourrait faire un dénombrement considérable. On les cache, on les dissimule, sous prétexte qu'il n'y a pas de preuve suffisante, ou bien pour empêcher qu'on en fasse du bruit et qu'on en parle dans le monde. Il semble que l'unique but de notre gouvernement est de couvrir les fautes, de les enterrer, comme s'il pouvait y avoir un feu qui ne produise pas de fumée. Les supérieurs n'exercent leur sévérité et leurs rigueurs que contre de pauvres misérables qui n'ont ni force ni appui. Les exemples ne manquent pas. Les supérieurs peuvent commettre de grandes fautes sans qu'on touche seulement à leur robe. Un Provincial ou un Recteur fera des choses défendues, persécutera ses subordonnés, violera les règles et Constitutions, bâtira, démolira sans raison ni prudence, dissipera les biens, les donnera à ses parents, on ne lui infligera d'autre châtement que de lui ôter sa charge au bout de quelques années ; et encore est-ce le plus souvent pour améliorer sa position. Pourrait-on citer un seul supérieur qui ait été châtié pour de tels actes ? Pour moi, je n'en connais point.

Je suis d'avis que ceux qui se conduisent en enfants soient chéris comme des enfants; mais que l'en use de rigueur envers tous ceux qui ne se comportent pas ainsi. Pour cela, il faudrait d'abord que les supérieurs ne fussent pas gens sans capacité, mais hommes de mérite, énergiques et dignes de respect. C'est une chose déplorable de voir que, pour des choses légères, les bons soient persécutés et même MIS A MORT, tandis que les méchants sont pardonnés c'est que ces derniers se font craindre, tandis qu'on est certain que les autres n'opposeront aucune résistance et ne diront rien. On pourrait apporter de ce châtements non mérités des exemples lamentables.»

Dans les derniers chapitres de son livre, Mariana dénonce les abus qui se commettaient dans les congrégations générales,²¹ les assemblées provinciales, l'élection des supérieurs, la multiplicité des lois que l'on faisait chaque jour, les professions, et dans toutes les affaires extérieures dont les Jésuites se mêlaient beaucoup trop.

Dans sa conclusion, Mariana indique plusieurs autres abus sur lesquels ils aurait pu s'étendre davantage, comme la pauvreté si peu pratiqué si peu par les profès, les dépenses énormes faites par les Pères, les dons considérables qu'ils envoient à Rome. Il proteste qu'en écrivant son livre, il n'a été inspiré que par le désir de voir sa Compagnie accomplir la haute mission à laquelle elle était destinée. C'est l'unique motif qui lui a fait indiquer les réformes nécessaires.

«Je supplie notre Seigneur, dit-il en finissant, de mettre la main à cette oeuvre; autrement je tiens pour très difficile de remédier à tout. Quiconque lira ce livre devra être persuadé que si je me suis trompé, mes intentions ont été bonnes et que mon affection pour la Compagnie est plus grande qu'il ne pourrait se l'imaginer. Cette affection seule m'a fait passer par-dessus les criaileries que se permettront contre moi ceux que ne seront pas de mon avis.

Ces extraits on disent assez; nous pouvons nous abstenir de toute réflexion.

Nous avons déjà fait connaître les jugements portés sur les Jésuites au premier siècle de leur histoire, par les papes Paul IV, Pie V et Sixte-Quint; par le docte et pieux Melchior Cano, évêque des Canaries; par l'archevêque de Tolède, qui les frappa de suspense; par saint Charles Borromée; par Eustache du Bellay, évêque de Paris; par l'Université et la Faculté de théologie de Paris; par les catholiques d'Angleterre; par Lanuza, évêque de Balbastro; par Arnaud de Pontac, évêque de Bazas; par les Jésuites Adorno, Vasquez et Henriquez; par Hervet, docteur de Sorbonne; par des hommes graves comme du Mesnil, de Thou, A. Arnauld, La Martelière, Marion, du Belloi, Achille de Harlay, Servin, Dollé ; par la plupart des Parlements de France, composés de magistrats dont les sentiments religieux ne sont contestés que par les Jésuites.

Nous ajouterons à ces jugements des témoignages d'autant plus graves qu'ils furent plus désintéressés, et qu'ils émanent de personnages distingués par leurs vertus. Les Jésuites ont souvent affirmé qu'ils n'avaient été jugés défavorablement que par les Jansénistes. Nous remarquerons que le jansénisme ne fut inventé par eux qu'au milieu du 17 e siècle, et que les témoignages défavorables, sur lesquels nous attirons l'attention, sont antérieurs à cette époque.

Voici l'opinion qu'avait d'eux Georges Bronswel, archevêque de Dublin, en 1558 :

²¹ On a publié un grand nombre de suppliques des diverses provinces de la Compagnie au papes, où les abus signalés par Mariana dans le gouvernement central de la Compagnie, sont clairement indiqués.

«Il y a, dit-il, une fraternité qui s'est élevée depuis peu, et s'appelle Jésuites. Ils séduisent un grand nombre de personnes. Vivant la plupart comme les scribes et les pharisiens, ils tâcheront d'abolir la vérité. Ils en viendront presque à bout; car ces sortes de gens se tournent en plusieurs formes. Avec les païens, ils seront païens; avec les athées, ils seront athées; avec les juifs, ils seront juifs; avec les réformateurs, ils seront réformateurs, exprès pour connaître vos intentions, vos desseins, vos coeurs et vos inclinations, et par là vous engager à devenir semblable à l'insensé qui dit dans son coeur : Il n'y a point de Dieu. Ces gens seront répandus dans toute la terre. Ils seront admis dans les conseils des princes, qui n'en seront pas plus sages. Ils les enchanteront jusqu'au point de les obliger à leur révéler leurs coeurs et leurs secrets les plus cachés, sans qu'ils s'en aperçoivent; ce qui leur arrivera pour avoir abandonné la loi de Dieu et son Evangile. Néanmoins, Dieu à la fin, pour justifier sa loi, retranchera promptement cette société, même par les mains de ceux qui l'ont le plus secourue, et se sont servis d'elle; de sorte qu'à la fin ils deviendront odieux à toutes les nations. Ils seront de pire condition que les juifs; ils n'auront point de place fixe sur la terre, et pour lors un juif aura plus de faveur qu'un Jésuite.»

En 1564, les Jésuites ayant cherché à s'emparer du séminaire de Rome, le clergé de cette ville adressa à Pie IV des remontrances dont nous donnerons l'extrait suivant :

Il n'est ni de l'honneur ni de l'intérêt de l'Eglise romaine de confier l'éducation de ses jeunes ecclésiastiques à des étrangers. Rome ne manque point de personnes d'un très grand mérite, plus capables que les Jésuites de former de jeunes clercs à la science et à la piété. L'instruction que ces religieux donnent à leurs élèves n'est point solide. Ils enlèvent les meilleurs sujets du séminaire pour les faire passer dans leur Ordre. Ils ne font qu'augmenter tous les jours les revenus de leurs collèges aux dépens du clergé. Si Sa Sainteté ne réprime leur cupidité, ils s'empareront au premier jour de toutes les paroisses de Rome.»

En 1571, un savant prêtre belge, Arias Montanus, ayant appris que Philippe II envoyait aux Pays-Bas un gouverneur suspect d'attachement pour les Jésuites, écrivit à ce prince une lettre dans laquelle il lui disait :

«Il y a peu de personnes en toute l'Espagne qui connaissent, par des preuves plus convaincantes, quels sont leurs desseins et leurs prétentions à quoi ils butent, avec combien d'adresse et par quels moyens ils travaillent pour arriver à leurs fins.

Je ne doute point qu'ils ne remuent ciel et terre pour venir à bout de leurs desseins.

Je n'ignore pas qu'ils ont partout des espions pour pouvoir être informés de tout ce qui se passe, tant à leur égard qu'à l'égard des autres, et qu'ils ne manquent pas de faire des affaires aux gens qui n'ont pas beaucoup d'appui, et de garder contre eux une secrète inimitié, quand ils viennent à savoir qu'on s'est mêlé de leurs affaires d'une manière qui ne leur plait pas.»

Le même savant parle encore des Jésuites dans ses prolégomènes de la Bible Royale d'Anvers :

«Ils se veulent faire croire les seuls sages, les seuls vivant bien, les seuls dignes de suivre et d'accompagner Jésus Christ, et ils s'en vantent publiquement.

Ils font leurs affaires dans un secret profond qu'ils ne confient personne, mais que les hommes droits et qui font profession d'agir avec simplicité et candeur, n'ont pourtant pas de peine à pénétrer, et qui sera un jour découvert à tout le monde, par la puissance de celui qui mettra au grand jour les secrets des coeurs et les ténèbres les plus obscures.»

Catherine d'Autriche, reine de Portugal, aimait les Jésuites; mais comme elle avait été témoin de toutes leurs intrigues, elle s'en plaignait en ces termes, dans une lettre confidentielle à François de Borgia, du 8 juin 1571 :

«Révérend père en Christ,

Par une lettre précédente que je vous ai écrite le 19 mars, et dont je joins ici la copie, j'ai commencé à vous donner avis de l'état où je me trouve, et de celui des affaires de ce royaume. Je vous y marquais aussi la perte de la réputation de votre Compagnie et du bien spirituel des âmes. Tous le monde sait que les maux dont ce royaume est affligé ont pour auteurs quelques-uns de vos Pères, qui ont eu la méchanceté de conseiller au roi mon petit-fils de me faire enlever et de me chasser de ses États. Je vous ai mandé ces fâcheuses nouvelles avec les mêmes sentiments que j'ai toujours eus pour la compagnie. Je n'ai jamais cessé de lui donner des preuves de mon amour par les faveurs et les grâces qu'en général et en particulier elle a toujours reçues de moi. Je suis encore dans la disposition de faire sentir à vos Pères mes bontés plus que jamais, s'il y avait moyen de faire rentrer en eux-mêmes quelques-uns de cette province, à la vue du danger où ils ont mis le roi, son royaume et moi-même, et l'honneur d'un Ordre dont l'institut est si saint.

Louis Gonzalez de Camara est le principal auteur de tous les maux dont je me plains. Je l'avais choisi pour précepteur du roi mon petit-fils, qui faisait toute l'espérance de ce royaume, et la mienne propre, dans le besoin que j'avais de consolation, après toutes les peines que je m'y suis données, et tous les maux que j'y ai soufferts. Mais ce Jésuite, abusant de la place dont il m'est redevable, s'est, par l'effet de son génie et de son imagination, ou par l'imprudence de son zèle, conduit, à l'égard du roi, de telle sorte que ce prince est devenu tout différent de ce qu'on devait attendre de son naturel, bon, chaste, ami de la vertu. Ce religieux l'a précipité dans des moeurs si peu réglées qu'il a autant éloigné de lui le coeur de ses sujets, qu'il

s'est écarté de l'amour qu'il me doit. Ses actions ne le prouvent que trop, et sa conduite est envers moi bien éloignée des sentiments que la loi de Dieu ordonne d'avoir pour ses parents. Gonzalez s'est imaginé, comme on n'en a que trop de preuves, que l'autorité du roi croîtrait à proportion du mépris qu'il aurait pour la mienne. Il lui a fait croire, comme un principe très sublime, qu'il serait d'autant plus estimé, que son estime pour moi serait moins grande. Ce prince, en conséquence, me témoigne un grand mépris; il n'a aucun égard pour mes remontrances et nulle confiance en mes avis; il ne me témoigne aucune tendresse et marque une grande aversion pour toutes les personnes affectionnées à mon Service. Il lui échappe une infinité d'autres choses dont tout ce royaume peut vous rendre témoignage, si vous ne voulez pas vous arrêter aux discours du petit nombre de gens qui approuvent les imaginations de Louis Gonzalez, et qui veulent se dissimuler les maux que ses conseils, ou du moins sa tolérance, ont causés, pour ne parler que des bonnes qualités que Dieu a données au roi, ou des choses qui se font avec quelque apparence de bien.

Personne ne regardera comme un jugement téméraire ce que j'avance ici; car, en convenant même de ce qu'on peut vous dire des bonnes inclinations du roi et de son bon esprit, susceptible de raison, on ne disconvient pas qu'il obéit en tout à Louis Gonzalez comme son maître et son confesseur, et même plus que s'il était son supérieur. On sera de même obligé d'avouer qu'il ne remplit point ses obligations royales, ni ce qu'il me doit à moi-même, aussi bien que ce qu'il doit à sa propre personne et à sa dignité. On ne peut imputer tous ces manquements qu'à ce Père; car, quelque chose qu'il puisse dire, il est certain qu'il n'a jamais fait paraître la moindre peine de me voir maltraitée par le roi. Il s'est aussi peu embarrassé du mécontentement qu'il donne à tout le royaume, ni de la conduite que le roi tient; ce qui fait voir que ses conseils ou sa connivence sont la seule cause de tout ce que le roi fait contre la raison, contre moi, contre ses sujets et contre soi-même; car de la façon dont il vit, avec l'approbation de ce Père, sa santé est beaucoup plus faible qu'elle ne devrait l'être, et il court risque de ne pas vivre longtemps. Mais on le laisse faire, afin que Louis Gonzalez et son frère Martin Gonzalez, à qui il a donné la place la plus importante du royaume, soient les maîtres absolus de l'État et du roi, ce qui jette un grand mécontentement dans tous les États, et remplit le royaume de désordres. Tout cela fait dire de grandes horreurs de la Compagnie. C'est la faute de quelques-uns de ses membres; car personne ne peut supporter que, sous prétexte de sainteté et de dévotion, on se soit emparé si despotiquement du roi et de tout le royaume. Ils en sont venus jusqu'à empêcher le roi de se marier, ce qui est contraire à la volonté du pape et de tous les princes chrétiens, aux intérêts mêmes du royaume, et au désir de ses sujets.

Il est encore tout notoire au dedans et au dehors de ce royaume, au grand scandale de tout le monde, que le roi mon petit-fils, mon frère le cardinal et moi, ayant eu tous trois des confesseurs de la Compagnie, parfaitement et intimement unis entre eux, nous n'avons cependant pu être unis ensemble, le roi, mon frère le cardinal, et moi. Cela fait soupçonner à tout le monde que nos trois confesseurs s'entendent tellement entre eux par les intrigues de Louis Gonzalez, qu'ils entretiennent exprès la désunion qui est entre nous. D'une part, ce Père inspirait au roi de se conduire dans le gouvernement du royaume et à mon égard, selon sa fantaisie; de l'autre, le Père Torrès, mon confesseur, m'obligeait à tout souffrir patiemment, afin que Louis Gonzalez demeurât paisiblement en possession de l'autorité souveraine et du despotisme avec lequel il s'était rendu maître du roi et de l'État. Il me faisait ainsi traiter comme il le jugeait à propos, sans que personne osât le contredire.

Tout le royaume se plaignait de moi, parce qu'on croyait que j'approuvais le despotisme de ce Père. On me voyait aller à confesse à son meilleur ami. On en concluait que j'approuvais tout ce qu'il fait, quoique j'en fusse très éloignée. Enfin, pour mettre en repos ma conscience et celle des autres, j'ai ordonné au Père Torrès de n'être plus mon confesseur. Je veux bien croire qu'il était touché de la manière dont j'étais traitée. Je l'ai été moi-même, je l'avoue, d'être obligée de me séparer de lui, après avoir été mon père spirituel pendant plusieurs années. Mais, malgré cela, Louis Gonzalez est demeuré tellement attaché à ses idées, que, bien loin de se corriger en rien, il n'a fait que s'y affermir de plus en plus, et qu'augmenter son despotisme. Plus il voit que je délibère sur ma sortie du royaume, plus il montre insolemment l'empire qu'il a usurpé sur l'État et sur le roi. Il s'appuie da cardinal en lui faisant accroire que, par son moyen et le crédit de son frère, il deviendra le maître du gouvernement.

La gloire et le service de notre seigneur exigent-ils donc que ce Père et son frère tiennent le roi dans cet esclavage, et qu'ils soient les maîtres de ce royaume ? Voyez si c'est l'esprit de la Compagnie qui inspire cette ardeur pour le gouvernement et qui donne tant d'ambition pour avoir du crédit dans ce monde ? Est-il nécessaire à ses intérêts de scandaliser les habitants de tout un royaume, et de jeter une infinité de désordres dans le gouvernement ? Faut-il sacrifier à tant d'ambition l'honneur même de la Compagnie, le fruit qu'elle pouvait produire dans les âmes; et la consolation que semblaient mériter mes années et mes peines ? Le bien de cette Compagnie exige-t-il que je quitte un royaume dont j'ai été la reine, au risque de causer sa perte, et d'y voir naître les plus grands maux ? Est-ce enfin l'intérêt de votre Compagnie, que je m'éloigne du sépulcre du roi mon seigneur et de mes enfants qui sont dans la gloire, et que je me sépare du roi mon petit-fils si cher à men coeur ?

Faites encore attention aux discours auxquels Louis Gonzalez donne lieu sur mon compte dans le monde quand il veut faire regarder comme un avantage pour le roi de n'avoir plus avec moi ni société, ni communication; ni même d'amitié pour moi; n'est-ce pas porter le monde à dire que l'on a craint que ce prince ne se gâtât l'esprit et le coeur en conservant de l'attachement pour moi ? Ce Père aurait dû avoir plus d'égard pour les grandes miséricordes que Dieu m'a faites, quand, en me préservant de tout ce qui aurait été capable de nuire à mon honneur, il m'a fait la grâce d'être ce que je suis, et de mettre en moi des qualités capables de m'attirer quelque respect et quelque amour. On n'en aura plus, et ce religieux aura à s'imputer d'avoir fait dire que la Compagnie, si pleine de serviteurs de Dieu, a jugé que je ne mérite plus aucune considération; que c'est pour cette raison qu'on m'arrache d'auprès du seul petit-fils qui me reste de tous les enfants que Dieu m'avait donnés; qu'on me chasse tout éplorée de ce royaume, que je laisse tout entier dans les larmes, exposé aux plus grands périls et aux plus grands maux, et qu'on me fait courir le risque de mourir de chagrin, en me faisant sortir, à l'âge où je suis, d'un royaume que je regardais comme mon pays natal.

Si vous jugez le crédit et la puissance de Louis Gonzalez et de ses adhérents, plus digne de vous intéresser que la gloire du roi et le salut du royaume, je n'ai plus rien à vous dire. Il ne me restera autre chose à faire qu'à m'humilier sous la grandeur des jugements de Dieu. Si, au contraire, votre caractère et vos sentiments sont tels que je le pense, si le bien public vous est cher, si vous désirez d'ôter les scandales, je vous prie instamment, pour l'amour de notre Seigneur Jésus Christ, d'ordonner, puisque vous en avez le pouvoir, que cet homme s'éloigne du roi, de la manière que vous jugerez la plus honorable pour lui et la moins capable de faire de la peine au roi et du déshonneur à la Compagnie. Je vous prie avec les mêmes instances de faire sortir de la cour vos autres religieux, que l'ambition a aveuglés, et qui, par tous les maux qu'ils ont faits à la Compagnie, au roi, au royaume et moi, ont occasionné un si grand nombre de péchés, avec toute la bonne intention qu'on voudra leur supposer. Il est surtout besoin en ceci de promptitude et de secret, afin que personne ne sache que j'y ai part. J'en charge votre conscience. J'ai déchargé la mienne en vous faisant savoir le peu de cas que vous devez faire des lettres et mémoires où, quoique tout aille ici de mal en pis, on vous mande que tout est en bon état. Que Dieu apporte à tant de maux le remède nécessaire pour le bien général et le salut de tous.

Jubregas, le 8 juin 1571.»

P. S. de la propre main de la reine. «Je suis réduite à un état si triste que j'ai un besoin infini de vos prières. Ce pays est perdu par les raisons que je vous ai dites. Si votre santé vous le permettait, il serait grandement utile pour le service de Dieu que vous vinssiez faire une visite ici; vous verriez par vous-même la vérité de ce que je vous dis, et vous y pourriez remédier. Que Dieu me donne à moi-même le secours dont il sait que mon âme a besoin au milieu de si grandes épreuves.
Moi la Reine.

L'Université de Padoue jugeait les Jésuites comme celle de Paris. En 1591, elle adressait au doge de Venise des plaintes dans lesquelles on lit :

«Il se trouve à Padoue une sorte de gens qui, y ayant établi un collège de leur propre autorité, à l'envi du vôtre, ont déjà perdu le vôtre, et l'ont entièrement ruiné. Autant que vous faites en un jour pour sa grandeur, autant font-ils en un jour pour sa ruine : vous lui donnez des exemptions, des privilèges pour l'agrandir et le peupler; eux, au contraire, avec leurs inventions, ne pensent qu'à diminuer le nombre d'écoliers que vous vous efforcez d'y attirer.

Ils ont, de leur propre autorité, contre les lois de Vos Seigneuries, établi clandestinement à Padoue, à l'envi du collège de la seigneurie, un autre collège auquel ils ont donné leur nom.

Ces Pères vinrent d'abord comme pauvres et en apparence d'humilité. Peu à peu, ayant amassé des richesses on ne sait comment, et gagnant pied à pied, ils en sont venus jusqu'à vouloir se faire à Padoue les monarques de la science (si néanmoins ils se contentent de si peu), et triompher des écoles de la seigneurie, en les ruinant.»

Les Jésuites procédaient partout de la même manière dans l'établissement de leurs collèges. Ils annonçaient, à grand bruit, des cours gratuits; ils devenaient riches d'une manière clandestine, et faisaient aux Universités une concurrence déloyale, qui ne tournait au profit ni des pauvres, ni de la science, ni de la vertu.

Vasquez, Henriquez et Mariana n'étaient pas les seuls Jésuites qui attaquaient les vices et les défauts de leur Compagnie. Nous avons déjà fait allusion à une critique fort grave qu'en a faite le troisième Général de la Compagnie, saint François de Borgia lui-même. Cette critique n'a pas été du goût des Jésuites; car, après l'avoir fait imprimer exactement dans la première édition des Lettres annuelles de leurs Généraux, ils en adoucirent les termes dans une seconde édition, de manière à lui enlever la plus grande partie de sa sévérité. Cette falsification mérite d'être connue. Nous mettrons donc en regard les deux textes :

L'un est tiré de l'édition d'Ypres de 1611; l'autre, de l'édition d'Anvers de 1635. Ces deux éditions ont été faites par les Jésuites eux mêmes.

Suivent les deux textes en latin ...

Voici la traduction du texte de 1611 :

François de Borgia, après avoir dit qu'il fallait plutôt considérer la vocation, que certains avantages temporels et la science, dans le choix des sujets que l'on admettait dans la Compagnie, en donne cette raison : «Si cela se fait, dit-il, le temps viendra que la Société se verra fort occupée à l'étude des lettres, mais sans aucune affection pour la vertu et alors l'ambition y régnera, l'orgueil s'y élèvera sans retenue, et il n'y aura personne qui puisse ni l'arrêter, ni le supprimer. Que ce soit là le premier conseil que je vous donne, et qu'il soit écrit à la tête du livre, de peur que l'expérience ne nous apprenne ce que la raison fait assez comprendre, et plutôt à Dieu que l'expérience même ne nous eût pas déjà trop souvent appris tout cela !»

Ne nous arrêtons pas aux falsifications de peu d'importance, et notons seulement quelques-unes des plus graves :

Saint François de Borgia avait dit que si les considérations humaines guidaient les supérieurs plutôt que l'esprit de Dieu, il viendrait un temps où la Compagnie préoccupée d'études littéraires, ne pratiquerait plus la vertu, mais serait tellement guidée par l'ambition et l'orgueil que personne ne pourrait plus l'arrêter ni la modérer.

Les supérieurs Jésuites savaient bien, en leur conscience, qu'ils n'avaient pas suivi les conseils de François de Borgia dans le choix de leurs sujets; ils craignirent donc que ses prévisions ne fussent appliquées à la Compagnie, dont ils ont toujours voulu faire un être abstrait, distinct de ses membres, voilà ce qui leur fit ajouter ces mots : «Qu'il viendrait un temps où la Compagnie, possédant un nombre considérable de membres, se désolerait en voyant que c'est de ce nombre excessif que lui sont venus l'ambition et l'orgueil.»

Les Jésuites, en se rejetant sur le grand nombre, se réservaient un moyen de répondre, à ceux qui leur citeraient le témoignage de François de Borgia, que, si dans le grand nombre de ses membres, il y en avait d'orgueilleux et d'ambitieux, la Compagnie les condamnait et n'approuvait que ceux qui étaient exempts de ces vices et qui existaient dans son sein.

Par ce procédé, ils arrivaient à n'appliquer le reste du texte de la lettre qu'à ces Jésuites désavoués par la Compagnie, tandis que François de Borgia indiquait l'abus qu'il signalait, comme un principe d'orgueil et d'ambition, qui désolerait la Compagnie elle-même, comme un vice qui la rongerait dans sa racine.

Les Jésuites ont, non seulement changé le sens général du passage de la lettre de François de Borgia, mais ils en ont supprimé les dernières lignes : «Plût à Dieu que l'expérience même ne nous eût pas déjà TROP SOUVENT appris tout cela.» Ils ne voulaient pas qu'il fût dit qu'un orgueil effréné et indomptable et l'ambition eussent trop souvent manifesté leur existence au sein de la Compagnie. Ils ont donc fait une seule phrase des deux dernières du passage indiqué, et ils ont remplacé les mots cités plus haut par ceux-ci : *utinam nunquam docuisset,* sur lesquels ils passent avec une rapidité qu'il est impossible de ne pas remarquer.

Les Jésuites n'ont donc pas craint de commettre un faux pour échapper à la critique de François de Borgia, un des Généraux qu'ils exaltent le plus.

Un autre général Jésuite, Claude Aquaviva, reproche à ses confrères l'amour du monde et la courtoisie avec autant de franchise que François de Borgia l'orgueil effréné et l'ambition : dans sa lettre de 1587, il parle ainsi aux supérieurs de la Compagnie :

«L'amour des choses du siècle et l'esprit de cour, qui fait que l'on s'insinue dans la familiarité et les bonnes grâces des gens du dehors, est dans notre Compagnie une maladie dangereuse, qui fait sentir ses dangers au dedans et au dehors, de la part de ceux qui en sont atteints.»

Presque à notre insu, le mal se glisse peu à peu sous le beau prétexte de gagner les princes, les prélats, les grands, et de concilier à la Compagnie ces sortes de personnes pour le service de Dieu et du prochain. Mais dans le vrai, ce sont nos propres intérêts que nous cherchons, et c'est ce qui nous incline rien à peu aux sentiments du siècle.»

Le même Aquaviva reproche aux Jésuites de se mêler, d'une manière excessive, aux affaires du dehors. Dans son Instruction aux supérieurs (ch. 1) il s'exprime ainsi :

Il y a dans notre Compagnie une autre source de maux bien plus pernicieuse, et d'autant plus dangereuse qu'on la croit moins nuisible :

C'est cet empressement excessif à se mêler des affaires du dehors auxquelles se livrent la plupart des supérieurs, par différents motifs. Sous prétexte de gagner des amis à la Compagnie, ils s'adonnent à des visites sans nombre, sans nécessité, sans même d'utilité, et ils y emploient un temps si considérable qu'ils prennent des moeurs toutes semblables à celles des gens du monde.»

Mutio Vittelleschi, successeur d'Aquaviva dans le généralat de la Compagnie, reproche à ses confrères leurs mauvais principes de morale. Voici comment il s'exprime dans sa deuxième lettre du 4 janvier 1617 :

«Il est bien à craindre que les opinions trop libres de quelques-uns des nôtres, principalement en ce qui regarde les mœurs, ne perdent pas seulement la Compagnie mais ne causent aussi de très grands maux à toute l'Eglise de Dieu. Que les supérieurs travaillent donc de tout leur pouvoir à empêcher, que ceux qui enseignent ou qui écrivent n'usent point de ces règles et de ces manières dans le choix des opinions : *On le peut soutenir : Cela est probable. Cela n'est pas sans défenseur*; mais qu'ils s'attachent aux opinions les plus sûres, qui sont enseignées communément par les docteurs les plus graves et de plus grande réputation, et qui soient les plus propres à entretenir la piété.

Le même dans sa lettre du 7 mars 1619 :

«Un autre point, qui me fait encore plus de douleur, et pour lequel j'implore le conseil et le secours de Vos Révérences, c'est qu'il s'en trouve beaucoup parmi nous qui s'attachent aux opinions les plus relâchées, qui les publient. Et plutôt à Dieu qu'elles ne fussent pas opposées à la vérité !

Le même dans sa lettre du 15 novembre 1639 :

«On voit dans les supérieurs de notre Compagnie une cupidité excessive, et qui s'étend à tout. De là naît cette indulgence qu'ils ont pour tous ceux qui leur apportent des richesses.»

Le même dans sa lettre première de Oratione :

«Les plaintes les plus communes qu'on fait de nous, c'est que nous sommes des superbes; que notre but est de nous rendre maîtres de tout, et de faire tout dépendre de nous; que nous nous vantons grandement et magnifiquement de notre sagesse; que nous méprisons tous les autres et les comptons pour rien. Voilà le premier chef de nos désordres. Le second est que nous recherchons avec empressement les commodités de la vie. Le troisième, c'est que nous sommes pleins de cupidité et d'ardeur pour nos propres intérêts. Le quatrième, que nous nous appliquons bien plus à être des hommes prudents et politiques que solidement spirituels et intérieurs.

Ne nous flattons point, je vous prie, mes Pères et mes Frères; il y en a beaucoup parmi nous qui ont grand besoin de mettre un frein très fort à leur langue. Ils n'épargnent personne. Ils se conduisent avec trop de liberté et de licence, au grand préjudice de la charité et de la justice. On les voit grossir, et malignement commenter les paroles et les actions des autres. On les voit répandre de tous côtés leurs médisances et leurs calomnies. On les voit prendre tout en mauvaise part. Ils vont même jusqu'à vouloir juger des sentiments et des dispositions intérieures que Dieu a réservées à son jugement, et je ne sais si je ne dois pas ajouter qu'ils inventent et publient partout, au désavantage des autres, des choses qui ne sont jamais arrivées, et auxquelles on n'a pas même songé. Hélas ! nous voyons avec larmes que ce vice est beaucoup plus répandu qu'il ne faudrait dans notre Compagnie.

La suite de l'histoire de la Compagnie nous apprendra si les Jésuites ont abandonné leur Probabilisme; si cette erreur n'a pas eu les résultats prédits par Mutio Vittelleschi; s'ils se sont corrigés des vices qu'il leur reprochait.

L'opinion de Mutio sur la doctrine des Casuistes, et celle des Jésuites Henriquez et Mariana sur le molinisme, prouvent que la mauvaise doctrine de la Compagnie, sous le double rapport du dogme et de la morale, était sévèrement jugée, dès le premier siècle de son existence, même par les Jésuites qui avaient quelque indépendance d'esprit.

Nous avons fait connaître les témoignages des Jésuites Vasquez, Henriquez, Mariana et Adorno sur les abus qui étaient, à la même époque, très multipliés dans la Compagnie. Nous citerons encore, sur le même sujet, celui de Fernand de Mendoza; ce Jésuite s'exprimait ainsi dans un mémoire qu'il adressa, en 1601, au pape Clément VIII :

«Les Généraux de notre Compagnie, se voyant perpétuels et sans obligation de rendre compte, deviennent insolents, et se rendent tyrans absolus et intraitables, commettent mille injustices et griefs, sans que personne les en puisse empêcher.

Les Visiteurs, n'étant nommés que par le Général, s'entendent avec lui, de sorte qu'ils font plutôt mal que bien, et augmentent la maladie plutôt qu'ils n'y apportent le remède.

Si l'on n'y donne ordre, notre Compagnie, plus on ira en avant, sera plus mal régie et gouvernée; car chaque jour comme les hommes deviennent plus imparfaits, il se commettra de plus grandes injustices et griefs.

Nos Procureurs qui vont à Rome, soit par crainte et respect, soit par complaisance, et à cause de leurs prétentions, et des charges qu'ils espèrent du Général, font tout ce qu'il lui plaît.

On ne cherche parmi nous qu'inventions pour avoir de l'argent, par tromperies et autres mauvais moyens, en vexant et chargeant les âmes pénitentes par mille sortes et manières de tirer de l'argent, ce qui avilit et profane les sacrements qu'ils vendent ainsi.

Par une excessive ambition, insolence et convoitise de s'étendre par tout le monde, et se fourrer en tous endroits, on revoit tous les jours dans la Compagnie beaucoup plus de personnes qu'il n'est besoin selon le statuts.

La plupart sont oisifs et ne demeurent jamais en la maison, de sorte qu'il n'y a rue, chemin et visite où on ne les rencontre, ni affaire dont ils ne s'entremettent.

La plupart de ceux qu'on emploie à enseigner la grammaire, sont si ignorants qu'on pourrait leur mettre l'a b c en main pour l'apprendre, de sorte que la langue latine commence à se perdre en Espagne, et avec elle les sciences, et ils y introduisent une barbarie semblable à celle du temps des Goths.

S'ils viennent à tomber en péché mortel, ils n'osent en aucune façon s'aller confesser, voyant que toutes les avenues leur seront fermées, et que s'ils se confessaient, ce serait le moyen de se faire connaître, ce qui les ruinerait, comme il est arrivé à plusieurs; car, dans la Compagnie, on ne tient aucun compte du secret.»

Le pape Clément VIII, auquel s'était adressé Mendoza, avait la plus triste idée de la Compagnie. Le duc de Sessa, ambassadeur d'Espagne à Rome sous son pontificat, rendait compte, en ces termes, des sentiments de ce saint pape, dans une relation officielle adressée, en 1602, au roi d'Espagne :

«Sa Sainteté a dit encore à l'ambassadeur quelle était cruellement peinée de l'excès des dangers qui naissaient tous les jours des nouvelles opinions que les Pères de la Compagnie ne cessaient de répandre publiquement et sans aucun déguisement dans tout l'univers sur les matières théologiques. Elle en a rapporté quelques-unes, et notamment une toute nouvelle enfantée le mois dernier à Florence, où un jésuite avait prêché que l'on pouvait se confesser par lettres; erreur contre laquelle Sa Sainteté avait ordonné au commissaire du Saint-Office de procéder rigoureusement.

Le Saint-Père a ajouté qu'il souffrait les plus vives peines de la licence de ces religieux dans les écoles et dans les chaires, où, méprisant l'autorité des saints Pères et Docteurs de l'Église, et surtout celle de saint Augustin et de saint Thomas, ils enseignent tout ce qui leur vient en fantaisie, de vive voix et par écrit, non seulement sur la matière de la prédestination et de la grâce, mais encore sur beaucoup d'autres points; qu'il leur avait très souvent ordonné de regarder et de suivre saint Thomas comme le maître de leurs écoles; qu'ils le lui avaient, promis; mais qu'ils faisaient tout le contraire; que, dans les commentaires qu'ils faisaient sur les ouvrages de ce saint Docteur, ils n'avaient d'autre but que de le contredire, ou de détourner de leur vrai sens quelques-unes de ses paroles, pour en appuyer leurs opinions fanatiques. Sa Sainteté a insinué qu'elle conjecturait sans peine qu'en tous ces excès ne venaient que de leur orgueil, qui les portait à se préférer à tout le monde, et même aux Docteurs de l'Église; qu'il y avait déjà du temps qu'il leur avait reproché cet orgueil, dans un discours qu'il leur avait fait dans son palais, à l'occasion d'un chapitre général qu'ils tenaient à Rome.

Il a fait voir qu'il voulait absolument qu'on se bornât à la lecture de saint Thomas, en se contentant de pénétrer sa pensée, et laissant là tout ce fatras de commentaires, que les Pères de la Compagnie avaient mis au jour depuis quelques années, et dans lesquels toutes leurs vues tendent à combattre et à décréditer ce saint Docteur.

Il a déclaré qu'ils étaient frappés d'un aveuglement excessif, surtout dans cette dispute sur les secours de la grâce divine, comme on le leur avait souvent démontré, et notamment qu'il n'y avait encore que quelques jours, qu'ils lui avaient présenté un écrit l'environ sept feuilles, où ils rapportaient, pour la défense de Molina, une infinité de passages de saint Augustin, mais qui étaient tous cités infidèlement et de travers, puisque dans tous ces passages il n'y avait rien qui vînt au fait, ou qui ne fût opposé à leurs idées : mais que tout cela n'était qu'artifice de leur part, pour gagner du temps, fatiguer et faire illusion.

Sa Sainteté témoigna surtout combien elle était offensée de toutes les manoeuvres artificieuses qu'ils ne cessaient d'employer avec tant d'ardeur, surtout en Espagne, où leur crédit était si grand, pour arriver à leurs fins, qu'elle avait tout sujet de craindre qu'il n'en résultât un mal très fâcheux; car en avançant leurs projets par tant de ruses et d'artifices, et se procurant la faveur humaine et leurs propres avantages, ce n'était qu'aux dépens du salut des âmes, attendu (a-t-il répété deux fois) leurs sentiments pervers, non seulement sur les dogmes spéculatifs, mais encore en fait de morale, qui leur avaient attiré l'indignation de Sa Sainteté.

Le Saint Père ajouta qu'il avait appris, de gens dignes de foi, que l'Espagne était depuis quelques années dans le plus grand danger; que Lindanus avait certifié au cardinal Baronius que l'hérésie pélagienne s'y établissait insensiblement. Que Sa Sainteté, en conséquence, ne pouvait trop recommander aux Inquisiteurs, dans ce royaume, de procéder avec toute la sévérité possible contre tant de nouveautés, et de rétablir la foi dans l'état où elle était avant les innovations des Jésuites et de leurs sectateurs, et qu'elle en voulait écrire au roi avec toute la tendresse dont elle était pénétrée pour lui.»

Le discours de Clément VIII, dont il est parlé dans cette relation, avait été prononcé en 1592. Le pape y reprocha surtout aux Jésuites cet orgueil qui, selon la prévision de saint François de Borgia, devait être le vice fondamental de la Compagnie. Clément VIII en signala aux Jésuites trois degrés :

«Le premier, qui est la curiosité qui les porte à se fourrer partout et surtout dans les confessionnaux, pour savoir du pénitent tout ce qui se passe dans sa maison entre ses enfants, ses domestiques et les autres personnes qui y demeurent ou qui y viennent, et même dans le quartier. Curiosité capable de produire les plus mauvais effets. S'ils confessent un prince, ils s'emparent du gouvernement de toute sa maison. Ils veulent même gouverner ses États, en lui faisant entendre que rien ne lui réussira sans leur soin et leur industrie.

Le second point que nous avons à leur reprocher, c'est leur singularité affectée; ils veulent être singuliers en tout. En fait même de doctrine, ils font profession de n'embrasser les sentiments d'aucun Docteur approuvé, sous prétexte qu'il ne sont pas gens à jurer in *verba magistri*; c'est ce qui les porte à censurer saint Thomas et tous les autres. Chacun d'eux se fait gloire d'avoir sa doctrine à part. Ils se distinguent par leur goût pour la singularité, de tous les autres religieux. Ils se croient irréprochables en tout; et ils se donnent la liberté de taxer tous les autres de monachisme et de pratiques superstitieuses

Le troisième degré d'orgueil paraît encore éminemment en eux par le refus qu'ils font de reconnaître leurs défauts, et par l'opiniâtreté avec laquelle ils défendent leurs erreurs et excusent tous leurs vices. Ils veulent que tout ce qu'ils font soit bon, comme s'ils étaient impeccables et infaillibles. Quand quelqu'un veut mettre la main à la réformation de leurs abus, que de raisons ne lui donnent-ils pas pour prouver que tout ce qu'on leur reproche est bien, et qu'il n'y a point de correction à faire où il n'y a rien de défectueux ?

Je voudrais bien savoir, ajouta-t-il, ce que vous faites tous les jours pendant trois ou quatre heures dans le confessionnal avec des personnes qui se confessent tous les jours, puisque ces âmes timorées, qui fréquentent si souvent les sacrements, ne peuvent avoir rien, ou presque rien à vous dire, qui ait besoin d'absolution? Je ne puis m'empêcher de conclure de cette pratique la vérité de ce qu'on vous reproche, que par le moyen de la confession vous vous mettez au fait de tout ce qui se passe dans le monde. Mais y a-t-il un plus grand abus que de se servir d'un sacrement si saint pour vous procurer des connaissances si profanes ?

Vous voyez que je suis bien informé de tout ce qui se passe en votre Compagnie : donnez-vous donc la peine de corriger tous ces abus, sinon nous emploierons toute notre autorité pour vous y obliger.»

En 1602, Clément VIII tint aux Jésuites un langage aussi sévère à propos de leur doctrine hérétique sur la Grâce. Voici un extrait de son discours :

«Ces disputes sur la Grâce, qui se sont élevées entre vous, et qui depuis si longtemps ont fait éclat dans le monde, ont agité tant d'esprits dans toute l'Europe et causé tant de troubles dans plusieurs Universités, qu'elles semblent menacer la république chrétienne des plus grands dangers.

Vous avez tellement infecté les esprits des catholiques de vos nouvelles opinions, disons plutôt de ces anciennes erreurs condamnées par l'Église, et ensevelies il y a douze cents ans, qu'on a certainement tout droit de vous accuser d'avoir troublé la paix, et divisé la robe sans couture du Seigneur, et de vouloir ramener dans l'Église l'hérésie de Pélage.

Quelle autre chose peut-on dire de vous, quand on vous voit mépriser et rejeter ses anciens et très saints Docteurs Jérôme, Ambroise, Augustin, Prosper, pour leur préférer on ne sait quels écrivains modernes de la plus petite, ou plutôt de nulle autorité, que vous prenez pour garants de vos opinions ? N'a-t-on pas raison de vous reprocher de vouloir de nouveau souiller et infecter l'Église des erreurs des Pélagiens ? Quel est donc le but de vos efforts et de vos entreprises ? Prétendez-vous, par la défense de votre Molina, remettre dans l'Église de Dieu le dogme de Pélage ? Réfléchissez, je vous le dis, sur le péril immense où vous jetez tout le monde chrétien par vos contestations. Ne préférez pas vos idées particulières au salut et à la nécessité commune. Cédez aux Pères : soumettez-vous à la vérité.

Le cardinal Noris atteste avoir vu le discours dont nous n'avons donné qu'un extrait, écrit en entier de la main de Clément VIII. Ce pape ne parlait donc ainsi qu'après avoir mûrement pesé ses paroles.

Jacques Fuligati rapporte le fait suivant relatif à Clément VIII et à sa résolution de condamner le molinisme des Jésuites.

«Le pape Clément VIII ayant déclaré au cardinal Bellarmin, la résolution qu'il avait prise de condamner la doctrine de Louis Molina, Bellarmin lui répondit : *Votre Sainteté n'en fera rien*. Le cardinal François-Manie del Monte ayant aussi parlé de cette résolution du pape à Bellarmin, celui-ci lui répondit : «Je sais qu'il le veut. J'avoue qu'il le peut : mais il ne le fera pas. S'il s'avise de vouloir exécuter son dessein, il mourra auparavant.»

Le Jésuite Cellot qui rapporte aussi ce fait, vante cette prédiction de Bellarmin comme une vraie prophétie inspirée par le saint Esprit; il a grand soin d'attester qu'elle s'accomplit effectivement en l'année 1605, dans le temps où le pape Clément VIII allait publier sa censure du livre de Molina; ce qu'il veut faire regarder comme un miracle.

On peut y voir tout autre chose lorsqu'on connaît les Jésuites et que l'on réfléchit attentivement sur les crimes nombreux dont leur histoire est remplie.

Nous avons dit pourquoi Paul V refusa de publier la bulle qu'avait soigneusement élaborée Clément VIII contre les hérésies des Jésuites. Il avait été cependant sollicité, d'une manière très énergique, de la

publier. En 1612, le chapitre général des Dominicains, à la tête duquel étaient des hommes comme Lanuza et Lemos, lui avaient adressé, à ce sujet, un mémoire dont on lira avec intérêt les extraits suivants :

«L'Église, en tout temps, a proscrit les profanes et impures nouveautés de parole ... Combien plus est-il nécessaire aujourd'hui de s'opposer à des nouveautés, qui ne sont pas seulement vicieuses dans les termes, mais qui ébranlent les fondements même de notre foi, et qui sont soutenues par des hommes semblables à ceux dont le pape Innocent I^{er} disait, dans sa lettre aux Pères du concile de Carthage, à l'occasion de Pélagé et de Célestins, *qu'ils s'efforcent de renverse la règle entière de la doctrine.*

«Que les dogmes molinistes soient de profanes nouveautés, c'est ce que nous avons démontré dans les conférences (de Auxiliis), et ce qui a été jugé par les censeurs. Molina lui-même, le principal architecte de ces dogmes, en a avoué la nouveauté, et s'en est glorifié dans sa *Concorde*. Question 14, article 4 et 5.

C'est bien injustement qu'on veut faire regarder ces points de notre controverse avec les molinistes, comme de simples disputes d'école, qui n'intéressent pas la foi. Nous avons démontré dans les Conférences combien ces nouveaux dogmes offensent la religion. Et les actes font foi que les juges en ont pensé comme nous.

Si l'on retarde la publication de la décision, les choses en viendront enfin à un point qu'il ne sera plus possible, quelque effort que l'on fasse, de remédier à ces maux, qu'on pourrait faire cesser actuellement sans peine. Tous les jours, on sème des nouveautés; tous les jours, on forge des opinions étrangères à la doctrine de l'Église; la pétulance entraîne tous les jours les esprits à de nouvelles audaces. Chacun bâtit, suivant sa fantaisie, sur les fondements ruineux qu'il a posés. On élève des tours semblables à celle de Babel. On ne s'accorde plus ni dans les sentiments, ni dans le langage.

Il n'y a encore que quelques années que toute l'école des théologiens n'avait qu'un seul langage sur la grâce divine et sur la prédestination éternelle. Mais depuis qu'on a vu paraître ces hommes avides de nouveautés, et pleins du mépris le plus insolent pour les saints Pères; depuis qu'ils ont répandu leurs mauvais livres de toutes parts, ils ont corrompu le monde presque entier par leurs erreurs. La méthode d'enseigner a été toute bouleversée. La théologie entière a pris une face toute nouvelle. Par l'incroyable industrie de ces novateurs, par leurs efforts, par leur adresse, l'affaire en est venue au point de ne pouvoir être terminée que par l'autorité du siège apostolique. Tous ces maux ne sont venus que de l'amour pour la vaine gloire, d'un ardent désir de dominer, de s'élever au-dessus de tous les autres, et de paraître les inventeurs de plus sublimes idées que celles du commun.

Ces hommes, que nous n'avons vus naître que depuis peu de jours, cherchent à plaire à tout le monde, pour répandre plus facilement leurs nouveautés. Ils prennent des voies directement contraires les uns aux autres, pour gagner ceux qui ont des principes et des inclinations opposées. Les uns aiment la nouveauté : c'est pour leur plaire qu'ils se vantent que leur doctrine est nouvelle, et qu'elle a été inconnue à ceux qui ont combattu autrefois le pélagianisme. D'autres ont du respect pour l'antiquité, et sont disposés à ne faire cas d'aucune doctrine, à moins qu'elle ne vienne des Pères. C'est pour s'accommoder au goût de ces derniers, qu'ils disent que leur doctrine est ancienne, et qu'elle prend sa source dans la tradition la plus reculée. C'est la finesse ordinaire de tous les hérétiques. C'est le caractère commun de l'esprit de tous les novateurs.

Ils mettent tout en oeuvre pour empêcher que la décision ne paraisse. C'est un signe manifeste qu'ils savent parfaitement que leur cause est perdue. Mais rien ne sent plus l'hérésie que de vouloir se cacher dans les ténèbres, de ne pas vouloir se montrer au grand jour, et de fuir le jugement de sa doctrine. Tout le monde sait que les Pères ont appelé les hérétiques des enfants de ténèbres, des hiboux, des chauves-souris. Il en est de même de ces nouveaux oiseaux de nuit. Dès que le soleil du jugement pontifical paraîtra, ils s'enfuiront aussitôt; ils iront se cacher dans leurs trous, ils se retireront dans leurs tanières.

Il est d'autant plus nécessaire de le publier, ce jugement pontifical, selon les formes du droit, que ces novateurs ont poussé leur insolence et leur audace jusqu'à publier partout qu'ils étaient victorieux. Il est incroyable combien ils ont fait de fêtes et donné de signes publics d'allégresse pour signaler leur prétendu triomphe, et faire accroire aux sots et aux ignorants qu'ils avaient gagné leur procès. C'est là encore un caractère propre aux hérétiques de chanter victoire dans le temps même qu'ils sont vaincus, et judiciairement proscrits. Comme ce n'est pas le zèle pour la vérité, mais l'amour de la gloire mondaine qui les anime, ils n'ont rien de plus à coeur que de cacher leur condamnation. On a déjà vu arriver à ceux-ci la même chose dans une autre occasion. Lorsque le pape Clément VIII condamna leur sentiment sur la confession par lettres et par la poste, ils publièrent hors de Rome, et surtout en Espagne, dans leurs écoles et dans les chaires, que ce n'était point eux qui avaient été condamnés, mais que le jugement pontifical avait été donné contre d'autres qu'ils avaient eux-mêmes dénoncés, et contre qui ils l'avaient sollicité.

Ne verrons-nous donc jamais, très Saint-Père, cet heureux jour, où nous aurons la consolation de recevoir et d'embrasser cet oracle de vérité ? Le délai de sa publication donne de jour en jour de nouvelles forces aux novateurs. Ils répandent de tous côtés leurs pernicieuses inventions. Ils grossissent partout le

nombre des partisans de leur doctrine. Si l'oracle de la décision pontificale ne paraît au plus tôt, nous verrons périr toute espérance de repousser la nouveauté et d'affermir la vraie doctrine.»

Nous aurons occasion de citer, dans la suite de cette histoire, des accusations ni moins énergiques, ni moins impartiales, élevées contre les Jésuites.

Ce que nous venons de rapporter prouve surabondamment que, dès leur premier siècle, on a signalé dans leur Compagnie les vices et les abus qu'on leur a reprochés dans tous les temps.

L'impartialité nous a fait un devoir de citer l'éloge qu'a fait d'eux une assemblée du clergé de France, aveuglément dévouée à la cour de Marie de Médicis, et les quelques mots de recommandation accordés par le concile de Trente à saint Charles Borromée, qui en a été si mal récompensé. Les Jésuites ont fait grand bruit de ces deux mots du concile de Trente; mais ils ont soigneusement dissimulé qu'ils ne faisaient que de naître à cette époque, que leurs constitutions n'étaient pas connues, qu'on les loua à la prière du neveu du pape, auquel le concile ne pouvait rien refuser, et qui se portait leur garant; enfin que saint Charles Borromée s'est repenti de leur avoir accordé sa protection.

Quant aux éloges qu'ils ont obtenus de leurs amis ou de leurs affiliés, ils ne peuvent avoir plus de valeur historique que ceux que nous avons extraits de l'*imago primi soeculi*, qui les résume parfaitement.

Des témoignages impartiaux qu'on vient de lire, on peut conclure que la pièce, connue sous le titre de Prophétie de sainte Hildegarde, est le tableau exact des vices que l'on reprocha aux Jésuites pendant le premier siècle de leur Compagnie.

Les Jésuites affectent de dire qu'ils n'ont été sévèrement jugés que par les jansénistes. Le jansénisme n'a cependant été inventé par eux qu'après la publication du livre de Jansénius, vers le milieu du 17^e siècle. On peut juger, d'après cette simple remarque, si c'est la bonne foi qui les dirige dans leurs affirmations.

